

NATIONS UNIES

17.12.78

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GÉNÉRALE

A/32/490
20 décembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
Point 100 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Peter G. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 7	3
II. EXAMEN DE QUESTIONS SPECIALES	8 - 124	4
A. Révision du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies	8 - 11	4
B. Emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies	12 - 21	5
C. Agrandissement des salles de conférence et amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies	22 - 26	7
D. Incidence de l'inflation sur les budgets des organismes des Nations Unies	27 - 30	8
E. Incidences de l'extension, en faveur de certains anciens fonctionnaires de la validation par la Caisse commune des pensions des périodes de service accomplies à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient entre 1950 et 1960 (inclus)	31 - 38	9
F. Nomenclature des services du Secrétariat	39 - 46	11

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
G. Etude d'ensemble de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies	47 - 48	14
H. Honoraires des membres du Comité des droits de l'homme	49 - 53	14
I. Services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires	54 - 58	16
J. Services linguistiques arabes à l'Organisation des Nations Unies	59 - 75	17
K. Création d'un groupe des services documentaires au Département des affaires économiques et sociales	76 - 82	22
L. Recommandations du Comité du programme et de la coordination	83 - 99	24
M. Honoraires du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	100 - 109	29
N. Incidences financières de la décision prise par le Conseil mondial de l'alimentation à une session extraordinaire tenue le 16 novembre 1977	110 - 112	32
O. Etat d'avancement des projets relatifs au classement des postes	113 - 115	32
P. Inclusion de l'arabe parmi les langues officielles de la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	116 - 119	33
Q. Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains	120 - 124	33
III. EXAMEN EN PREMIERE LECTURE DU PROJET DE BUDGET-PROGRAMME	125 - 245	35
IV. EXAMEN EN DEUXIEME LECTURE DU PROJET DE BUDGET-PROGRAMME	246 - 254	64
V. DECISIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION	255	120
VI. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION	256 - 257	121

/...

I. INTRODUCTION

1. En étudiant le point 100 de l'ordre du jour, la Cinquième Commission a examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979. La Commission recommande d'ouvrir des crédits d'un montant brut de 985 913 300 dollars et d'approuver pour les recettes (autres que les recettes provenant des contributions du personnel) un montant estimatif de 19 813 600 dollars. En conséquence, le montant net des dépenses pour l'exercice biennal 1978-1979 est estimé à 966 099 700 dollars.

2. La Commission recommande que le montant du Fonds de roulement soit maintenu pour l'exercice biennal 1978-1979 au chiffre de 40 millions de dollars.

3. La Commission recommande, en outre, un montant estimatif de 154 304 600 dollars pour les contributions du personnel à virer au cours de l'exercice biennal 1978-1979 au Fonds de péréquation des impôts, dont les soldes créditeurs sont répartis entre les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955.

4. Pour examiner le budget-programme proposé pour l'exercice biennal 1978-1979, la Commission était saisie, comme documents de base, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 présenté par le Secrétaire général 1/, du premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 2/ et du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa dix-septième session 3/. La Commission a examiné des demandes de crédits révisées concernant divers chapitres du budget, en se fondant sur des rapports ultérieurs du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

5. Le débat général sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 a eu lieu lors des 2ème, 5ème, 7ème, 9ème, 11ème, 12ème, 13ème, 15ème et 16ème séances, entre le 28 septembre et le 13 octobre 1977; il est résumé dans les comptes rendus analytiques des séances correspondantes (A/C.5/32/SR.2, 5, 7, 9, 11, 12, 13, 15 et 16).

6. Le Secrétaire général et le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ont fait une déclaration devant la Commission à sa 2ème séance, le 23 septembre 1977 (A/C.5/32/12 et A/C.5/32/13, respectivement).

7. Les réserves formulées par des délégations en ce qui concerne certains objets de dépenses prévus au projet de budget sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances indiquées au paragraphe 5 ci-dessus.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2).

2/ Ibid., Supplément No 8 (A/32/8 et Corr.1).

3/ Ibid., Supplément No 38 (A/32/38).

II. EXAMEN DE QUESTIONS SPECIALES

A. Révision du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies

8. A sa 4ème séance, le 28 septembre, la Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver les modifications aux articles 11.1, 11.4 et 12.10 du Règlement financier que le Secrétaire général recommandait dans son rapport (A/C.5/31/58) avec les amendements proposés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 ^{4/}. La décision prise par la Commission à cet égard a été présentée dans un rapport distinct à l'Assemblée (A/32/389).

9. Le Comité consultatif demandait dans son rapport ^{5/} qu'un projet d'article révisé sur la question des engagements imputables sur les crédits d'exercices à venir soit présenté à la présente session de l'Assemblée générale pour inclusion dans le Règlement financier.

10. En conséquence, le Secrétaire général a proposé dans l'annexe I à son rapport sur cette question (A/C.5/32/34 et Corr.1) la révision de l'article 10.2 du Règlement financier ainsi que du libellé du premier paragraphe du dispositif du projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires, afin d'y prévoir, en ce qui concerne ces dépenses pour l'exercice biennal 1978-1979, l'application de la disposition révisée du Règlement financier. A l'annexe II à ce rapport, figurait le texte des modifications que le Comité des commissaires aux comptes proposait d'apporter à la partie du Règlement financier intitulée "mandat additionnel régissant la vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies".

DECISION DE LA COMMISSION

11. A sa 47ème séance, le 22 novembre, la Cinquième Commission a décidé de reporter l'examen du rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/34 et Corr.1) à la trente-troisième session [voir plus loin, par. 255 a)].

^{4/} Ibid., Supplément No 8 (A/32/8 et Corr.1), chap. I, par. 93.

^{5/} Ibid., par. 96 à 102.

B. Emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies

12. Le rapport du Secrétaire général sur cette question, établi conformément à la résolution 31/205 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1976, a été examiné par la Commission à ses 4ème, 6ème et 10ème séances, les 28 septembre, 30 septembre et 6 octobre.

13. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait un exposé à la 4ème séance.

14. Le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a présenté le rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/7) à la 4ème séance et répondu aux questions posées aux 4ème et 6ème séances.

15. A la 10ème séance, le 6 octobre, le représentant de la Pologne a présenté, au nom de la Pologne et de la Trinité-et-Tobago, un projet de résolution (A/C.5/32/L.6) ainsi rédigé :

"L'Assemblée générale,

Rappelant la décision qu'elle a prise à la 2325ème séance de sa vingt-neuvième session, le 18 décembre 1974, aux termes de laquelle elle a énoncé des principes et des directives pour l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant également la décision qu'elle a prise à la 2444ème séance de sa trentième session, le 17 décembre 1975, aux termes de laquelle elle a réaffirmé sa conviction que lesdits principes et directives devaient être appliqués rapidement, intégralement et efficacement,

Rappelant en outre sa résolution 31/205 du 22 décembre 1976, par laquelle elle a réaffirmé les décisions qu'elle avait prises à ses vingt-neuvième et trentième sessions et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un nouveau rapport sur l'application des décisions susmentionnées,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général (document A/C.5/32/7, du 1er septembre 1977),

Exprimant l'opinion que le rapport susmentionné ne répond pas bien aux exigences des décisions pertinentes de l'Assemblée générale et montre que des lacunes existent encore dans l'application des principes et des directives relatifs à l'emploi d'experts et de consultants,

Notant que le Secrétaire général a donné l'assurance que les rapports qui seront établis à l'avenir rendront compte intégralement et fidèlement de la pratique suivie pour l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies,

/...

1. Prie le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa trente-troisième session, un rapport complet et détaillé exposant les efforts qu'il aura faits pour combler les lacunes qui existent dans l'application des principes et des directives relatifs à l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies;

2. Considère que ce rapport devrait contenir des données comparatives détaillées, ainsi qu'un exposé évaluant l'état de l'application des principes et des directives énoncés par l'Assemblée générale;

3. Décide d'examiner la question de l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies lors de sa trente-troisième session."

16. Le représentant des Philippines a proposé oralement de fondre les premier et deuxième alinéas du préambule du projet de résolution A/C.5/32/L.6 en un seul alinéa, de supprimer au deuxième alinéa du texte initial, les mots "sa conviction que" et d'y insérer le mot "qui" entre les mots "directives" et "devaient". Il a également proposé de supprimer le quatrième alinéa du préambule, proposition qu'il a par la suite retirée.

17. Le Président de la Commission a proposé de remplacer au deuxième paragraphe du dispositif les mots "Considère que ce rapport devrait contenir" par les mots "Demande en outre que ce rapport contienne", et de supprimer le troisième paragraphe du dispositif.

18. Les auteurs du projet de résolution ont accepté les amendements proposés oralement par le représentant des Philippines et par le Président de la Commission.

19. Le représentant des Philippines s'est alors joint aux auteurs du projet de résolution A/C.5/32/L.6.

20. Les observations faites par les délégations au cours du débat sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission (A/C.5/32/SR.4, 6 et 10).

DECISION DE LA COMMISSION

21. A sa 10ème séance, le 6 octobre, la Cinquième Commission a décidé, sans opposition, de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/32/L.6 tel qu'il avait été modifié oralement. (Voir plus loin par. 256, projet de résolution I.)

/...

C. Agrandissement des salles de conférence et amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies

22. La Commission a examiné cette question à ses 21ème, 24ème et 25ème séances, les 20, 24 et 25 octobre; elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur l'agrandissement des salles de conférences et l'amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/32/4 et Corr.1) ainsi que du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/32/8/Add.1).

23. Le Président du Comité consultatif a présenté le rapport de cet organe à la 21ème séance.

24. Dans son rapport (A/32/8/Add.1), le Comité consultatif recommandait d'approuver tels quels, ou en y apportant de légères modifications, certains des projets recommandés par le Secrétaire général. Pour ce qui est des propositions du Secrétaire général concernant la construction d'une nouvelle cafétéria et d'une nouvelle cuisine et l'agrandissement des installations de restauration à l'usage des membres des délégations, le Comité consultatif recommandait, aux paragraphes 18 et 27 de son rapport, que le Secrétaire général réexamine les plans établis pour ces projets et présente un rapport complet à l'Assemblée générale à sa trente-troisième ou à sa trente-quatrième session.

25. Les observations formulées par les délégations au cours du débat sur cette question ainsi que les réponses du représentant du Secrétaire général aux questions qui ont été posées sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission (A/C.5/32/SR.21, 24 et 25).

DECISION DE LA COMMISSION

26. A sa vingt-cinquième séance, le 25 octobre, la Cinquième Commission a décidé, par 82 voix contre 9, avec une abstention, de recommander à l'Assemblée générale :

a) De prendre acte du rapport du Secrétaire général sur l'agrandissement des salles de conférences et l'amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/32/4 et Corr.1) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/32/8/Add.1);

b) D'approuver les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/32/8/Add.1) (voir plus loin par. 256, projet de résolution X, sect. I).

/...

D. Incidence de l'inflation sur les budgets des organismes des Nations Unies

27. La Commission a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'incidence de l'inflation sur les budgets des organismes des Nations Unies (A/C.5/32/5) à ses 27ème et 29ème séances, les 26 et 28 octobre.

28. A la 27ème séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté oralement les observations de cet organe sur le rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/5).

29. Les observations formulées par les délégations au cours du débat sur cette question, ainsi que les réponses du représentant du Secrétaire général aux questions qui ont été posées, sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission (A/C.5/32/SR.27 et 29).

DECISION DE LA COMMISSION

30. A sa 29ème séance, le 28 octobre, la Cinquième Commission a décidé, sans opposition, de recommander à l'Assemblée générale :

- a) De prendre acte du rapport du Secrétaire général sur l'incidence de l'inflation sur les budgets des organismes des Nations Unies (A/C.5/32/5);
- b) De considérer le rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/5) comme un rapport intérimaire;
- c) De prier le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, des progrès accomplis en ce qui concerne cette question, compte tenu des opinions exprimées à la Cinquième Commission lors de l'examen de ladite question à la trente-deuxième session (voir plus loin par. 256, projet de résolution X, sect. II).

E. Incidences de l'extension, en faveur de certains anciens fonctionnaires de la validation par la Caisse commune des pensions des périodes de service accomplies à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient entre 1950 et 1960 (inclus)

31. Lors de la trente et unième session de l'Assemblée générale, à sa 57ème séance, le 20 décembre 1976, la Cinquième Commission avait décidé de reporter l'examen du rapport du Secrétaire général sur cette question (A/C.5/31/71) à sa trente-deuxième session ^{6/}. Lorsque la Commission a examiné ce point à ses 31ème et 33ème séances, les 1er et 2 novembre 1977, elle était également saisie d'un nouveau rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/14) ainsi que du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/32/8/Add.2).

32. Dans ce rapport (A/32/8/Add.2), qui a été présenté par le Président du Comité consultatif à la 31ème séance, le Comité concluait que le rapport du Secrétaire général n'exposait pas la question dans toutes ses implications et indiquait que, si la Cinquième Commission décidait de poursuivre l'examen de cette question, elle voudrait peut-être demander au Secrétaire général de l'étudier plus à fond et de soumettre un rapport détaillé sur toutes les incidences qu'elle pouvait avoir.

33. A la même séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé oralement que la Cinquième Commission prenne acte du rapport du Secrétaire général et décide de ne rien faire d'autre au sujet de la question.

34. A la 33ème séance, comme suite à des suggestions faites par la France et le Pakistan, le représentant des Etats-Unis d'Amérique, par souci de compromis, a retiré le dernier élément de sa proposition qui tendait à ce que la Cinquième Commission décide de ne rien faire d'autre au sujet de la question.

35. On a signalé que, dans la proposition des Etats-Unis, le rapport du Comité consultatif (A/32/8/Add.2) n'était pas mentionné et cette omission a été réparée.

36. Les observations formulées par les délégations au cours du débat sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission (A/C.5/32/SR.31 et 33).

37. La Commission a alors décidé, par consensus, d'adopter la proposition des Etats-Unis, sous sa forme modifiée.

^{6/} Ibid., Trente et unième session, Annexes, point 92 de l'ordre du jour, document A/31/470, par. 100 g).

DECISION DE LA COMMISSION

38. La Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale :

- a) De prendre acte des rapports du Secrétaire général (A/C.5/31/71 et A/C.5/32/14) sur les incidences de l'extension, en faveur de certains anciens fonctionnaires, de la validation par la Caisse commune des pensions des périodes de service accomplies à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient entre 1950 et 1960 (inclus);
- b) De prendre acte également du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/32/8/Add.2) (voir plus loin par. 256, projet de résolution X, sect. III).

/...

F. Nomenclature des services du Secrétariat

39. Lors de la trente et unième session de l'Assemblée générale, à sa 57ème séance, le 20 décembre 1976, la Cinquième Commission avait décidé de reporter à la trente-deuxième session 7/ l'examen du rapport intérimaire (A/C.5/32/8) présenté par le Secrétaire général conformément à la décision prise par l'Assemblée à sa trentième session au sujet de la normalisation et de l'uniformisation de la nomenclature des services du Secrétariat 8/.

40. Pour l'examen de cette question, qu'elle a étudiée à ses 34ème, 37ème et 41ème séances, les 3, 9 et 14 novembre 1977, la Commission était saisie d'un nouveau rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/17) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/32/8/Add.5).

41. A la 37ème séance, le représentant du Japon a présenté un projet de résolution (A/C.5/32/L.15) parrainé par l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Colombie, l'Équateur, l'Inde, le Japon, la Jordanie, le Kenya, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la Trinité-et-Tobago, la Turquie et le Venezuela; ce projet était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Soulignant la nécessité d'une nomenclature logique et cohérente des services du Secrétariat dans l'intérêt d'une structure hiérarchique plus rationnelle et plus fonctionnelle;

1. Prend acte avec satisfaction des rapports du Secrétaire général (A/C.5/32/17) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/32/8/Add.5) sur la question de la nomenclature des services du Secrétariat;

2. Approuve l'orientation de la réforme de la nomenclature que le Secrétaire général a proposée dans son rapport et encourage le Secrétaire général à procéder promptement à l'application des mesures envisagées, en tenant compte des observations formulées par le Comité consultatif;

3. Accueille avec satisfaction l'intention du Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, sur l'application des mesures proposées dans son rapport;

4. Décide d'examiner cette question à sa trente-troisième session, sur la base du rapport susmentionné du Secrétaire général;

5. Appelle l'attention des organes intergouvernementaux sur la nécessité d'éviter de faire des recommandations attribuant à des services ou à leurs chefs des désignations particulières qui ne seraient pas conformes à la nomenclature proposée par le Secrétaire général."

7/ Ibid., par. 100 c).

8/ Ibid., trentième session, Annexes, point 96 de l'ordre du jour, document A/10500, par. 224 m).

Le représentant du Japon a annoncé que l'Indonésie, Singapour et la Suède s'étaient portés coauteurs du projet de résolution, et il a signalé à la Commission qu'au paragraphe 5 du projet, il convenait de remplacer les mots "appelle l'attention des organes intergouvernementaux sur la nécessité..." par les mots "Prie instamment les organes intergouvernementaux...".

42. A la même séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé d'apporter au projet de résolution A/C.5/32/L.15 l'amendement suivant (A/C.5/32/L.17) :

- a) Modifier comme suit le libellé des paragraphes 2 et 3 du dispositif :

"2. Approuve la nomenclature que le Secrétaire général a proposée dans son rapport pour les niveaux 1 et 2 et encourage le Secrétaire général à poursuivre l'élaboration de propositions définitives concernant la nomenclature pour les niveaux 3 à 6, en tenant compte des observations formulées par le Comité consultatif et des vues exprimées par les délégations à la Cinquième Commission;

3. Accueille avec satisfaction l'intention du Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'élaboration de la nomenclature des services du Secrétariat;".

- b) Supprimer la dernière phrase du paragraphe 4, à partir des mots "... sur la base".

43. A la 41ème séance, le représentant du Japon a présenté un texte révisé (A/C.5/32/L.15/Rev.1) du projet de résolution et a annoncé que le Ghana, la Jamaïque et le Panama devaient être ajoutés à la liste des auteurs. Par la suite, le Costa Rica s'est aussi porté coauteur du projet. Dans le texte révisé du projet de résolution, le paragraphe 2 se lisait comme suit :

"2. Approuve l'orientation générale de la réforme de la nomenclature que le Secrétaire général a proposée dans son rapport et encourage le Secrétaire général à procéder promptement à l'application des mesures envisagées, en tenant compte des observations formulées par le Comité consultatif et des vues exprimées à la Cinquième Commission;"

En même temps, le représentant du Japon a signalé qu'au paragraphe 3 du projet de résolution, il convenait, dans le texte anglais, de remplacer le mot "implementation" par le mot "application".

44. Après un bref débat de procédure, la Commission a voté sur l'amendement soviétique (A/C.5/32/L.17), qui a été rejeté par 34 voix contre 22, avec 41 abstentions.

/...

45. La Commission a ensuite adopté le projet de résolution A/C.5/32/L.15/Rev.1, tel qu'il avait été modifié oralement, par 82 voix contre 13, avec 5 abstentions.

DECISION DE LA COMMISSION

46. La Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/32/L.15/Rev.1 tel qu'il avait été modifié oralement (voir plus loin, par. 256, projet de résolution II).

/...

G. Etude d'ensemble de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies

47. Lors de la trente et unième session de l'Assemblée générale, à sa 57ème séance, le 20 décembre 1976, la Cinquième Commission avait décidé de reporter à la trente-deuxième session ^{9/} l'examen du rapport du Secrétaire général sur cette question (A/C.5/31/2).

DECISION DE LA COMMISSION

48. A sa 47ème séance, le 22 novembre 1977, la Cinquième Commission a décidé de reporter l'examen de l'étude d'ensemble de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/31/2) à la trente-troisième session de l'Assemblée générale voir plus loin par. 255 b/.

H. Honoraires des membres du Comité des droits de l'homme

49. A sa 55ème séance, le 2 décembre, la Commission a examiné une note du Secrétaire général (A/C.5/32/38) intitulée "Incidence financières de l'application de l'article 35 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Protocole facultatif", dans laquelle le Secrétaire général proposait qu'à compter de 1977, le Président du Comité des droits de l'homme reçoive à titre d'honoraires une somme forfaitaire annuelle de 2 500 dollars et les autres membres une somme annuelle de 1 000 dollars chacun.

50. Dans son rapport correspondant (A/32/8/Add.13), qui a été présenté oralement par son président, le Comité consultatif indiquait qu'il ne voyait pas d'objections à la proposition du Secrétaire général.

51. Au cours du débat, certaines délégations ont suggéré de reporter l'examen de cette proposition à la trente-troisième session de l'Assemblée générale, au cours de laquelle l'étude d'ensemble de la question des honoraires faite par le Secrétaire général (A/C.5/31/2) serait examinée conformément à la décision prise par la Commission à sa 47ème séance (voir par. 48 ci-dessus). Après un court débat, ces délégations ont décidé de ne pas opposer d'objections à l'adoption d'une décision sur cette question à la présente session en attendant la décision qui serait prise à la trente-troisième session sur l'étude d'ensemble de la question des honoraires.

52. Les observations formulées par les délégations au cours du débat sur cette question, ainsi que les explications de vote, sont consignées dans le compte rendu analytique de la séance pertinente de la Commission (A/C.5/32/SR.55).

^{9/} Ibid., Trente et unième session, Annexes, point 92 de l'ordre du jour, document A/31/470, par. 100 a).

DECISION DE LA COMMISSION

53. A sa 55ème séance, le 2 décembre, la Cinquième Commission a décidé par 66 voix contre 10 avec 6 abstentions de recommander à l'Assemblée générale, en attendant la décision qui serait prise à la trente-troisième session sur l'étude d'ensemble de la question des honoraires (A/C.5/31/2) :

- a) De décider que la somme globale versée annuellement à titre d'honoraires aux membres du Comité des droits de l'homme soit de 2 500 dollars pour le Président et de 1 000 dollars pour les autres membres;
- b) D'autoriser l'augmentation des dépenses relatives à ces honoraires à compter du 1er janvier 1977;
- c) De noter que les dépenses additionnelles de 19 500 dollars à inscrire au chapitre 18 du budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977 seraient couvertes dans les limites des crédits disponibles pour ledit exercice;
- d) D'approuver un crédit supplémentaire de 39 000 dollars au chapitre 18 du budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 (voir plus loin, par.256, projet de résolution X, sect. IV).

/...

I. Services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires

54. Lors de la trente et unième session de l'Assemblée générale, à sa 57ème séance, le 20 décembre 1976, la Cinquième Commission avait décidé de remettre à la trente-deuxième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur cette question (A/C.5/31/33 et Corr.1) 10/.

55. A sa 45ème séance, le 17 novembre 1977, la Commission a été saisie d'un nouveau rapport sur la question (A/C.5/32/29 et Corr.1) dans lequel le Secrétaire général donnait des renseignements à jour concernant les faits nouveaux survenus dans l'intervalle et proposait un certain nombre de lignes d'action qui pourraient être adoptées pour l'avenir.

56. Le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/32/8/Add.9) a été présenté par le Président de cet organe.

57. A la 47ème séance, le 22 novembre, le Président de la Commission a proposé de remettre l'examen des deux rapports susmentionnés à la trente-troisième session de l'Assemblée générale.

DECISION DE LA COMMISSION

58. A sa 47ème séance, le 22 novembre, comme suite à une proposition orale de la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Cinquième Commission a décidé, sans opposition, de remettre à plus tard l'examen de la question des services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires, étant entendu qu'en dernier ressort, la décision incomberait aux organes directeurs des organisations chargées de l'exécution, et principalement à l'Assemblée générale, et que toute la question serait examinée en priorité à la trente-troisième session /voir plus loin par. 255 c/.

10/ Ibid., par. 100 b).

J. Services linguistiques arabes à l'Organisation des Nations Unies

59. La Commission a examiné la question des services linguistiques arabes à l'Organisation des Nations Unies à ses 19ème, 20ème, 46ème, 50ème, 56ème et 57ème séances, entre le 18 octobre et le 6 décembre.

60. Pour examiner cette question, la Commission était saisie d'un rapport intérimaire du Secrétaire général (A/C.5/32/9) où étaient exposés les faits nouveaux intervenus depuis la trente et unième session, au cours de laquelle l'Assemblée générale avait approuvé les propositions formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur la question (A/C.5/31/60 et Corr.1).

61. A la 20ème séance, le 19 octobre, le représentant de la République arabe syrienne a présenté un projet de décision (A/C.5/32/L.10) au nom de l'Algérie, du Bahreïn, de l'Egypte, des Emirats arabes unis, de l'Irak, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, du Maroc, de la Mauritanie, de l'Oman, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la Somalie, du Soudan, de la Tunisie, du Yémen et du Yémen démocratique; ce projet de décision était ainsi conçu :

"La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale :

1. De prendre acte du rapport intérimaire du Secrétaire général (A/C.5/32/9) relatif aux services linguistiques arabes à l'Organisation des Nations Unies, et prie le Secrétaire général, tout en continuant d'appliquer rapidement les arrangements en matière d'organisation proposés dans les paragraphes 15 à 21 de son rapport A/C.5/31/60 et Corr.1, de remplacer l'arrangement actuel exposé au paragraphe 25 dudit rapport par la création, à compter du 1er janvier 1978, d'une section arabe de traduction à l'Office des Nations Unies à Genève, section qui serait dotée d'un groupe de sténodactylographie et qui aurait pour tâche de fournir des services à la CNUCED et, 'selon ses possibilités', à tous organes, réunions et conférences auxquels l'Assemblée générale décide qu'il faut fournir des services linguistiques arabes, y compris les organes de la CNUCED autres que ceux qui sont indiqués dans le document A/C.5/31/60 et Corr.1;

2. De décider que, pour l'exercice biennal 1978-1979, le personnel nécessaire à ladite section arabe de traduction de Genève sera fourni grâce au transfert de postes inscrits aux tableaux d'effectifs du Service arabe de traduction et du Groupe arabe de sténodactylographie du Siège, le nombre et la classe desdits postes correspondant à ceux des postes permanents qui ont été créés en vertu de sa résolution 31/208 (VIII) du 22 décembre 1976, postes auxquels est ajouté par la présente décision un poste permanent de la classe P-5 pour le Chef de ladite section;

3. D'inviter le Secrétaire général à formuler, en consultation et en coopération étroites avec le Secrétaire général de la CNUCED, des propositions visant à appliquer intégralement la résolution 86 (IV) de la CNUCED, que l'Assemblée générale a faite sienne au paragraphe 18 de sa résolution 31/159 du 20 décembre 1976, et à présenter ces propositions à l'Assemblée, lors de sa trente-quatrième session, ainsi qu'un état estimatif de leurs incidences administratives et financières; et

/...

4. De prier le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, des propositions appropriées concernant des mesures visant à mieux étaler le volume de travail correspondant aux services fournis en matière de traduction arabe à l'Assemblée générale et à ses grandes commissions, ainsi que des solutions aux problèmes qui, comme il le signale dans son rapport intérimaire A/C.5/32/9, en particulier au paragraphe 23, continuent de se poser."

62. A la même séance, le représentant des Etats-Unis a demandé au Contrôleur des renseignements (qui ont été donnés ultérieurement dans un Conference Room Paper) sur le coût des services linguistiques pour chaque langue à l'Organisation des Nations Unies, sur les Etats Membres qui utilisent chaque langue et sur les contributions financières des Etats utilisateurs de chaque langue.

63. A la 46ème séance, le 18 novembre, la Commission a été saisie d'un texte révisé (A/C.5/32/L.10/Rev.1) du projet de décision qui, outre les auteurs initiaux, était parrainé par l'Arabie Saoudite. Le texte révisé était ainsi conçu :

"La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale :

1. De prendre acte du rapport intérimaire du Secrétaire général (A/C.5/32/9) relatif aux services linguistiques arabes à l'Organisation des Nations Unies, et prie le Secrétaire général, tout en continuant d'appliquer rapidement les arrangements en matière d'organisation proposés dans les paragraphes 15 à 21 de son rapport (A/C.5/31/60 et Corr.1), de créer à titre permanent, à compter du 1er janvier 1978, une section arabe de traduction à l'Office des Nations Unies à Genève, qui aurait essentiellement pour tâche de fournir des services aux organes de la CNUCED;

2. De prier le Secrétaire général de formuler, en consultation et en coopération étroites avec le Secrétaire général de la CNUCED, des propositions visant à appliquer intégralement la résolution 86 (IV) de la CNUCED, que l'Assemblée générale a faite sienne au paragraphe 18 de sa résolution 31/159 du 20 décembre 1976, et à présenter ces propositions à l'Assemblée, lors de sa trente-quatrième session; et

3. De demander en outre que le Secrétaire général continue à rechercher et applique des méthodes appropriées, notamment la traduction à l'avance des documents qui s'y prêtent et l'adjonction de personnel temporaire en cas de besoin, pour que les services de traduction arabe puissent être fournis en temps utile à l'Assemblée générale et à ses grandes commissions et de faire rapport à l'Assemblée générale selon qu'il conviendra, sur les résultats obtenus."

/...

64. Les incidences administratives et financières du projet de décision (A/C.5/32/L.10/Rev.1) ont été présentées dans un état établi par le Secrétaire général (A/C.5/32/42).

65. A la même séance, le représentant de la République arabe syrienne a présenté un autre texte révisé du projet de décision sous la forme d'un projet de résolution (A/C.5/32/L.10/Rev.2) qui était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/159 du 20 décembre 1976, par laquelle elle a décidé, au paragraphe 18, 'd'inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail des organes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en particulier à toutes les sessions de la Conférence, du Conseil du commerce et du développement et des grandes commissions du Conseil',

Notant que les règlements intérieurs de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du Conseil du commerce et du développement et de certaines de ses grandes commissions ont déjà été modifiés en conséquence,

Rappelant que, par sa résolution 31/208 (VIII) du 22 décembre 1976, elle a approuvé les arrangements en matière d'organisation proposés par le Secrétaire général dans son rapport A/C.5/31/60 et Corr.1, qui visaient à prévoir un objectif initial concernant les services linguistiques arabes à fournir à la CNUCED tout en remédiant à certains des problèmes chroniques que posent ces mêmes services dans le cas de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions,

Notant toutefois qu'en ce qui concerne les services arabes de traduction, le Secrétaire général, dans son rapport intérimaire publié sous la cote A/C.5/32/9, précise que ces arrangements en matière d'organisation n'ont pas permis d'atteindre les objectifs visés, qu'il s'agisse de la CNUCED ou de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions, tout en admettant le caractère incertain de leurs perspectives d'avenir,

Reconnaissant l'extrême importance que les Etats arabes Membres de l'Organisation des Nations Unies attachent aux travaux de la CNUCED, et la nécessité, soulignée par eux, de voir paraître la documentation de la CNUCED en arabe en temps voulu pour que leurs délégations puissent participer de façon constructive aux débats et aux activités de la Conférence,

Convaincue que seule la création au siège de la CNUCED d'un service doté d'un effectif suffisant permettra de fournir à la CNUCED des services arabes de traduction efficaces, en temps utile et à moindre coût,

Ayant à l'esprit l'ampleur et l'urgence des efforts à faire pour que ce service soit à même de répondre aux besoins de la cinquième session de la CNUCED, qui doit se tenir en 1979, pour ce qui est de la traduction en arabe,

1. Prend acte du rapport intérimaire du Secrétaire général publié sous la cote A/C.5/32/9, en date du 16 août 1977, concernant les services linguistiques arabes à l'Organisation des Nations Unies;

2. Prie le Secrétaire général, tout en continuant d'appliquer rapidement les arrangements en matière d'organisation proposés dans les paragraphes 15 à 21 de son rapport A/C.5/31/60 et Corr.1, de remplacer l'arrangement actuel exposé au paragraphe 25 dudit rapport par la création à titre permanent, à compter du 1er janvier 1978, d'une section arabe de traduction à l'Office des Nations Unies à Genève, laquelle aurait essentiellement pour tâche de fournir des services aux organes de la CNUCED et, à titre de première mesure, de doter cette section du personnel nécessaire pour l'exercice biennal 1978-1979 en y transférant les postes déjà créés en vertu de sa résolution 31/208 (VIII) du 22 décembre 1976, et en y ajoutant un poste de chef de section;

3. Prie le Secrétaire général de formuler, en consultation et en coopération étroites avec le Secrétaire général de la CNUCED, des propositions visant à appliquer intégralement la résolution 86 (IV) de la CNUCED, que l'Assemblée générale a faite sienne au paragraphe 18 de sa résolution 31/159 du 20 décembre 1976, et de présenter ces propositions à l'Assemblée, lors de sa trente-quatrième session;

4. Prie en outre le Secrétaire général de continuer à rechercher et d'appliquer des méthodes appropriées, notamment la traduction à l'avance des documents qui s'y prêtent et l'engagement de personnel temporaire en cas de besoin, pour que les services de traduction arabe puissent être fournis en temps utile à l'Assemblée générale et à ses grandes commissions, et de faire rapport à l'Assemblée générale, selon qu'il conviendra, sur les résultats obtenus."

66. Les incidences administratives et financières du projet de résolution révisé (A/C.5/32/L.10/Rev.2) ont été présentées dans un état établi par le Secrétaire général (A/C.5/32/42/Rev.1 et Corr.1).

67. La Commission était également saisie des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/32/8/Add.17) concernant l'état d'incidences administratives et financières présenté par le Secrétaire général.

68. A la 56ème séance, le 5 décembre, le représentant de l'Egypte, au nom des auteurs, a proposé de modifier le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution (A/C.5/32/L.10/Rev.2) en supprimant le membre de phrase suivant les mots "organes de la CNUCED" qui figuraient à la septième ligne. Les auteurs ont retiré cet amendement à la 57ème séance.

69. La Commission a été par la suite informée que l'Équateur, le Ghana, l'Indonésie, le Kenya et le Pakistan s'étaient portés coauteurs du projet de résolution.

/...

70. Une proposition orale du représentant du Pakistan tendant à remplacer, au quatrième alinéa du préambule, les mots "n'ont pas permis d'atteindre" par les mots "n'ont pas suffisamment permis d'atteindre" a été acceptée par les auteurs du projet de résolution.

71. A la 57ème séance, le 6 décembre, la Commission, par 89 voix contre zéro, avec 13 abstentions, a adopté le projet de résolution A/C.5/32/L.10/Rev.2, tel qu'il avait été modifié.

72. A la même séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté le projet de décision suivant (A/C.5/32/L.30) :

"La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter la décision suivante :

L'Assemblée générale

Prie le Secrétaire général de faire une étude concernant a) les incidences, sur le plan de l'organisation et celui des fonctions, de l'amélioration des services linguistiques, et b) d'autres moyens de couvrir le coût des services linguistiques, y compris un système de paiement par l'utilisateur, et de présenter un rapport, avec des recommandations, à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session. L'Assemblée générale décide en outre d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session une question concernant les services linguistiques."

73. Après un bref débat sur ce projet de décision, le représentant des Etats-Unis a accepté de le retirer, sous réserve que le rapport du Corps commun d'inspection sur les incidences de l'emploi de nouvelles langues dans les organismes des Nations Unies (A/32/237) et le rapport correspondant du Secrétaire général tiennent compte du débat consacré par la Cinquième Commission audit projet de décision.

74. Les observations faites par les délégations et par le représentant du Secrétaire général au cours du débat sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission (A/C.5/32/SR.19, 20, 46, 50, 56 et 57).

DECISION DE LA COMMISSION

75. La Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/32/L.10/Rev.2, sous sa forme modifiée (voir plus loin par. 256, projet de résolution III).

K. Création d'un groupe des services documentaires au Département des affaires économiques et sociales

76. Lors de la trente et unième session de l'Assemblée générale, à sa 57ème séance, le 20 décembre 1976, la Cinquième Commission avait décidé de remettre à la trente-deuxième session ^{11/} l'examen du rapport (A/C.5/31/69) dans lequel le Secrétaire général proposait la création d'un groupe des services documentaires au Département des affaires économiques et sociales afin de permettre au Département et à d'autres utilisateurs éventuels d'avoir accès à certains renseignements d'un intérêt durable contenus dans les rapports non publiés disponibles au Département.

77. La Commission a examiné cette question à ses 27ème, 28ème et 58ème séances, les 26 et 27 octobre et le 7 décembre 1977.

78. Dans son rapport sur ce sujet (A/32/256), qui a été présenté par son Président à la 27ème séance, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires demandait au Secrétaire général un complément d'information sur le volume et la nature des données présentant un intérêt permanent qui figuraient dans la documentation non publiée.

79. Comme suite à la demande du Comité consultatif, la Commission a été saisie à sa 58ème séance, d'une note du Secrétaire général (A/C.5/32/47), au paragraphe 5 de laquelle il était proposé, tout en dressant l'inventaire de la documentation existante, de traiter l'information de façon qu'elle soit directement exploitable sur ordinateur, pour le cas où l'on jugerait utile d'appliquer ultérieurement cette technique.

80. Les recommandations du Comité consultatif sur la note du Secrétaire général faisaient l'objet d'un additif à son rapport (A/32/256/Add.1), qui a été présenté par le Président du Comité à la même séance.

81. Les observations formulées par les délégations lors de l'examen de cette question, ainsi que les renseignements donnés par les représentants du Secrétaire général en réponse aux questions posées sont consignés dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission (A/C.5/32/SR.27, 28 et 58).

DECISION DE LA COMMISSION

82. A sa 58ème séance, le 7 décembre, la Cinquième Commission a décidé, sans opposition, de recommander à l'Assemblée générale :

a) De prendre acte des rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/32/256 et Add.1) sur la question de la création d'un groupe des services documentaires au Département des affaires économiques et sociales;

^{11/} Ibid., par. 100 f).

- b) De décider que l'acceptation par le Secrétaire général de l'offre de contributions volontaires en 1978-1979 n'impliquerait pas d'engagements de la part de l'Organisation quant à l'inscription ultérieure des dépenses relatives à l'opération au budget ordinaire;
- c) D'autoriser le Secrétaire général à procéder comme il le propose au paragraphe 5 de son rapport (A/C.5/32/47);
- d) De prier le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, de la progression des travaux exécutés en 1978, de façon que l'Assemblée puisse décider s'il y a lieu ou non d'utiliser l'ordinateur (voir plus loin par. 256, projet de résolution X, sect. V).

/...

L. Recommandations du Comité du programme et de la coordination

83. La Cinquième Commission a examiné la question de l'application des recommandations du Comité du programme et de la coordination (CPC) à ses 18ème, 50ème, 53ème, 55ème, 59ème, 60ème et 63ème séances, entre le 17 octobre et le 14 décembre.

84. Pour examiner cette question, la Commission était saisie du rapport du CPC sur les travaux de sa dix-septième session 12/, du rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/26 et Corr.1) sur les incidences des recommandations du CPC et du rapport correspondant (A/32/8/Add.14) du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

85. Le Président du CPC a présenté le rapport de cet organe dans un exposé oral (A/C.5/32/23) à la 18ème séance de la Cinquième Commission.

86. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport de cet organe (A/32/8/Add.14) à la 50ème séance, le 25 novembre.

87. A la même séance, le représentant des Pays-Bas a présenté un projet de décision (A/C.5/32/L.18 et Corr.1) parrainé par l'Autriche, l'Egypte, l'Italie, le Mexique, le Panama, les Pays-Bas, les Philippines, la Pologne, le Portugal, le Qatar, la Roumanie et la Yougoslavie, et a annoncé que le Sénégal s'était joint aux auteurs. Ce projet de décision se lisait comme suit :

"La Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale :

Tenant compte de la décision que le Comité du programme et de la coordination (CPC) a prise à sa dix-septième session, à savoir d'examiner à fond, entre autres, lors de sa dix-huitième session, le programme relatif au développement social et aux affaires humanitaires (par. 4 du document A/32/38),

Décide de renvoyer à sa trente-troisième session l'examen des recommandations formulées aux alinéas b) et c) du paragraphe 23 du rapport du CPC (A/32/38) au sujet de la suppression ou de la réduction de certains éléments du programme susmentionné."

88. A la 55ème séance, le 2 décembre, le représentant du Népal a présenté un projet de résolution (A/C.5/32/L.24) au nom des pays suivants : Colombie, Côte d'Ivoire, Equateur, Egypte, Ghana, Inde, Japon, Jordanie, Kenya, Madagascar, Népal, Panama, Philippines, Trinité-et-Tobago et Turquie, auxquels se sont joints par la suite le Pérou et le Venezuela. Ce projet était ainsi rédigé :

12/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 38 (A/32/38).

"L'Assemblée générale,

Prenant note avec satisfaction des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination dans son rapport sur les travaux de sa dix-septième session,

Notant en outre les incidences des recommandations du CPC en ce qui concerne les programmes d'information,

1. Décide qu'il convient de continuer de publier la Chronique mensuellement, tout en veillant à ce que les éditions espagnole et française paraissent sans retard;

2. Décide de différer l'examen des recommandations du Comité du programme et de la coordination sur la diffusion d'émissions radiophoniques sur ondes courtes en Afrique, au Moyen-Orient et en Europe, et invite le Groupe consultatif de l'information à examiner cette question compte tenu des renseignements pertinents et à communiquer ses avis techniques au Comité du programme et de la coordination à sa dix-huitième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général."

89. A la 58ème séance, le 7 décembre, le représentant de la Belgique a présenté le projet de résolution ci-après (A/C.5/32/L.31) :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/93 relative au plan à moyen terme, dans laquelle elle a faites siennes les recommandations du Comité du programme et de la coordination (CPC) sur les taux de croissance relatifs des grands programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1978-1979,

Rappelant également la résolution 2098 (LXIII) du Conseil économique et social dans laquelle le Conseil a faites siennes les recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa dix-septième session;

I

1. Confirme que le Comité du programme et de la coordination, du fait qu'il examine aussi bien le plan à moyen terme que les programmes prévus dans le budget-programme, est le principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale pour la planification, la programmation et la coordination, ayant la perspective nécessaire pour formuler des recommandations sur l'ordre de priorité relatif des programmes de l'Organisation des Nations Unies;

2. Prie instantamment les organes subsidiaires de s'abstenir de formuler des recommandations sur l'ordre de priorité relatif des grands programmes exposés dans le plan à moyen terme;

3. Prie ces organes de proposer, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, des ordres de priorité relatifs à attribuer aux divers sous-programmes qui relèvent de leurs domaines de compétence respectifs.

II

1. Autorise le CPC à reprendre sa session, si besoin est, entre la fin de la session d'être du Conseil économique et social et la convocation de l'Assemblée générale, afin de procéder à un examen, par programme, de celles des propositions qui sont expressément désignées par les organes intergouvernementaux compétents comme répondant à une "nécessité pressante de caractère imprévisible", entrant ainsi dans la catégorie des exceptions aux procédures normales de programmation établies dans la résolution 31/93, comme il est indiqué au paragraphe 6 de cette résolution;

2. Décide que le Secrétaire général devrait informer le CPC, au cours de ses délibérations, des incidences de ses recommandations sur les programmes et les ressources.

III

1. Prend note des méthodes prévues par le CPC, au paragraphe 3 de son rapport sur les travaux de sa dix-septième session, pour lui permettre de mieux déterminer les taux de croissance relatifs;

2. Prie le Secrétaire général d'appliquer, compte tenu des recommandations pertinentes du CPC et de la façon la plus appropriée, les taux de croissance relatifs adoptés par l'Assemblée générale;

3. Prie le Secrétaire général d'indiquer, pour chaque programme prévu dans le projet de budget-programme, les éléments de programme représentant au total 10 p. 100 environ des ressources demandées et auxquels la priorité la plus élevée doit être attribuée. Le Secrétaire général devrait également indiquer, pour chaque programme proposé, les éléments de programme représentant au total 10 p. 100 environ des ressources demandées et auxquels la priorité la moins élevée doit être attribuée;

4. Prie le Secrétaire général d'inclure dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme une analyse de tout écart notable entre les produits prévus dans le projet de budget-programme et ceux qui ont été effectivement obtenus.

/...

IV

Approuve les autres recommandations du Comité du programme et de la coordination que le Conseil économique et social a faites siennes dans sa résolution 2098 (LXIII).

90. A la même séance, le représentant de la Belgique a proposé l'amendement suivant (A/C.5/32/L.34) au projet de résolution A/C.5/32/L.2⁴ :

"Remplacer le paragraphe 1 du dispositif par le texte suivant :

1. Décide qu'il convient de continuer de publier mensuellement la Chronique dont les éditions anglaise, espagnole et française paraîtront simultanément."

91. A la 59ème séance, le 8 décembre, le représentant de l'Inde a proposé oralement que la Commission :

a) Adopte le projet de résolution recommandé par le CPC au paragraphe 1 de son rapport 13/;

b) Décide de ne pas prendre de décision sur les recommandations du CPC ayant des incidences financières;

c) Décide de ne pas voter sur les projets de résolution A/C.5/32/L.18 et Corr.1, A/C.5/32/L.2⁴ et A/C.5/32/L.31.

92. Le représentant de l'Inde a présenté ultérieurement le projet de décision ci-après (A/C.5/32/L.39) :

"La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale

D'accepter les recommandations du CPC sur la décentralisation du programme 'Transports', eu égard au paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/32/8/Add.14), et d'autoriser le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du CPC et du Comité consultatif, des propositions visant à accroître les activités des programmes 'Transports' de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission économique pour l'Amérique latine, de la Commission économique pour l'Asie occidentale et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, ainsi que des montants révisés jusqu'à concurrence du total des ressources à décentraliser."

13/ Ibid.

/...

La Commission a compris que le projet de décision devait être considéré comme un amendement à la deuxième proposition orale de l'Inde [voir plus haut par. 91 b)].

93. A la 63ème séance, le 14 décembre, le représentant de la Trinité-et-Tobago a présenté, au nom de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Inde, des Pays-Bas et de la Trinité et-Tobago, auxquels se sont joints par la suite l'Egypte et le Népal, le projet de résolution A/C.5/32/L.40. En présentant le projet de résolution, le représentant de la Trinité-et-Tobago a déclaré que ce texte était le résultat de négociations prolongées et qu'il avait fait l'unanimité des parties intéressées. Il était censé remplacer tous les projets de résolutions (A/C.5/32/L.18, A/C.5/32/L.24, A/C.5/32/L.31, A/C.5/32/L.34 et A/C.5/32/L.39) dont la Commission avait été saisie sur cette question.

94. A la même séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé de supprimer le paragraphe 9 de la section III du projet de résolution (A/C.5/32/L.40), paragraphe qui se lisait comme suit :

"9. Accepte les recommandations du CPC relatives à la décentralisation de certaines activités dans le domaine des transports, compte tenu du paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/32/8/Add.14), et autorise le Secrétaire général, en consultation avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales intéressées, à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des propositions en matière de programmes visant à accroître les activités des programmes 'Transports' de la CEA, de la CEAO, de la CEPAL et de la CESAP, et à présenter des montants révisés à cette fin;"

Il a expliqué que la conséquence directe de l'amendement qu'il proposait serait que le paragraphe 10, dont le texte était conçu comme suit :

"10. Décide, compte tenu des renseignements supplémentaires donnés à l'Assemblée générale et de l'évolution ultérieure, de reporter l'examen des autres recommandations du CPC relatives à des transferts et à des réductions de programmes à la trente-troisième session de l'Assemblée générale."

deviendrait le paragraphe 9, et que les mots "des autres", dans ce paragraphe, seraient remplacés par le mot "des".

95. Les auteurs du projet de résolution ont proposé oralement de modifier plutôt le paragraphe 9 de la section III pour qu'il se lise comme suit :

"9. Autorise le Secrétaire général, en consultation avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales intéressées, à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, compte tenu des recommandations du Comité du programme et de la coordination et du paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et par

l'intermédiaire du Conseil économique et social, des propositions en matière de programmes visant à accroître les activités des programmes 'Transports' de la CEA, de la CEAQ, de la CEPAL et de la CESAP, et à présenter des montants révisés à cette fin;"

Le paragraphe 10 serait alors modifié comme l'Union des Républiques socialistes soviétiques l'avait proposé.

96. C'est sur la proposition du représentant de l'Algérie que les auteurs ont accepté d'insérer les mots "des recommandations du Comité du programme et de la coordination et" après les mots "compte tenu".

97. A la même séance, le projet de résolution A/C.5/32/L.40, tel qu'il avait été modifié, a été adopté par la Commission, par consensus.

98. Les observations et les réserves formulées par les délégations au cours de l'examen de cette question, ainsi que les déclarations du représentant du Secrétaire général, sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission (A/C.5/32/SR.18, 50, 53, 55, 58, 59 et 63).

DECISION DE LA COMMISSION

99. La Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/32/L.40, tel qu'il avait été modifié (voir plus loin par. 256, projet de résolution IV).

M. Honoraires du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

100. La Commission a examiné la question des honoraires du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à ses 64ème et 67ème séances, les 15 et 19 décembre.

101. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/92) présenté en application de la section X de la résolution 31/208 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1976, dans laquelle le Secrétaire général était prié "d'examiner, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, le montant des honoraires reçus par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée Générale".

102. Dans son rapport, le Secrétaire général faisait l'historique de la question des honoraires actuellement payables au Président depuis que leur montant annuel net avait été fixé à 25 000 dollars en vertu de la résolution 2889 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1971, et il étudiait la situation de trois groupes de personnes employées à temps complet mais qui ne sont pas membres du Secrétariat.

103. Au paragraphe 23 de son rapport (A/C.5/32/92), le Secrétaire général proposait que, selon la décision prise par l'Assemblée générale quant au statut et à la rémunération du Président du Comité consultatif, le poste de Secrétaire exécutif du Comité consultatif soit reclassé d'administrateur général (D-1) à directeur (D-2).

104. A la 64ème séance, le représentant des Pays-Bas a présenté le projet de résolution ci-après (A/C.5/32/L.42) au nom de l'Algérie, de l'Autriche, du Bangladesh, de la Colombie, de l'Egypte, de l'Ethiopie, du Ghana, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Kenya, du Pakistan, du Panama, des Pays-Bas, du Sénégal, de la Sierra Leone et de la Turquie :

"L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les honoraires du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires publié sous la cote A/C.5/32/92,

Décide de fixer le montant annuel des honoraires du Président du Comité consultatif à 59 000 dollars avec effet au 1er janvier 1978."

Le représentant des Pays-Bas a annoncé ensuite que le Togo s'était joint aux auteurs.

105. A la 67ème séance, le représentant du Ghana, parlant au nom des auteurs, a annoncé que ceux-ci avaient décidé de modifier le deuxième paragraphe du projet de décision en remplaçant le chiffre "59 000 dollars" par "50 000 dollars", compte tenu de la décision prise par la Commission dans le projet de décision A/C.5/32/L.46 relatif à la rémunération de certaines personnes qui sont au service de l'Assemblée générale de façon continue mais ne font pas partie du Secrétariat (voir plus loin, par. 256, projet de résolution X, sect. XI). Il a également annoncé que la Jamahiriya arabe libyenne avait décidé de se joindre aux auteurs.

106. Les observations et les réserves formulées par les délégations au cours de l'examen de cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission (A/C.5/32/SR.64 et 67).

107. A sa 67ème séance, le 19 décembre, la Commission a décidé d'adopter par consensus le projet de décision A/C.5/32/L.42, sous sa forme modifiée, et elle a approuvé à ce titre l'ouverture d'un crédit de 50 000 dollars au chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

108. La Commission a également décidé, sans opposition, d'approuver le reclassement d'administrateur général (D-1) à directeur (D-2) du poste de Secrétaire exécutif du Comité consultatif, et elle a approuvé à ce titre l'ouverture d'un crédit de 10 400 dollars au chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

/...

DECISION DE LA COMMISSION

109. La Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale :

- a) De prendre acte du rapport du Secrétaire général sur les honoraires du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/C.5/32/92);
- b) De décider de fixer le montant annuel des honoraires du Président du Comité consultatif à 50 000 dollars avec effet au 1er janvier 1978 (voir par. 256, projet de résolution X, sect. VI).

N. Incidences financières de la décision prise par le Conseil mondial de l'alimentation à une session extraordinaire tenue le 16 novembre 1977

110. A sa 68 ème séance, le 18 décembre, la Commission a examiné une note du Secrétaire général sur cette question (A/C.5/32/74), note dans laquelle le Secrétaire général informait l'Assemblée générale qu'à une session extraordinaire du Conseil mondial de l'alimentation, tenue le 16 novembre 1977, le Conseil avait décidé de demander que des dispositions soient prises pour reclasser de Sous-Secrétaire général à Secrétaire général adjoint le poste de Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation.

111. Dans son rapport sur la question (A/32/8/Add.27), présenté verbalement par son président, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires notait que le Secrétaire général n'avait pas émis d'opinion à ce sujet et qu'il s'était borné à transmettre la demande du Conseil mondial de l'alimentation. En outre, les raisons qui avaient poussé le Conseil à présenter cette demande n'étaient pas exposées dans la note du Secrétaire général. Dans ces conditions, le Comité consultatif n'était pas en mesure de recommander l'approbation du reclassement proposé.

112. A sa 68ème séance, le 18 décembre, la Cinquième Commission a décidé, sans opposition, d'approuver la conclusion à laquelle était parvenu le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à savoir qu'étant donné les circonstances, le Comité consultatif ne pouvait pas recommander l'approbation du reclassement proposé du poste de Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation.

O. Etat d'avancement des projets relatifs au classement des postes

113. A sa 69ème séance, le 19 décembre, la Commission a examiné une note du Secrétaire général (A/C.5/32/57) sur l'état d'avancement des projets relatifs au classement des postes.

114. Dans cette note, le Secrétaire général informait l'Assemblée générale des modalités des systèmes de classement qui étaient en cours d'établissement pour les postes d'administrateur et pour les postes d'agent des services généraux à Genève, avant que lesdits systèmes soient mis en application. Le Secrétaire général avait l'intention de présenter un rapport complet sur la question à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, conformément à la résolution 31/27 de l'Assemblée, en date du 29 novembre 1976.

DECISION DE LA COMMISSION

115. A sa 69ème séance, le 19 décembre, la Cinquième Commission a décidé, sans opposition, de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte de la note du Secrétaire général (A/C.5/32/57) sur l'état d'avancement des projets relatifs au classement des postes (voir plus loin par. 256, projet de résolution X, sect. VII).

/...

P. Inclusion de l'arabe parmi les langues officielles de la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

116. A sa 65ème séance, le 15 décembre, la Cinquième Commission a adopté par consensus une proposition de l'Egypte tendant à inclure l'arabe parmi les langues officielles de la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

117. A sa 68ème séance, le 18 décembre, la Commission a examiné l'état présenté par le Secrétaire général concernant les incidences administratives et financières de l'inclusion de l'arabe parmi les langues officielles de la Conférence (A/C.5/32/111). Dans ce document, le Secrétaire général indiquait que le montant total des dépenses qu'entraînerait l'inclusion de l'arabe parmi les langues officielles de la Conférence était estimé à 208 500 dollars, sur lesquels un montant de 44 800 dollars serait nécessaire pour la documentation à établir avant la session.

118. Dans un exposé oral, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait savoir que le Comité consultatif estimait qu'au cas où l'Assemblée générale déciderait d'inclure l'arabe parmi les langues officielles de la Conférence, le montant supplémentaire de 44 800 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 12 pour l'exercice biennal 1978-1979 pourrait être couvert dans les limites du crédit qui serait ouvert à ce chapitre; le Comité consultatif était d'avis que le Secrétaire général présente à nouveau, lors de la trente-troisième session de l'Assemblée, une demande portant sur le restant des ressources totales nécessaires pour assurer le service de la Conférence en 1980.

DECISION DE LA COMMISSION

119. A sa 68ème séance, le 18 décembre, la Cinquième Commission a décidé, sans opposition, de recommander à l'Assemblée générale d'approuver l'inclusion de l'arabe parmi les langues officielles de la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (voir plus loin par. 256, projet de résolution X, sect. VIII).

Q. Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains

120. La Commission a examiné une note du Secrétaire général (A/C.5/32/24 et Corr.1) sur les dispositions administratives relatives à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains à ses 37ème, 39ème, 49ème, 67ème et 70ème séances, entre le 9 novembre et le 19 décembre.

121. A la 37ème séance, le 9 novembre, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport établi par le Comité à ce sujet (A/32/8/Add.6).

/...

122. Les observations faites par les délégations au cours de l'examen de cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission (A/C.5/32/SR.37, 39, 49, 67 et 70).

123. A la 70ème séance, le 19 décembre, le représentant de la France a proposé oralement que l'on diffère jusqu'à la trente-troisième session de l'Assemblée générale la décision sur la question des dispositions administratives relatives à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains. La Commission a rejeté cette proposition par 43 voix contre 31, avec 14 abstentions.

DECISION DE LA COMMISSION

124. A sa 70ème séance, le 19 décembre, la Commission a décidé, par 57 voix contre 4, avec 23 abstentions, de recommander à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision relative à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, présenté oralement par le Président (voir plus loin, par. 257).

/...

III. EXAMEN EN PREMIERE LECTURE DU PROJET DE BUDGET-PROGRAMME

125. Les paragraphes qui suivent rendent compte des décisions prises par la Commission au sujet des propositions faites par des délégations à propos de certains chapitres au cours de l'examen en première lecture du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 14/ et au cours de l'examen du premier rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 15/.

Chapitre 11A. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

126. La Commission a examiné en première lecture les crédits demandés par le Secrétaire général pour la CNUCED au chapitre 11A pour l'exercice biennal 1978-1979, à ses 25ème, 26ème, 28ème et 31ème séances, qui se sont tenues les 25, 26 et 27 octobre et le 1er novembre. La Commission était également saisie des recommandations correspondantes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

127. A la 31ème séance, le représentant de l'Inde a proposé oralement d'ajouter aux recommandations du Comité consultatif un poste P-5 (49 200 dollars) dont il avait été tenu compte dans les crédits demandés par le Secrétaire général.

DECISION DE LA COMMISSION

128. A la 31ème séance, le 1er novembre, la Commission a décidé, par 80 voix contre 10, avec 11 abstentions, d'adopter la proposition de l'Inde.

129. Le montant recommandé par le Comité consultatif au chapitre 11A (33 067 700 dollars) et modifié par la proposition de l'Inde (49 200 dollars), soit au total 33 116 900 dollars, a été approuvé en première lecture par la Commission, par 103 voix contre 9.

Chapitre 12. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

130. La Commission a examiné en première lecture les crédits demandés par le Secrétaire général pour l'ONUDI au chapitre 12 pour l'exercice biennal 1978-1979, de la 29ème à la 31ème séance, du 28 octobre au 1er novembre. La Commission était également saisie des recommandations correspondantes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

14/ Ibid., Supplément No 6 (A/32/6 et Corr. 1 et 2).

15/ Ibid., Supplément No 8 (A/32/8 et Corr.1).

131. A la 30ème séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé que le montant recommandé par le Comité consultatif au chapitre 12 soit réduit de un million de dollars.

DECISION DE LA COMMISSION

132. A la 31ème séance, le 1er novembre, la Commission a approuvé, sans opposition, une proposition orale de l'Egypte tendant à ce que la Commission vote en premier lieu sur le montant recommandé par le Comité consultatif à ce chapitre.

133. La Commission a alors approuvé la recommandation du Comité consultatif par 86 voix contre 10.

Chapitre 21. Information

134. La Commission a examiné le crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre 21 (Information) à ses 40ème, 41ème, 44ème et 45ème séances, qui se sont tenues les 11, 14, 16 et 17 novembre. Elle était également saisie des recommandations correspondantes formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son premier rapport à l'Assemblée générale sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

135. A la 40ème séance, le représentant du Tchad a proposé oralement d'approuver deux postes (un poste P-3 et un poste d'agent des services généraux), que le Secrétaire général avait demandés pour le programme de langue française de la Division de la presse et des publications mais que le Comité consultatif avait recommandé de ne pas approuver.

136. A la 41ème séance, le représentant du Togo a appuyé la proposition du Tchad et a proposé en outre d'approuver le poste P-3 que le Secrétaire général avait demandé pour la Division des relations extérieures et que le Comité consultatif avait recommandé de ne pas approuver. Le Togo a ensuite retiré cette proposition à la 45ème séance.

137. A la 44ème séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé oralement de ne pas approuver la proposition du Secrétaire général tendant à inscrire au budget ordinaire, pour le Centre de l'information économique et sociale, cinq postes (un poste P-4, un poste P-3, un poste P-2 et deux postes d'agent des services généraux) actuellement financés par des fonds extra-budgétaires. En outre, le représentant des Etats-Unis a proposé oralement de réduire de 17 200 dollars le crédit demandé pour la publication du Yearbook of the United Nations (Annuaire des Nations Unies) au cours de l'exercice biennal.

/...

DECISION DE LA COMMISSION

138. A la 45ème séance, le 17 novembre, la Cinquième Commission s'est prononcée comme suit :

- a) La proposition des Etats-Unis d'Amérique tendant à ne pas approuver l'inscription au budget ordinaire de 5 postes pour le Centre de l'information économique et sociale et représentant une réduction de 203 800 dollars du montant recommandé par le Comité consultatif a été rejetée par 74 voix contre 9, avec 12 abstentions.
- b) La proposition des Etats-Unis d'Amérique tendant à réduire de 17 200 dollars le crédit demandé pour la publication de l'Annuaire des Nations Unies a été rejetée par 63 voix contre 9, avec 23 abstentions.
- c) La proposition du Tchad tendant à rétablir 2 postes pour la Division de la presse et des publications et représentant une augmentation de 54 100 dollars par rapport au montant recommandé par le Comité consultatif a été approuvée par 74 voix contre 13, avec 11 abstentions.
- d) La Commission a ensuite approuvé en première lecture un montant de 36 393 700 dollars au chapitre 21 par 92 voix contre 8, avec 2 abstentions.

Chapitre 23. Services de conférence et bibliothèques

139. La Commission a examiné en première lecture le crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre 23 (Services de conférence et bibliothèques) pour l'exercice biennal 1978-1979, à ses 21ème, 26ème, 28ème, 29ème, 30ème et 31ème séances, entre le 20 octobre et le 1er novembre. La Commission était également saisie des recommandations correspondantes formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

140. A la 21ème séance, le Président du Comité consultatif a présenté les recommandations correspondantes formulées par cet organe.

141. A la 26ème séance, le 26 octobre, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé oralement de réduire de 5 p. 100 le crédit demandé par le Secrétaire général à ce chapitre pour le ramener à un total de 135 017 000 dollars.

142. A la 30ème séance, le 31 octobre, en réponse à des demandes formulées par plusieurs délégations, le représentant des Etats-Unis a indiqué les raisons qui avaient amené sa délégation à proposer des réductions au chapitre 23.

143. A la 31ème séance, le 1er novembre, à la suite d'une proposition présentée oralement par le représentant du Pakistan, le représentant des Etats-Unis a accepté que ses

/...

propositions soient renvoyées au Comité des conférences afin qu'il en étudie toutes les incidences et qu'il fasse rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session.

144. La Commission a ensuite approuvé en première lecture le montant de 140 072 400 dollars recommandé par le Comité consultatif au chapitre 23, par 92 voix contre 10.

145. Les observations présentées par les délégations au cours de l'examen de cette question ainsi que les déclarations des représentants du Secrétaire général sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission (A/C.5/32/SR.21, 26 et 28 à 31).

Chapitre 10. Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO)

146. La Commission a examiné en première lecture le crédit demandé par le Secrétaire général pour la CEAO au chapitre 10, à ses 42ème et 43ème séances, les 15 et 16 novembre, ainsi que les recommandations correspondantes formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

147. Le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été présenté par son Président à la 42ème séance.

148. A la même séance, le Secrétaire exécutif de la CEAO a fait une déclaration.

149. A la 43ème séance, à l'issue d'un débat assez bref sur la question au cours duquel certaines délégations ont exprimé des inquiétudes au sujet des réductions de crédits recommandées par le Comité consultatif en ce qui concerne la CEAO, le représentant de la France a proposé oralement que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'approuver les recommandations du Comité consultatif concernant le chapitre 10 étant entendu que le Secrétaire général étudierait la situation de la CEAO et, le cas échéant, demanderait des crédits additionnels en 1978.

150. Le représentant du Yémen a proposé oralement qu'outre les postes recommandés par le Comité consultatif, un poste D-1, demandé par le Secrétaire général, soit créé pour le chef de la Division de la population de la CEAO.

151. Les observations et les réserves formulées par les délégations au cours de l'examen du chapitre 10 sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission (A/C.5/32/SR.42 et 43).

/...

DECISION DE LA COMMISSION

152. A sa 43ème séance, le 16 novembre, la Cinquième Commission a décidé, sans opposition, de recommander à l'Assemblée générale d'approuver les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, y compris le reclassement du poste de Secrétaire exécutif de la CEAO, et d'approuver également la création d'un poste D-1 pour le chef de la Division de la population de la CEAO, étant entendu que le Secrétaire général étudierait la situation de la CEAO, et, le cas échéant, demanderait des crédits additionnels en 1978.

Chapitre 9. Commission économique pour l'Afrique (CEA)

153. La Commission a examiné en première lecture le crédit demandé par le Secrétaire général pour la CEA au chapitre 9 à ses 42ème, 43ème et 45ème séances, les 15, 16 et 17 novembre, ainsi que les recommandations correspondantes formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son premier rapport sur le projet de budget-programme.

154. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport du Comité à la 42ème séance.

155. A la 45ème séance, le représentant de la Haute-Volta a proposé de rétablir le montant de 100 000 dollars dont le Comité consultatif avait réduit le crédit demandé par le Secrétaire général pour les communications.

156. Les observations et les explications de vote des délégations, ainsi que les réponses données par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le représentant du Secrétaire général aux questions qui leur avaient été posées, sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission (A/C.5/32/SR.42, 43 et 45).

DECISION DE LA COMMISSION

157. A sa 45ème séance, le 17 novembre, la Cinquième Commission a décidé, par 84 voix contre 10, avec 5 abstentions, d'ajouter 100 000 dollars, comme le représentant de la Haute-Volta l'avait proposé, au montant recommandé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au chapitre 9 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

/...

Innovations techniques pour la production des publications et documents de l'Organisation des Nations Unies

158. A sa trente et unième session, l'Assemblée générale avait décidé de reporter à sa trente-deuxième session l'examen du rapport du Secrétaire général (A/C.5/31/77) sur cette question 16/.

159. A ses 49ème et 51ème séances, les 23 et 29 novembre, la Cinquième Commission a examiné un rapport mis à jour du Secrétaire général (A/C.5/32/11) dans lequel celui-ci présentait des demandes de crédits révisées au chapitre 23 A pour les innovations techniques concernant la production des publications et documents de l'Organisation des Nations Unies.

160. Le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/32/8/Add.12) a été présenté par son Président à la 49ème séance.

161. A la 51ème séance, le représentant du Népal a présenté un projet de résolution (A/C.5/32/L.20) ayant pour auteurs le Canada, le Népal et le Pakistan, auxquels se sont joints par la suite le Nigéria, Singapour et la Trinité-et-Tobago. Ce projet se lisait comme suit :

"L'Assemblée générale,

Préoccupée par les coûts importants à la charge de tous les Etats Membres, à savoir les coûts directs pour les Etats et les dépenses pour l'Organisation des Nations Unies, qu'entraînent les méthodes actuelles de production et de distribution des documents et publications de l'Organisation,

1. Félicite le Secrétaire général de ses efforts et de ses initiatives visant à améliorer les services de documentation et de publication;

2. Approuve les recommandations formulées par le Comité consultatif et budgétaire dans son rapport (A/32/8/Add.12) en vue de faire appliquer les mesures proposées par le Secrétaire général en ce qui concerne les innovations techniques pour la production des publications et documents de l'Organisation des Nations Unies;

3. Prie le Secrétaire général de rechercher et de recommander d'autres mesures tendant à améliorer et à accélérer la production et la distribution des documents et publications, en procédant avec prudence, étape par étape et notamment d'étudier :

16/ Ibid., trente et unième session, Annexes, point 92 de l'ordre du jour, document A/31/470, par. 100 h).

- a) Les moyens d'assurer la publication complète des documents officiels des sessions de l'Assemblée générale;
- b) Les moyens d'augmenter les recettes provenant de la vente des documents et publications, comme suite à l'amélioration du service fourni;
- c) La possibilité de limiter davantage encore la distribution gratuite de documents et publications;
- d) La mise en place d'installations modernes permettant de mieux mettre les documents importants à la disposition des intéressés en cours de session;

4. Prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des progrès réalisés dans l'application des mesures approuvées, des résultats des nouvelles études effectuées et des recommandations concernant de nouvelles mesures à prendre pour améliorer les services de documentation et de publication, en tenant toujours compte du rapport coût-efficacité."

162. La Commission était également saisie des amendements ci-après (A/C.5/32/L.22) que le Royaume-Uni proposait d'apporter au projet de résolution :

- a) Ajouter un nouveau paragraphe 4 ainsi libellé :

"4. Prie le Secrétaire général, comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'a recommandé dans son rapport (A/32/8/Add.12), de soumettre à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif, une estimation précise de l'échelonnement et du montant des coûts et des avantages quantifiables du projet, ventilés entre ses différents éléments, en indiquant, pour chaque élément, dans quelle mesure les avantages financiers sont supérieurs aux coûts;"

et renuméroter l'ancien paragraphe 4, qui devient le paragraphe 5.

- b) A la deuxième ligne du nouveau paragraphe 5, remplacer "Comité des conférences" par "Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires".
- c) A la sixième ligne du nouveau paragraphe 5, remplacer le membre de phrase "en tenant toujours compte du rapport coût-efficacité" par le membre de phrase "sous réserve des conclusions de l'analyse coût-avantages demandée au paragraphe 4 de la présente résolution".

/...

163. A la même séance, le représentant du Népal a informé la Commission que les auteurs avaient décidé de modifier le paragraphe 4 du projet de résolution de manière qu'il soit ainsi conçu :

"4. Prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, des progrès réalisés dans l'application des mesures approuvées, des résultats des nouvelles études effectuées et des recommandations concernant de nouvelles mesures à prendre pour améliorer les services de documentation et de publication."

164. Le représentant du Royaume-Uni a, par la suite, retiré l'amendement proposé par sa délégation, vu les modifications apportées au paragraphe 4 par des auteurs du projet de résolution, qui sous-entendaient que le rôle incomtant au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en vertu de l'article 157 du règlement intérieur de l'Assemblée générale serait maintenu, et étant entendu qu'une analyse coûts-avantages était implicitement prévue au paragraphe 2 du projet de résolution.

165. A la 51ème séance, la Commission a approuvé, par 69 voix contre 10, un crédit supplémentaire de 314 700 dollars au chapitre 23 A comme le recommandait le Comité consultatif.

166. A la même séance, la Commission a adopté, sans opposition, le projet de résolution A/C.5/32/L.20, tel qu'il avait été modifié.

167. Les observations faites par les délégations au cours de l'examen de cette question, ainsi que les explications de vote, sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission (A/C.5/32/SR.49 et 51).

DECISION DE LA COMMISSION

168. La Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/32/L.20, tel qu'il avait été modifié (voir plus loin par. 256, projet de résolution V).

Chapitre 17. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

169. La Commission a étudié la question du financement de l'aide d'urgence et des activités de coopération technique en examinant le chapitre 17 (Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe) à ses 34ème, 51ème et 55ème séances, les 3 et 29 novembre et le 2 décembre.

170. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, le Secrétaire général demandait pour le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe un crédit de 2 539 700 dollars, dont un montant de 400 000 dollars pour l'aide d'urgence en cas de catastrophe naturelle.

/...

171. A la 34ème séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté les recommandations formulées par le Comité dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, qui tendaient à réduire de 159 500 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général. Le Comité consultatif proposait également de supprimer les 400 000 dollars prévus à ce chapitre pour l'aide d'urgence.

172. Lorsqu'elle a examiné, à sa 51ème séance, les crédits demandés par le Secrétaire général et les recommandations du Comité consultatif, la Commission était également saisie du rapport (A/C.5/32/49 et Corr.1) dans lequel le Secrétaire général rendait compte de la situation du Fonds d'affectation spéciale créé en application de la résolution 3243 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1974, en vue de renforcer le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe. Aux paragraphes 8 et 9 de son rapport, le Secrétaire général déclarait que tant que des contributions volontaires suffisantes ne seraient pas versées au compte spécial pour l'aide d'urgence, il ne pouvait que renouveler sa demande d'ouvrir un crédit de 400 000 dollars au titre de l'aide d'urgence pour l'exercice biennal 1978-1979.

173. A la 51ème séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a déclaré que le Comité avait examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/49 et Corr.1) et que, compte tenu de ce qui était dit au paragraphe 9 de ce rapport, il ne voyait pas d'objection à l'approbation du crédit de 400 000 dollars que le Secrétaire général avait demandé au chapitre 17 pour l'exercice biennal 1978-1979.

174. A la même séance, le représentant de la Suède a proposé oralement, au nom des délégations des pays nordiques, que la Commission approuve les crédits demandés par le Secrétaire général au chapitre 17 et que le crédit de 400 000 dollars pour l'aide d'urgence demeure prévu au budget ordinaire tant qu'on n'aurait pas de garantie raisonnable que ces activités pourraient être financées par des contributions volontaires.

175. Les observations faites au cours de l'examen de cette question ainsi que les explications de vote sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission (A/C.5/32/SR.34, 51 et 54)

DECISION DE LA COMMISSION

176. Sur la proposition du représentant de la France, la Commission, à sa 55ème séance, a procédé en premier lieu à un vote sur l'inscription du crédit de 400 000 dollars au budget ordinaire. L'inscription de ce montant a été approuvée par 74 voix contre 11.

177. La Commission a ensuite voté sur le rétablissement du montant de 159 500 dollars qui correspondait à la réduction recommandée par le Comité consultatif au chapitre 17. Le rétablissement du montant de 159 500 dollars au chapitre 17 a été approuvé par 79 voix contre 3.

/...

Locaux des Nations Unies à Nairobi

178. La Commission a étudié cette question à ses 49ème, 51ème, 54ème, 55ème et 57ème séances, entre le 23 novembre et le 6 décembre, lorsqu'elle a examiné en première lecture les demandes de crédits révisées pour le chapitre 13 (Programme des Nations Unies pour l'environnement).

179. La Commission était saisie, pour examen, d'un rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/19 et Add.1), au paragraphe 32 duquel, entre autres, celui-ci proposait à l'Assemblée générale d'adopter la proposition généreuse du Gouvernement kényen d'offrir à titre gracieux un site d'environ 40 hectares dans le domaine de Gigiri, à Nairobi, sur lequel construire le siège permanent du PNUE, et d'approuver en principe le projet pour un coût estimatif total de 23 547 000 dollars. Le coût du projet serait échelonné sur une période de trois exercices biennaux, à commencer par l'ouverture d'un crédit de 4 541 000 dollars au chapitre 26 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979. La ventilation du coût total du projet était donnée dans les paragraphes 25 et 26 du rapport.

180. Dans son rapport correspondant (A/32/8/Add.10), qui a été présenté par son Président à la 49ème séance, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires recommandait à l'Assemblée générale d'approuver en principe le projet de construction et de prendre note du coût estimatif total des travaux (non compris le coût du Groupe de planification du siège) proposé par le Secrétaire général au paragraphe 26 de son rapport (A/C.5/32/19).

181. A la 51ème séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé oralement que le rapport du Comité consultatif soit renvoyé à ce comité pour qu'il procède à une étude plus approfondie, et que la question des locaux des Nations Unies à Nairobi soit reportée à la trente-troisième session, au cours de laquelle le Comité consultatif devrait présenter un nouveau rapport à ce sujet.

182. A la 54ème séance, le représentant de l'Inde a présenté le projet de résolution ci-après (A/C.5/32/L.25) au nom de l'Ethiopie, du Ghana, de l'Inde, du Kenya, de l'Ouganda, de la Suède et de la Zambie, ainsi que du Bangladesh, du Canada, de la Haute-Volta, de la Jordanie, du Pakistan, des Pays-Bas, de la République-Unie de Tanzanie, du Sénégal et du Togo.

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3004 (XXVII), par laquelle elle a décidé d'établir le secrétariat de l'environnement dans un pays en développement et décidé en outre de l'établir à Nairobi (Kenya),

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les locaux des Nations Unies à Nairobi 17/ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 18/;

17/ A/C.5/32/19 et Add.1.

18/ A/32/8/Add.10.

2. Accepte en l'appréciant le don généreux du Gouvernement kényen qui a offert un terrain sis à Gigiri, Nairobi, sur lequel les bâtiments seront construits, sous réserve de la conclusion d'un accord approprié entre le Secrétaire général et le gouvernement;

3. Souscrit aux observations et recommandations du Comité consultatif 19/;

4. Approuve en principe la construction d'un siège permanent pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement et de locaux pour les autres bureaux des Nations Unies à Nairobi;

5. Autorise le Secrétaire général, en tenant compte des observations et recommandations du Comité consultatif, à agir conformément aux recommandations formulées dans son rapport 20/;

6. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des progrès accomplis dans la construction des bâtiments."

Il a par la suite été annoncé que le Brésil, l'Egypte, la République arabe syrienne, la République-Unie du Cameroun, le Tchad et la Trinité-et-Tobago s'étaient portés coauteurs du projet de résolution.

183. A la 57ème séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a annoncé que sa délégation déferrait aux voeux exprimés par d'autres délégations et retirerait la proposition qu'elle avait formulée oralement, mais il a demandé que le paragraphe 3 du projet de résolution (A/C.5/32/L.25) dont la Commission était saisie soit mis aux voix séparément.

184. Comme suite aux propositions faites oralement par les Philippines et l'Inde, les mots "des progrès accomplis dans la construction des bâtiments", au paragraphe 6 du projet de résolution, ont été remplacés par les mots "de l'état d'avancement du projet".

185. La Commission a ensuite voté séparément sur le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, qui a été adopté par 97 voix contre 10. Par 98 voix contre 9, avec une abstention, l'ensemble du projet de résolution A/C.5/32/L.25, ainsi modifié, a été adopté.

186. La Commission a ensuite approuvé, par 96 voix contre 9, avec une abstention, un crédit supplémentaire d'un montant net de 4 260 000 dollars, représentant le coût estimatif du projet de construction pour l'exercice biennal 1978-1979.

187. Les observations faites au cours de l'examen de cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission (A/C.5/32/SR.49, 51, 54, 55 et 57).

DECISION DE LA COMMISSION

188. La Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/32/L.25, sous sa forme modifiée (voir plus loin par. 256, projet de résolution VI).

19/ Ibid., par. 10 à 29.

20/ A/C.5/32/19, par. 32.

Augmentation du nombre des membres du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement

189. A sa 68ème séance, le 18 décembre, la Commission a examiné les incidences financières du projet de résolution E/L.1793 du Conseil économique et social, dans lequel celui-ci avait décidé de porter de 24 à 28 le nombre des membres du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, en tenant dûment compte du principe de la répartition géographique équitable et du fait qu'il est souhaitable d'augmenter la participation des pays en développement de toutes les régions, ainsi qu'il est recommandé dans la résolution 2033 (LXI) du 4 août 1976.

190. Dans l'état des incidences financières qu'il a présenté (A/C.5/32/107), le Secrétaire général demandait l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 23 600 dollars au chapitre 4 au titre des frais de voyage en première classe et des indemnités de subsistance des 4 membres supplémentaires du Comité.

191. Dans un exposé oral, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a informé la Cinquième Commission que le Comité consultatif recommandait que le montant demandé par le Secrétaire général soit couvert dans les limites des ressources disponibles, et si cela posait des problèmes, que le Secrétaire général soit autorisé à rendre compte à l'Assemblée générale à ce sujet dans son rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979.

192. Les observations faites pendant l'examen de cette question par la Commission sont consignées dans le compte rendu analytique de la séance pertinente (A/C.5/32/SR.68).

DECISION DE LA COMMISSION

193. La Cinquième Commission a décidé, sans opposition, qu'il ne serait pas nécessaire d'inscrire un crédit supplémentaire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 par suite de la décision du Conseil économique et social contenue dans le projet de résolution E/L.1793.

Incidences financières résultant des décisions prises par le Conseil du commerce et du développement à sa neuvième session extraordinaire et lors de la première partie de sa dix-septième session

194. A sa 68ème séance, le 18 décembre, la Commission a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/32/105) concernant les incidences financières résultant des décisions prises par le Conseil du commerce et du développement à sa neuvième session extraordinaire et lors de la première partie de sa dix-septième session.

195. Le Président de la Cinquième Commission a noté que les décisions du Conseil du commerce et du développement ne nécessiteraient pas l'inscription de crédits supplémentaires au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

/...

DECISION DE LA COMMISSION

196. La Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/32/105) concernant les incidences financières résultant des décisions prises par le Conseil du commerce et du développement à sa neuvième session extraordinaire et lors de la première partie de sa dix-septième session (voir par. 256, projet de résolution X, sect. IX).

Reclassement de postes aux classes P-5 et D-1

197. Au paragraphe 90 du chapitre I de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 21/, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires recommandait d'approuver le reclassement de cinq postes (sur 10 que demandait le Secrétaire général) de P-4 à P-5 et le reclassement de quatre postes (sur 8 que demandait le Secrétaire général) d'administrateur hors classe (P-5) à administrateur général (D-1), sans indiquer quels étaient les postes qu'il recommandait de reclasser.

198. A la 21ème séance, le 20 octobre, le Président de la Cinquième Commission a suggéré que, dans les décisions qu'elle prendrait lors de l'examen en première lecture des divers chapitres du budget, la Commission exclue les montants demandés pour les reclassements susmentionnés en attendant de savoir avec précision quels postes devaient être reclassés.

199. A sa 64ème séance, le 15 décembre, la Commission a examiné une note du Secrétaire général (A/C.5/32/83), dans laquelle celui-ci indiquait qu'à la lumière des renseignements supplémentaires qui lui avaient été fournis, le Comité consultatif avait approuvé les reclassements énumérés au paragraphe 2 de la note. De façon à donner effet à ces reclassements, il serait nécessaire d'ouvrir aux chapitres pertinents du budget un crédit supplémentaire de 110 900 dollars qui serait compensé en partie par une augmentation de 7 100 dollars au chapitre premier des recettes.

200. Les observations formulées par les délégations au cours de l'examen de cette question ainsi que les explications de vote sont consignées dans le compte rendu analytique de la séance pertinente de la Commission (A/C.5/32/SR.64).

DECISION DE LA COMMISSION

201. A sa 64ème séance, le 15 décembre, la Cinquième Commission a décidé de prendre acte des reclassements de P-4 à P-5 et de P-5 à D-1 (A/C.5/32/83). Par 68 voix contre 11, avec 3 abstentions, elle a approuvé l'ouverture d'un crédit de 102 900 dollars aux chapitres 2, 3, 5A, 7, 8, 16 et 22, ainsi que l'ouverture au chapitre 25 d'un crédit de 7 100 dollars, compensé par une augmentation d'un montant équivalant au chapitre premier des recettes.

21/ Documents officiels de l'Assemblée générale, Trente-deuxième session,
Supplément No 8 (A/32/8 et Corr.1).

Chapitre 22. Administration, gestion et services généraux

202. A la 67ème séance, le 19 décembre, au cours de l'examen en première lecture du chapitre 22 (Administration, gestion et services généraux), la Commission s'est prononcée sur plusieurs propositions, comme il ressort des paragraphes ci-après.

203. Au paragraphe 22.55 du chapitre II de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 22/, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires déclarait, à propos des arrangements proposés par le Secrétaire général dans les paragraphes 22.123 à 22.137 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 en vue d'un service unifié de vérification intérieure des comptes et d'amélioration de la gestion :

"... le Comité consultatif estime que le maintien d'un service d'amélioration de la gestion adéquat et compétent, comme prévu dans la résolution 31/194 C, nécessiterait un arrangement quelque peu différent de celui que le Secrétaire général propose maintenant. Le Comité craint en particulier que le principe important d'un corps restreint de spécialistes qualifiés, s'occupant des problèmes de gestion, dont l'indépendance et l'efficacité sont assurés du fait qu'ils rendent directement compte au Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, risque d'être plus difficile à préserver dans le contexte plus large du nouveau service proposé". 23/

204. Se fondant sur une proposition formulée par le représentant du Japon à la 61ème séance à l'issue de consultations avec les délégations intéressées, la Cinquième Commission a pris, sans opposition, la décision ci-après.

DECISION DE LA COMMISSION

205. La Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale :

a) De prendre acte des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 22.55 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 24/, ainsi que des vues qui ont été exprimées à ce sujet à la Cinquième Commission, et que le Secrétaire général est invité à prendre en considération; et de décider, en attendant, de maintenir les arrangements qui existent actuellement sur le plan de l'organisation.

b) De décider de revenir, lors de sa trente-troisième session, aux questions soulevées par le Comité consultatif et par les délégations, et de les étudier alors dans le cadre de l'examen de la "question du contrôle de l'administration et de la gestion à l'Organisation des Nations Unies", qui figurera à l'ordre du jour conformément à la résolution 31/94 C de l'Assemblée générale, étant entendu que l'Assemblée pourra alors envisager toutes les solutions possibles lorsqu'elle examinera cette question (voir plus loin, par. 256, projet de résolution X, sect. X).

22/ Ibid.

23/ Ibid., Supplément No 6 (A/32/6), vol. II.

24/ Ibid., Supplément No 8 (A/32/8 et Corr.1).

206. Dans son rapport sur les demandes de crédit révisées au chapitre 22L.1 (Commission de la fonction publique internationale) (A/C.5/32/28), le Secrétaire général proposait d'augmenter les honoraires du Président et du Vice-Président de la Commission de 9 000 dollars par an à compter du 1er janvier 1978, ce qui porterait le montant des honoraires à 54 000 dollars par an; il demandait à cette fin un montant supplémentaire de 36 000 dollars pour l'exercice biennal 1978-1979. Dans son rapport sur la question (A/32/8/Add.11), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires souscrivait à la proposition du Secrétaire général et formulait à ce sujet certaines observations, figurant aux paragraphes 7 et 8 dudit rapport.

207. A la 67ème séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté, le projet de décision suivant (A/C.5/32/L.46) :

"Rémunération de certaines personnes au service
de l'Assemblée générale"

L'Assemblée générale,

Décide de réexaminer à sa trente-troisième session ordinaire les propositions du Secrétaire général concernant la rémunération des deux membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale contenues dans le document A/C.5/32/28, et les observations du Comité consultatif à ce sujet qui figurent dans le document A/32/8/Add.11;

Prie le Secrétaire général d'établir, après avoir obtenu, s'il le juge utile, des avis impartiaux, une étude sur les conditions d'emploi et la rémunération appropriées à offrir aux personnes, autres que les fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale et qui, en raison des conditions dans lesquelles elles ont été choisies, de leurs fonctions et de leurs responsabilités, ne peuvent être engagées pour un service actif par des organismes gouvernementaux, intergouvernementaux ou autres organismes spécifiés."

Le représentant des Etats-Unis a appelé l'attention sur le premier paragraphe de ce projet de décision et informé la Commission qu'il convenait d'ajouter à la fin dudit paragraphe le membre de phrase suivant : "sans préjudice de la possibilité qu'une décision avec effet rétroactif soit prise sur ces propositions".

208. Au cours du débat qui a suivi, un certain nombre d'amendements ont été proposés oralement par le Ghana, le Japon, le Nigéria, la République-Unie du Cameroun et la Turquie, à la suite de quoi le projet de décision a été révisé oralement par les Etats-Unis d'Amérique (voir plus loin par. 211).

209. La Commission a ensuite adopté, par consensus, le projet de décision A/C.5/32/L.46 sous sa forme modifiée.

210. Les observations faites par les délégations lors de l'examen du projet de décision ainsi que le détail des amendements proposés sont consignés dans le compte rendu analytique de la séance pertinente de la Commission (A/C.5/32/SR.67).

/...

DECISION DE LA COMMISSION

211. En ce qui concerne la rémunération de certaines personnes, autres que les fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale de façon continue, la Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale :

a) De décider d'examiner en priorité, lors de sa trente-troisième session ordinaire, les propositions du Secrétaire général concernant la rémunération des deux membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale contenues dans le document A/C.5/32/28, et les observations du Comité consultatif à ce sujet qui figurent dans le document A/32/8/Add.11, sans préjudice de la possibilité qu'une décision avec effet rétroactif soit prise sur ces propositions;

b) De prier le Secrétaire général, après avoir obtenu les avis qu'il pourra juger utiles, d'établir dans le cadre de l'"étude d'ensemble de la question des honoraires" une étude sur les conditions d'emploi et la rémunération appropriées à offrir aux personnes, autres que les fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale et qui, en raison des conditions dans lesquelles elles ont été choisies, de leurs fonctions et de leurs responsabilités, ne peuvent être engagées pour un service actif par des organismes gouvernementaux, inter-gouvernementaux ou autres organismes spécifiés (voir plus loin, par. 256, projet de résolution X, sect. XI).

212. En ce qui concerne les crédits demandés au chapitre 22C pour l'Ecole internationale des Nations Unies, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à la 67ème séance, a présenté le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

Rappelant la décision qu'elle a prise à sa vingt-neuvième session au sujet des finances de l'Ecole internationale. 25/ :

1. Affirme son opposition à toute forme de subvention à l'Ecole internationale;

2. Décide que l'ouverture d'un crédit au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour assurer le service du Conseil d'administration de l'Ecole est un cas spécial qui ne constitue pas une subvention à l'Ecole."

A la même séance, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que sa délégation retirait sa proposition étant donné que les conditions nécessaires pour parvenir à un consensus sur ce projet de résolution n'étaient pas réunies, et il a répété que

25/ Ibid., vingt-neuvième session, Annexes, point 85 de l'ordre du jour, document A/9983, par. 11.

/...

sa délégation appuyait la recommandation faite sur la question par le Comité consultatif au paragraphe 22.16 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

213. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, le Secrétaire général demandait l'ouverture au chapitre 22 d'un crédit total de 157 733 700 dollars. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires recommandait de réduire ce montant de 3 087 200 dollars, pour le ramener à un total de 154 646 500 dollars. A la 67ème séance, la Cinquième Commission s'est prononcée de la manière indiquée ci-après sur des propositions précises qui avaient été faites lors de l'examen en première lecture du projet de budget-programme en vue du rétablissement de certains montants demandés par le Secrétaire général mais non recommandés par le Comité consultatif :

a) Par 64 voix contre 10, avec 15 abstentions, la Commission, se prononçant sur une proposition de la délégation des Philippines, a approuvé le rétablissement au chapitre 22C (Bureau des services du personnel, New York) d'un montant de 33 900 dollars au titre d'un poste P-3 pour un fonctionnaire chargé des affectations et de l'organisation des carrières;

b) Par 72 voix contre 10, avec une abstention, la Commission, se prononçant sur une proposition de la délégation de la Nouvelle-Zélande, a approuvé le rétablissement au chapitre 22C (Bureau des services du personnel, New York) d'un montant de 56 000 dollars correspondant à 48 mois de travail d'agent des services généraux (personnel temporaire) pour l'Ecole internationale des Nations Unies;

c) Par 41 voix contre 28, avec 23 abstentions, la Commission, se prononçant sur une proposition de la délégation des Philippines, a approuvé le rétablissement au chapitre 22D (Bureau des services généraux, New York) d'un montant de 24 700 dollars au titre des communications téléphoniques interurbaines et d'un montant de 80 800 dollars au titre de quatre postes d'agent des services généraux au Service des archives et des dossiers;

d) Par 53 voix contre 27, avec 13 abstentions, la Commission a adopté une proposition de la Tunisie tendant à rétablir un montant de 28 500 dollars pour le programme d'études professionnelles, au chapitre 22J (Formation du personnel);

e) Par 32 voix contre 19, avec 40 abstentions, la Commission a rejeté une proposition de l'Autriche visant à rétablir un montant de 48 500 dollars au titre des heures supplémentaires pour le Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques au chapitre 22F.

214. La Commission s'est ensuite prononcée comme indiqué ci-après sur des propositions présentées par l'Union des Républiques socialistes soviétiques :

a) Elle a rejeté par 32 voix contre 15, avec 42 abstentions, la proposition visant à reporter à la trente-troisième session la décision relative à l'inscription d'un crédit supplémentaire de 854 500 dollars, recommandée par le Secrétaire général (A/C.5/32/37) et par le Comité consultatif (A/32/8/Add.25), au chapitre 22F (Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques);

b) Elle a rejeté par 43 voix contre 20, avec 28 abstentions, la proposition tendant à supprimer le montant de 47 400 dollars recommandé par le Secrétaire général (A/C.5/32/67) et le Comité consultatif (A/32/8/Add.26) pour un poste P-4, au chapitre 22J.2 /Formation du personnel (Genève)/.

215. A sa 67ème séance, le 17 décembre, la Commission a décidé par 77 voix contre 11, avec 3 abstentions, compte tenu des décisions susmentionnées relatives au chapitre 22, d'approuver en première lecture un crédit de 154 834 400 dollars pour le chapitre 22, soit une augmentation de 187 900 dollars par rapport au montant recommandé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Montants estimatifs révisés au chapitre 22B.1 (Bureau des services financiers)

216. A sa 69ème séance, le 19 décembre, la Commission a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/66) sur les montants estimatifs révisés pour le Bureau des services financiers, au chapitre 22B.1.

217. Dans son rapport, le Secrétaire général demandait l'inscription de crédits supplémentaires pour le Bureau des services financiers afin de donner suite à certaines propositions importantes faites par le Comité des commissaires aux comptes à la suite d'une évaluation de l'ensemble des systèmes de gestion et de contrôle financiers de l'Organisation.

218. Les observations formulées lors de la brève discussion dont cette question a fait l'objet sont consignées dans le compte rendu analytique de la séance pertinente de la Commission (A/C.5/32/SR.69).

DECISION DE LA COMMISSION

219. A sa 69ème séance, le 19 décembre, la Cinquième Commission a décidé, sans opposition, de reporter l'examen de cette question à la trente-troisième session, étant entendu qu'elle l'examinerait à titre prioritaire /voir plus loin, par. 255 d/.

220. En examinant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, la Commission a pris un certain nombre de décisions générales concernant le budget dont il est rendu compte dans les paragraphes qui suivent.

Effets de l'inflation et de l'instabilité monétaire

221. A la 61ème séance, le 12 décembre, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution suivant (A/C.5/32/L.27) :

"L'Assemblée générale,

Gravement préoccupée par la persistance de l'inflation et de l'instabilité monétaire dans les pays développés où l'Organisation des Nations Unies effectue des dépenses,

Considérant la responsabilité que les pays développés où se trouvent des bureaux de l'Organisation des Nations Unies ont dans la création de leur inflation interne et dans les réajustements et fluctuations des taux de change de leurs monnaies,

Considérant également les avantages économiques que ces pays développés tirent du fait que l'Organisation des Nations Unies y a des bureaux,

Reconnaissant que les pays qui ne sont pas responsables de l'inflation et des réajustements et fluctuations des taux de change dans les pays développés où l'Organisation des Nations Unies a des bureaux ne doivent pas supporter les pertes ainsi occasionnées,

Tenant compte de ce que les pertes que l'Organisation des Nations Unies subit dans les pays en développement où elle a des **bureaux**, du fait de l'inflation interne et des réajustements et fluctuations des taux de change des monnaies de ces pays, sont relativement réduites,

Tenant compte aussi de ce que les dispositions de la présente résolution ne doivent pas s'appliquer aux pays développés où l'Organisation des Nations Unies a des bureaux et qui versent des contributions volontaires à cette fin conformément aux conditions mentionnées au paragraphe 3 du dispositif de la présente résolution,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

Estimant que pour financer les pertes considérables causées par l'inflation et l'instabilité monétaire, il faut une procédure différente de celle appliquée pour couvrir les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

1. Décide que les pertes que l'Organisation des Nations Unies subit du fait de l'inflation et de l'instabilité monétaire dans les pays développés où elle a des bureaux seront financées de la façon suivante :

a) Quatre-vingt pour cent de ces pertes seront supportées par les pays développés où l'Organisation des Nations Unies a des bureaux, au prorata des dépenses qu'elle effectue dans lesdits pays;

b) Les 20 p. 100 restants seront financés par les autres pays, le montant correspondant étant réparti entre eux dans les proportions déterminées par le barème des quotes-parts approuvé par l'Assemblée générale pour la période correspondante;

2. Décide également que les pertes que l'Organisation des Nations Unies subit dans les pays en développement où elle a des bureaux, du fait de l'inflation interne et des réajustements et fluctuations des taux de change des monnaies de ces pays, seront absorbées dans le budget ordinaire de l'Organisation;

3. Décide en outre que les dispositions de la présente résolution ne s'appliqueront pas aux pays développés où l'Organisation des Nations Unies a des bureaux et qui versent des contributions volontaires pour compenser les pertes que l'Organisation subit du fait de l'inflation et de l'instabilité monétaire, à condition que lesdites contributions ne soient pas d'un montant inférieur à celui que les pays en question devraient verser du fait de leur inflation interne et des ajustements et fluctuations des taux de change de leurs monnaies."

222. Après un débat de procédure, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a proposé que l'examen du projet de résolution soit reporté à la trente-troisième session.

DECISION DE LA COMMISSION

223. A sa 61ème séance, le 12 décembre, la Cinquième Commission, par 56 voix contre 20, avec 15 abstentions, a décidé de remettre l'examen du projet de résolution cubain (A/C.5/32/L.27) à la trente-troisième session de l'Assemblée générale [voir par. 255 e]/.

224. A la 63ème séance, le 14 décembre, le représentant de l'Australie a présenté le projet de résolution suivant (A/C.5/32/L.32/Rev.1) au nom de l'Australie et de Singapour :

"L'Assemblée générale,

Rappelant la décision que la Cinquième Commission a adoptée à sa 1770ème séance et par laquelle elle a demandé au Secrétaire général de fonder ses hypothèses en ce qui concerne les taux d'inflation sur les dernières prévisions disponibles et, en ce qui concerne l'alignement des monnaies, sur les taux effectifs en vigueur au moment de l'établissement des documents,

Notant que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 prévoit des crédits pour faire face à l'inflation et aux fluctuations des taux de change sur la base d'hypothèses dont l'exactitude ne sera vérifiée qu'à mesure qu'on avancera dans la période biennale,

Désireuse de veiller à ce qu'un contrôle approprié soit exercé sur l'utilisation des crédits alloués aux programmes, en particulier des montants prévus pour faire face à l'inflation et aux fluctuations des taux de change,

1. Décide que, lorsqu'il alloue des crédits aux directeurs de programme, le Secrétaire général devrait s'assurer, durant l'exercice biennal 1978-1979 et durant les exercices biennaux suivants, que les mouvements des taux d'inflation et des taux de change sont conformes aux projections établies à cet égard dans le budget et, si les taux effectifs sont favorables par rapport à ceux qui étaient prévus, réduire en conséquence les montants alloués;

/...

2. Décide en outre que si des allocations supplémentaires sont demandées par les directeurs de programme en raison d'un taux d'inflation plus élevé ou de fluctuations défavorables des taux de change, le Secrétaire général devrait déterminer s'il est possible de réaliser des économies à d'autres égards et réduire les allocations en conséquence;

3. Demande, si l'Assemblée générale est saisie de propositions concernant l'ouverture de crédits additionnels pour faire face à des taux d'inflation plus élevés ou à des taux de change moins favorables que ceux qui ont été prévus dans le budget pour les divers lieux d'affectation, que des renseignements détaillés soient donnés sur :

a) Les économies résultant de taux d'inflation moins élevés ou de fluctuations favorables des taux de change dans d'autres lieux d'affectation;

b) Les efforts déployés pour couvrir ces dépenses additionnelles grâce à des économies réalisées à d'autres égards, comme celles qui seraient faites dans l'exécution des programmes ou parce que des programmes seraient achevés avant la date prévue."

En même temps, le représentant de l'Australie a annoncé qu'il fallait remplacer, au troisième alinéa du préambule, les mots "en particulier" par les mots "y compris" et, dans le texte anglais du paragraphe 2 du dispositif, le mot "currency" par le mot "exchange".

225. Après un court débat de procédure, le représentant de Cuba a proposé que l'examen du projet de résolution soit reporté à la trente-troisième session.

DECISION DE LA COMMISSION

226. A sa 63ème séance, le 14 décembre, la Cinquième Commission, par 37 voix contre 28, avec 18 abstentions, a décidé de remettre l'examen du projet de résolution A/C.5/32/L.32/Rev.1 à la trente-troisième session [voir par. 255 f)]

Dépenses prévues au titre des services d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies

227. A la 63ème séance, le 14 décembre, le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté un projet de résolution (A/C.5/32/L.29) au nom des pays suivants : Argentine, Australie, Ghana, Kenya, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Philippines, Portugal, Singapour et Venezuela, auxquels l' s'est jointe ultérieurement. En présentant le projet de résolution, le représentant de la Nouvelle-Zélande s'est référé au deuxième alinéa du préambule du projet de résolution, qui était ainsi conçu :

"Notant avec préoccupation que les crédits demandés par le Secrétaire général au titre des services d'experts et de consultants pour l'exercice biennal 1978-1979 s'élèvent au total à 11 423 000 dollars, tandis que les crédits ouverts pour l'exercice 1974-1975 se montaient à 6 784 000 dollars, et qu'alors que les crédits initialement demandés par le Secrétaire général pour l'exercice 1976-1977 se chiffraient à 6 655 000 dollars, les dépenses effectives pour les dix-huit premiers mois de l'exercice dépassent déjà largement ce chiffre, s'établissant à 6 902 876 dollars,"

Il a annoncé que les auteurs avaient décidé de supprimer la fin de l'alinéa, après le chiffre de "6 784 000 dollars".

228. A la 63ème séance, à la suite d'un débat assez bref, la Commission a adopté par consensus le projet de résolution A/C.5/32/L.29 tel qu'il avait été modifié.

229. Les observations faites par les délégations au cours de la discussion de cette question sont consignées dans le compte rendu analytique de la séance pertinente de la Commission (A/C.5/32/SR.63).

DECISION DE LA COMMISSION

230. La Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/32/L.29 sous sa forme modifiée (voir plus loin, par. 256, projet de résolution VII).

/...

Mode de présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies

231. A la 65ème séance, le 15 décembre, le représentant de Cuba a présenté un projet de résolution (A/C.5/32/L.33) dont le dispositif était ainsi conçu :

"Prie le Secrétaire général de s'efforcer, lorsqu'il établira le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, d'en améliorer le mode de présentation, le contenu et la structure en tenant compte des vues et suggestions formulées à la Cinquième Commission lors du débat général sur le budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, et en particulier de présenter un résumé du budget contenant, entre autres, les renseignements suivants :

- a) Les renseignements donnés dans l'avant-propos au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 et dans les annexes audit avant-propos;
- b) Les renseignements supplémentaires pertinents, y compris ceux qui sont demandés au chapitre premier du premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979;
- c) Les dépenses par programme et sous-programme, en chiffres absolus;
- d) Les dépenses par programme et par unité administrative;
- e) Les dépenses par programme et par objet de dépense."

232. A la suite d'un débat au cours duquel le représentant du Secrétaire général a répondu à des questions, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a proposé d'insérer, à la fin du premier paragraphe, après les mots "entre autres" les mots "dans la mesure du possible". Cet amendement a été accepté par Cuba.

233. La Commission a ensuite adopté le projet de résolution A/C.5/32/L.33, ainsi modifié, par 36 voix contre 7, avec 35 abstentions.

234. Les observations formulées par les délégations au cours de l'examen du projet de résolution, ainsi que les explications de vote, sont consignées dans le compte rendu analytique de la séance pertinente de la Commission (A/C.5/32/SR.65).

DECISION DE LA COMMISSION

235. La Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/32/L.33, tel qu'il avait été modifié (voir plus loin, par. 256 projet de résolution VIII).

/...

239. Le représentant de l'Autriche a proposé oralement d'insérer au troisième alinéa du préambule, après "(cf. par. 95 à 101, document A/C.5/32/SR.16)", les mots "ainsi que les observations correspondantes faites par le Comité du programme et de la coordination dans son rapport sur les travaux de sa dix-septième session". Il a également proposé d'insérer les mots "et du Comité du programme et de la coordination" au paragraphe 2, après les mots "Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires".

240. Les auteurs du projet de résolution ont accepté tous les amendements oraux qui avaient été proposés, sauf le deuxième amendement présenté par l'Autriche.

241. A la 65ème séance, le 15 décembre, la Commission a décidé d'adopter par consensus le projet de résolution A/C.5/32/37/Rev.1, ainsi modifié.

DECISION DE LA COMMISSION

242. La Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/32/L.37/Rev.1, tel qu'il avait été modifié. (Voir plus loin, par. 256, projet de résolution IX.)

/...

243. A ses 18ème, 21ème, 26ème, 29ème, 31ème, 33ème, 35ème, 38ème, 39ème, 41ème, 42ème, 43ème, 45ème, 46ème, 48ème, 49ème, 50ème, 55ème, 62ème, 67ème et 69ème séances, du 17 octobre au 19 décembre, la Cinquième Commission a voté, en première lecture, sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

244. Les résultats des décisions prises par la Commission lors de l'examen en première lecture des différents chapitres des dépenses et des recettes ont été les suivants :

<u>Chapitres des dépenses</u>	<u>Dollars</u>	<u>Montants recommandés</u>	<u>Voix pour</u>	<u>Voix contre</u>	<u>Abstentions</u>
1. Politiques, direction et coordination d'ensemble	18 103 200		79	10	0
2. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité, maintien de la paix	47 012 600			Sans opposition	
3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation	8 205 300			Sans opposition	
4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)	1 557 500		84	0	8
5A. Département des affaires économiques et sociales	46 552 100		75	10	0
5B. Sociétés transnationales	6 185 500		87	9	7
6. Commission économique pour l'Europe	16 852 500		72	0	15
7. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	19 388 600		64	0	9
8. Commission économique pour l'Amérique latine	23 748 300		69	0	11
9. Commission économique pour l'Afrique	23 455 500		91	0	8

/...

	<u>Montants recommandés</u>	<u>Voix pour</u>	<u>Voix contre</u>	<u>Abstentions</u>
<u>Dollars</u>				
10. Commission économique pour l'Asie occidentale	10 977 300	85	1	10
11A. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	33 116 900	103	9	0
11B. Centre du commerce international	5 620 000	69	8	0
12. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	57 797 800	86	10	0
13. Programme des Nations Unies pour l'environnement	8 171 100	76	8	4
14. Contrôle international des drogues	4 669 500	66	0	7
15. Programme ordinaire d'assistance technique	22 846 500	85	13	3
16. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	18 477 600	Sans opposition		
17. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe	2 539 700	76	9	5
18. Droits de l'homme	6 294 200	82	0	8
19. Cour internationale de Justice ..	6 055 500	79	9	0
20. Activités juridiques	8 686 400	82	0	8
21. Information	36 393 700	92	8	2
22. Administration, gestion et services généraux	154 834 400	77	11	3
23. Services de conférence et bibliothèques	140 072 400	92	10	0
24. Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies	16 817 000	59	13	5

/...

	Montants recommandés	Voix pour	Voix contre	Abstentions
<u>Dollars</u>				
25. Contributions du personnel	144 518 000		Sans opposition	
26. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	<u>29 407 000</u>	77	7	0
Total, chapitres des dépenses	<u>918 356 100</u>			

Chapitres des recettes

1. Recettes provenant des contributions du personnel	147 504 600	Sans opposition
2. Recettes générales	12 509 000	Sans opposition
3. Activités productrices de recettes	<u>6 903 100</u>	Sans opposition
Total, chapitres des recettes	<u>166 916 700</u>	

245. Les observations et les réserves formulées par les délégations qui ont expliqué leur vote lors de l'examen en première lecture du projet de budget-programme sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances au cours desquelles les votes ont eu lieu (A/C.5/32/SR.18, 21, 26, 29, 31, 33, 35, 38, 39, 41-43, 45, 46, 48-50, 55, 62, 67 et 69).

/...

IV. EXAMEN EN DEUXIÈME LECTURE DU PROJET DE BUDGET-PROGRAMME

246. Les décisions prises en première lecture par la Commission en ce qui concerne certains chapitres des dépenses et des recettes ont été modifiées par des décisions prises ultérieurement sur la base des recommandations faites par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au sujet de certaines prévisions révisées du Secrétaire général relatives à divers chapitres du budget et au sujet des crédits nécessaires pour appliquer les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa session en cours sur la recommandation d'autres grandes commissions.

247. Les documents et les montants pertinents demandés et approuvés par la Commission, répartis par chapitre du budget, sont énumérés ci-après :

Documents	Crédits demandés (recettes prévues) par le Secrétaire général	Réductions recommandées par la Cinquième Commission	Crédits ouverts (recettes approuvées)	Chapitre du budget
<u>I. Crédits initialement demandés^{a/}</u>				
Dépenses	936 555 300 ^{b/}	(20 694 500) ^{d/}	915 860 000	TOUS
Recettes	166 772 500 ^{c/}	(878 800)	165 893 700	TOUS
<u>II. Demandes de crédits révisées (prévisions de recettes révisées)</u>				
i) Agrandissement des salles de conférences et amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/32/4 et Corr.1 et Add.1, A/32/8/Add.1, approuvés à la 25 ^e séance. Voir également plus loin, par. 256, projet de résolution X)	14 706 400 82 500 <u>14 788 900</u>	(6 141 200) - <u>(6 141 200)</u>	8 565 200 82 500 <u>8 647 700</u>	26 22
ii) Restructuration du Bureau des Secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales (A/C.5/32/15, A/32/8/Add.3, approuvés à la 61 ^e séance)	395 500 (173 100) 70 000 64 200 <u>356 600</u> 64 200	(60 100) - (15 200) (12 200) (87 500) (12 200)	335 400 (173 100) 54 800 52 000 269 100 52 000	1 2 22 25
iii) Locaux des Nations Unies à Nairobi (A/C.5/32/19 et Add.1, A/32/8/Add.10, approuvés à la 57 ^e séance, résolution 32/208 de l'Assemblée générale. Voir également plus loin par. 256, projet de résolution VI)	260 000 55 000 <u>4 541 000</u> 4 856 000 55 000	- - <u>(541 000)</u> (541 000) -	260 000 55 000 <u>4 000 000</u> 4 315 000 55 000	13 A 25 26
iv) Demande de crédit révisée pour le chapitre II B (Centre du commerce international) (A/C.5/32/18, A/32/8/Add.8, approuvés à la 48 ^e séance)	109 000 ^{e/}	(41 000)	68 000	11 B

^{a/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2) et Ibid., Supplément No 8 (A/32/8 et Corr.1).

^{b/} Soit un crédit initialement demandé de 941 701 700 dollars auquel s'ajoutent un montant de 639 600 dollars au titre des demandes de crédits révisées pour le Corps commun d'inspection (A/C.5/32/1 et Add.1) et un montant de 66 700 dollars au titre des demandes de crédits révisées pour le Comité consultatif pour les questions administratives (A/C.5/32/8).

^{c/} Soit un montant initial de 166 476 600 dollars auquel s'ajoute un montant de 295 900 dollars au titre des demandes de crédits révisées pour le Corps commun d'inspection.

^{d/} Non compris un montant total de 5 852 700 dollars jusqu'à la présentation de demandes de crédits révisées pour ces dépenses.

^{e/} Ce montant représente la différence entre la demande de crédits révisée (5 684 000 dollars) et le montant de 5 552 000 dollars recommandé initialement par le Comité consultatif.

/...

Documents	Crédits demandés (recettes prévues) par le Secrétaire général	Réductions recommandées par la Cinquième Commission	Crédits ouverts (recettes approuvées)	Chapitre du budget
	Dollars	Dollars	Dollars	
II. Demandes de crédits révisées (prévisions de recettes révisées (suite))				
v) Demandes de crédits révisées comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions (A/C.5/32/16 et Corr.1 et 2, A/32/8/Add.7, approuvés à la 48ème séance)	74 000 32 000 170 000 <u>14 400</u> 290 400 14 400	- - (53 000) - (53 000) -	74 000 32 000 117 000 14 400 237 400 14 400	1 4 18 25 1er des recettes
vi) Demandes de crédits révisées et prévisions de recettes révisées pour la Commission de la fonction publique internationale (A/C.5/32/28, A/32/8/Add.11, approuvés à la 67ème séance)	34 300 ^{f/} (41 100)	(36 000) -	(1 700) (41 100)	22 2 des recettes
vii) Demandes de crédits révisées au chapitre 26 C (Gros travaux d'entretien, Office des Nations Unies à Genève) (A/C.5/32/77, approuvé à la 65ème séance)	85 900	(15 900)	70 000	26
viii) Demandes de crédits révisées au chapitre 26 B (Transformation et amélioration des locaux, Office des Nations Unies à Genève) (A/C.5/32/32, approuvé à la 55ème séance)	56 000	-	56 000	26
ix) Innovations techniques pour la production des publications et documents de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/32/11, A/32/8/Add.12, approuvés à la 51ème séance. Voir également plus loin par. 256, projet de résolution V)	950 200	(635 500)	314 700	23
x) Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (A/C.5/32/39 et Corr.1, A/32/8/Add.19, approuvés à la 59ème séance)	3 981 500 <u>756 000</u> 4 737 500 ^{g/} 756 000	(624 300) (84 200) (708 500) (84 200)	3 357 200 671 800 4 029 000 671 800	4 25 1er des recettes
xi) Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques (A/C.5/32/37, A/32/8/Add.25, approuvés à la 67ème séance)	1 125 500 ^{h/} <u>250 000<i>i/</i></u> 1 375 500	(271 000) - (271 000)	854 500 250 000 1 104 500	22 26
xii) Formation du personnel (commissions régionales) (A/C.5/32/35, approuvé à la 55ème séance)	213 500 <u>27 400</u> 240 900 27 400	(61 400) (27 400) (88 800) (27 400)	152 100 - 152 100 -	22 25 1er des recettes
xiii) Service des visites (Genève) (A/C.5/32/44, approuvé à la 55ème séance)	(61 300) <u>92 000</u> 30 700	- - -	(61 300) 92 000 30 700	1er des recettes 3 des recettes
xiv) Inscription au budget ordinaire des postes des services de base du Centre latino-américain de démographie (A/C.5/32/45, A/C.5/32/8/Add.23, approuvés à la 63ème séance)	673 100 <u>177 400</u> 850 500 177 400	(79 600) (12 400) (92 000) (12 400)	593 500 165 000 758 500 165 000	8 25 1er des recettes

f/ Ce montant représente la différence entre la demande de crédits révisée (3 202 500 dollars) et le montant de 3 168 200 dollars recommandé initialement par le Comité consultatif.

g/ Y compris un montant de 3 075 800 dollars demandé dans le projet de budget initial.

h/ Ce montant représente la différence entre la demande de crédits révisée (10 600 000 dollars) et le montant de 9 474 500 dollars recommandé initialement par le Comité consultatif.

i/ Montant déjà demandé dans le projet de budget initial et demandé à nouveau.

/...

Documents	Crédits demandés (recettes prévues) par le Secrétaire général	Réductions recommandées par la Cinquième Commission	Crédits ouverts (recettes approuvées)	Chapitre du budget
II. Demandes de crédits révisées (prévisions de recettes révisées) (suite)				
xv) Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (A/C.5/32/49 et Corr.1, approuvé à la 55ème séance)	400 000 ^{j/}	-	400 000	17
xvi) Demandes de crédits révisées au chapitre 22 (Administration, gestion et services généraux) et au chapitre 5 A (Département des affaires économiques et sociales) (A/C.5/32/53, approuvé à la 57ème séance)	62 300 285 700 <u>68 000</u> <u>416 000</u> 68 000	- - - - -	62 300 285 700 <u>68 000</u> <u>416 000</u> 68 000	5 A 22 25 ler des recettes
xvii) Demandes de crédits révisées au chapitre 26 B /Transformation et amélioration des locaux (Siège) / (A/C.5/32/56, A/32/8/Add.18, approuvés à la 57ème séance. Voir également plus loin par. 256, projet de résolution X)	2 204 000 ^{k/}	(250 000)	1 954 000	26
xviii) Montants estimatifs révisés au chapitre 2 des recettes (Recettes générales) (A/C.5/32/60, approuvé à la 65ème séance)	339 100	-	339 100	2 des recettes
xix) Demandes de crédits révisées /Services administratifs et financiers (Genève) / et formation du personnel (Genève) (A/C.5/32/67, A/32/8/Add.26, approuvés à la 67ème séance)	273 600 ^{l/} <u>58 200</u> <u>331 800</u> 58 200	(85 600) (18 200) (103 800) (18 200)	188 000 40 000 <u>228 000</u> 40 000	22 25 ler des recettes
xx) Demandes de crédits révisées - Programme d'assistance internationale de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/32/73, A/32/8/Add.21, approuvés à la 61ème séance)	428 000 27 000 <u>90 700</u> <u>545 700</u> 90 700	- - - - -	428 000 27 000 <u>90 700</u> <u>545 700</u> 90 700	1 22 25 ler des recettes
xxi) Rétablissement du montant correspondant à la réduction recommandée initialement par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au titre de l'indemnité d'installation (subventions loyer) des agents du Service mobile de l'ONUST et du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	880 200	-	880 200	2
xxii) Incidences des recommandations du Comité du programme et de la coordination (CPC) (A/C.5/32/26 et Corr.1, A/32/8/Add.14) ^{m/}				
xxiii) Demandes de crédits révisées au chapitre 22 B (Bureau des services financiers) (A/C.5/32/66) ^{n/}				
Total II. Dépenses	33 509 400	(9 065 200)	24 444 200	TOUS
Recettes	1 640 000	(154 400)	1 485 600	TOUS

^{j/} Montant déjà demandé dans le projet de budget initial et demandé à nouveau.

^{k/} Y compris un montant de 1 490 800 dollars demandé dans le projet de budget initial.

^{l/} Ce montant représente la différence entre la demande de crédits révisée et le montant recommandé initialement par le Comité consultatif et comprend 39 000 dollars demandés dans le projet de budget initial.

^{m/} Reporté à la trente-troisième session (voir plus loin par. 256, projet de résolution IV).

^{n/} Reporté à la trente-troisième session.

/...

Documents	Crédits demandés (recettes prévues) par le Secrétaire général	Réductions recommandées par la Cinquième Commission	Crédits ouverts (recettes approuvées)	Chapitre du budget
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	
III. Incidences financières				
i) Rapport du Conseil économique et social (Aide à la reconstruction du Viet Nam) (A/C.5/32/20, A/32/27 ⁴ , résolution 32/3 de l'Assemblée générale)	100 300 35 700 <u>23 300</u> 159 300 23 300	- - (300) (300) (300)	100 300 35 700 <u>23 000</u> 159 000 23 000	1 22 25
				1er des recettes
ii) Question de Namibie (A/C.5/32/30 et Corr.1 et Add.1, A/32/8/Add.4, A/32/322, résolution 32/9 de l'Assemblée générale)	1 060 800 175 300 28 400 <u>18 400</u> 1 282 900 18 400	(117 600) (18 000) (4 200) (7 500) (147 300) (7 500)	943 200 157 300 24 200 <u>10 900</u> 1 135 600 10 900	3 21 22 25
				1er des recettes
iii) Honoraires des membres du Comité des droits de l'homme (A/C.5/32/38, A/32/8/Add.13, résolution 32/212 de l'Assemblée générale, sect. IV, voir également plus loin par. 256 projet de résolution X)	39 000	-	39 000	18
iv) Plan des conférences (A/C.5/32/41, A/32/410, résolution 32/72 de l'Assemblée générale)	54 100 <u>12 200</u> 66 300 12 200	- - -	54 100 <u>12 200</u> 66 300 12 200	23 25
				1er des recettes
v) Services linguistiques arabes à l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/32/42/Rev.1 et Corr.1, A/32/8/Add.17, résolution 32/205 de l'Assemblée générale, voir également plus loin, par. 256, projet de résolution III)	444 800 <u>95 500</u> 540 300 95 500	- - -	444 800 <u>95 500</u> 540 300 95 500	23 25
				1er des recettes
vi) Question du Timor oriental (A/C.5/32/46, A/32/364, résolution 32/34 de l'Assemblée générale)	23 600	(4 600)	19 000	3
vii) Rapport du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/C.5/32/52, A/32/414, résolution 32/59 de l'Assemblée générale)	84 700	(15 500)	69 200	4
viii) Augmentation du nombre des membres du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (A/C.5/32/107)	23 600	(23 600)	-	4
ix) Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de traités (A/C.5/32/40/Rev.1 et Corr.1, A/32/8/Add.15, A/32/417, résolution 32/47 de l'Assemblée générale)	35 200	(1 800)	33 400	20
x) Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (A/C.5/32/109, A/32/487, résolution 32/19 ⁴ de l'Assemblée générale)	274 900 <u>2 300</u> 277 200 2 300	- - -	274 900 <u>2 300</u> 277 200 2 300	2 25
				1er des recettes

Documents	Crédits demandés (recettes prévues) par le Secrétaire général	Réductions recommandées par la Cinquième Commission	Crédits ouverts (recettes approuvées)	Chapitre du budget
III. Incidences financières (suite)				
xi) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale (A/32/30, A/C.5/32/51, A/32/8/Add.16, A/32/447, résolution 32/200 de l'Assemblée générale)	(5 900) (2 600) (61 800) (176 900) (15 300) (50 100) (10 700) (35 400) (9 200) (278 100) (677 600) (605 000) (1 928 600) (610 100)	- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - 11 500	(5 900) (2 600) (61 800) (176 900) (15 300) (50 100) (10 700) (35 400) (9 200) (278 100) (677 600) (605 000) (1 928 600) (610 100)	1 5A 6 11A 14 16 17 18 21 22 23 25 1er des recettes 3 des recettes
xii) Rapport du Conseil économique et social - Décennie des transports et des communications en Afrique (A/C.5/32/63, A/32/452, résolution 32/160 de l'Assemblée générale)	203 500	-	203 500	9
xiii) Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/C.5/32/64 et Corr.1, A/32/403, résolution 32/40 A de l'Assemblée générale)	118 600 29 400 148 000 29 400	- - - -	118 600 29 400 148 000 29 400	1 25 1er des recettes
xiv) Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/C.5/32/64 et Corr.1, A/32/403, résolution 32/40 B de l'Assemblée générale)	113 100 80 000 29 700 22 000 244 800 22 000	- - - - - -	113 100 80 000 29 700 22 000 244 800 22 000	1 21 22 25 1er des recettes
xv) Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (A/C.5/32/69, A/32/8/Add.20, A/32/427, résolution 32/88 de l'Assemblée générale)	382 200 113 100 495 300	(30 000) - (30 000)	352 200 113 100 465 300	1 2 1er des recettes
xvi) Désarmement général et complet (A/C.5/32/70, A/32/8/Add.20, A/32/426, résolution 32/87 E de l'Assemblée générale)	124 900 22 700 28 800 176 400 28 800	(39 500) (7 500) (5 100) (52 100) (5 100)	85 400 15 200 23 700 124 300 23 700	2 22 25 1er des recettes
xvii) Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (A/C.5/32/71, A/32/434, résolution 32/91 C de l'Assemblée générale)	135 800 29 800 165 600 29 800	- - - -	135 800 29 800 165 600 29 800	18 25 1er des recettes
xviii) Rapport du Conseil économique et social : Programme d'assistance internationale de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/32/72, A/32/8/Add.21, A/32/446, résolutions 32/96, 32/99, 32/100 et 32/101 de l'Assemblée générale)	68 200	-	68 200	1

Documents	Crédits demandés (recettes prévues) par le Secrétaire général	Réductions recommandées par la Cinquième Commission	Crédits ouverts (recettes approuvées)	Chapitre du budget
	Dollars	Dollars	Dollars	
III. Incidences financières (suite)				
xix) Conseil mondial de l'alimentation (A/C.5/32/74, A/32/8/Add.27)	12 000 <u>9 800</u> 21 800 9 800	(12 000) (9 800) (21 800) (9 800)	- - -	1 25 1er des recettes
xx) Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en voie de développement (A/C.5/32/75 et Add.1, A/32/8/Add.24, A/32/477, résolution 32/183 de l'Assemblée générale)	791 500 <u>132 000</u> 923 500 132 000	(54 100) (12 000) (66 100) (12 000)	737 400 120 000 857 400 120 000	4 25 1er des recettes
xxi) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/C.5/32/76, A/32/431, résolution 32/90 D de l'Assemblée générale)	7 400	(7 400)	-	2
xxii) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/C.5/32/78, A/32/454, résolution 32/103 de l'Assemblée générale)	115 900	-	115 900	1
xxiii) Politique d' <u>apartheid</u> du Gouvernement sud-africain (A/C.5/32/79 et Corr.1, A/32/8/Add.22, A/32/455, résolution 32/105 de l'Assemblée générale)	578 900 <u>277 700</u> 29 300 57 400 943 300 57 400	(22 400) - - - (22 400) -	556 500 277 700 29 300 57 400 920 900 57 400	3 21 22 25 1er des recettes
xxiv) Célébration du trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (A/C.5/32/99, A/32/479, résolution 32/123 de l'Assemblée générale)	124 000 <u>76 400</u> 200 400	(24 000) (76 400) (100 400)	100 000 - 100 000	18 15
xxv) Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/C.5/32/84, A/32/484, résolution 32/171 de l'Assemblée générale)	110 900	-	110 900	5A
xxvi) Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (A/C.5/32/86 et Corr.1 et Amend.1 et 2 A/32/485/Add.1, résolution 32/197 de l'Assemblée générale)	333 600 <u>37 500</u> 22 700 784 200 280 800 397 300 1 856 100 397 300	- - - (301 700) - (93 300) (395 000) (93 300)	333 600 37 500 22 700 482 500 280 800 304 000 1 461 100 304 000	5C 5D 5E 5F 22 25 1er des recettes
xxvii) Elaboration d'une convention inter- ationale contre la prise d'otages (A/C.5/32/88, A/32/476, résolution 32/148 de l'Assemblée générale)	17 700	(5 700)	12 000	20
xxviii) Année internationale des personnes handicapées (A/C.5/32/89, A/32/478, résolution 32/133 de l'Assemblée générale)	136 600 <u>13 100</u> 39 300 189 000 39 300	- (10 700) - (10 700)	136 600 2 400 39 300 178 300 39 300	5A 22 25 1er des recettes

Documents	Crédits demandés (recettes prévues) par le Secrétaire général	Réductions recommandées par la Cinquième Commission	Crédits ouverts (recettes approuvées)	Chapitre
				du budget
III. <u>Incidences financières (suite)</u>				
xxix) Troisième Conférence générale de l'ONUDI (A/C.5/32/90, A/C.5/32/111, A/32/483, résolution 32/164 de l'Assemblée générale)	44 800 146 500	(44 800) -	- 146 500	12 12
xxx) Coopération internationale dans le domaine des établissements humains (A/C.5/32/91 et Corr.1, A/32/452, résolution 32/162 de l'Assemblée générale)	(17 300) (3 223 100) 20 000 20 000 20 000 5 515 700 - 123 600	- - - - (879 500) (157 000) (88 800)	(17 300) (3 223 100) 20 000 20 000 20 000 4 636 200 (157 000) 34 800	4 5A 8 9 10 13B 22 25
	2 458 900 123 600	(1 125 300) (88 800)	1 333 600 34 800	
				1er des recettes
xxxi) Honoraire du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/C.5/32/92, résolution 32/212 de l'Assemblée générale. Voir également plus loin, par. 256, projet de résolution X, sect. VI)	50 000 10 400 5 700 66 100 5 700	- - - - -	50 000 10 400 5 700 66 100 5 700	1 1 25
				1er des recettes
xxxii) Coopération économique entre pays en développement (A/C.5/32/93, A/32/486, résolution 32/180 de l'Assemblée générale)	221 000 52 000 273 000 52 000	(101 000) (20 500) (121 500) (20 500)	120 000 31 500 151 500 31 500	11A 25
				1er des recettes
xxxiii) ONUDI (A/C.5/32/97, A/32/483, résolution 32/167 de l'Assemblée générale)	23 800	-	23 800	12
xxxiv) Conférence des Nations Unies sur la désertification (A/C.5/32/98, A/32/484, résolution 32/172 de l'Assemblée générale)	69 100	-	69 100	4
xxxv) Accélération du transfert de ressources réelles aux pays en développement (A/C.5/32/101, A/32/485, résolution 32/181 de l'Assemblée générale)	70 000	(20 000)	50 000	11A
xxxvi) Etat récapitulatif des incidences administratives et financières relatives au coût des services de conférence (A/C.5/32/110, A/32/8/Add.29)	2 998 600 9 000 79 500 3 087 100	(1 048 600) - (38 500) (1 087 100)	1 950 000 9 000 41 000 2 000 000	23 21 22
Total III, Dépenses	12 730 600	(3 303 400)	9 427 200	TOUS
Recettes	480 200	(237 300)	242 900	TOUS
IV. Ajustement compte tenu des taux de change actuels (taux opérationnels de l'ONU, décembre)				
Dépenses	36 181 100	-	36 181 100	TOUS
Recettes	6 496 000	-	6 496 000	TOUS
Total général, Dépenses	1 018 976 400	(33 063 100)	985 913 300	TOUS
Recettes	175 388 700	(1 270 500)	174 118 200	TOUS
	843 587 700	(31 792 600)	811 795 100	

/...

248. Les montants approuvés par la Cinquième Commission pour les divers chapitres du budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 s'établissent comme suit :

<u>Chapitre des dépenses</u>	<u>Montant approuvé</u>	<u>Total</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
1. <u>Politiques, direction et coordination d'ensemble</u>		
a) Montant approuvé en première lecture	18 103 200	
b) Restructuration du Bureau des Secrétaire généraux adjoints aux affaires politiques spéciales	335 400	
c) Décisions prises par le Conseil économique et social à sa soixante-troisième session	74 000	
d) Rapport du Conseil économique et social (Aide à la reconstruction du Viet Nam)	100 300	
e) Demandes de crédits révisées - Programmes d'assistance internationale de l'Organisation des Nations Unies	428 000	
f) Question de Palestine	118 600	
g) Question de Palestine	113 100	
h) Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement	352 200	
i) Rapport du Conseil économique et social - Programme d'assistance internationale de l'Organisation des Nations Unies	68 200	
j) Conseil mondial de l'alimentation		
k) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	115 900	
l) Honoraires du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	50 000	
m) Reclassement à D-2 du poste de Secrétaire exécutif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	10 400	
n) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale	(5 900)	19 863 400
o) Ajustement compte tenu des taux de change actuels (taux opérationnels de l'ONU, décembre)	245 900	
		20 109 300

/...

Chapitre
des
dépenses

2. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix

	<u>Montant approuvé</u>	<u>Total</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
a) Montant approuvé en première lecture	47 012 600	
b) Restructuration du Bureau des Secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales	(173 100)	
c) Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement	113 100	
d) Désarmement général et complet	85 400	
e) Reclassement de poste (à D-1)	8 600	
f) Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer	274 900	
g) Indemnité d'installation (mission) des agents du Service mobile de l'ONUST et du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	880 200	48 201 700
h) Ajustement compte tenu des taux de change actuels (taux opérationnels de l'ONU, décembre)	(105 100)	
		48 096 600

3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation

a) Montant approuvé en première lecture	8 205 300
b) Question de Namibie	943 200
c) Question du Timor oriental	19 000
d) Politique d' <u>apartheid</u> du Gouvernement sud-africain	556 500
e) Reclassement de poste (à D-1)	8 600
	9 732 600

/...

Chapitre
 des
 dépenses

4. <u>Organes directeurs (activités économiques et sociales)</u>	<u>Montant approuvé</u>	<u>Total</u>	
		<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
a) Montant approuvé en première lecture	1 557 500		
b) Conférence des Nations Unies sur la science et la technique	3 357 200		
c) Rapport du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	69 200		
d) Décisions prises par le Conseil économique et social à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions	32 000		
e) Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement	737 400		
f) Coopération internationale dans le domaine des établissements humains	(17 300)		
g) Conférence des Nations Unies sur la désertification	69 100	5 805 100	
h) Ajustement compte tenu des taux de change actuels (taux opérationnels de l'ONU, décembre)		(2 000)	
		5 803 100	

5A. Département des affaires économiques et sociales

a) Montant approuvé en première lecture	46 552 100
b) Demandes de crédits révisées pour l'administration, la gestion et les services généraux et le Département des affaires économiques et sociales	62 300
c) Reclassement de poste (à P-5)	15 100
d) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI)	(2 600)
e) Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	110 900
f) Année internationale des personnes handicapées	136 600
g) Coopération internationale dans le domaine des établissements humains	(3 223 100) 43 651 300
h) Ajustement compte tenu des taux de change actuels (taux opérationnels de l'ONU, décembre)	275 600
	43 926 900

Chapitre
des
dépenses

5B. Sociétés transnationales

	<u>Montant approuvé</u> <u>Dollars</u>	<u>Total</u> <u>Dollars</u>
a) Montant approuvé en première lecture	6 185 500	
b) Ajustement compte tenu des taux de change actuels (taux opérationnels de l'ONU, décembre)	10 800	6 196 300

5C. Département de la coopération économique et du développement a/

a) Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies	333 600	333 600
---	---------	---------

5D. Département de la coopération technique au service du développement a/

a) Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies	37 500	37 500
---	--------	--------

5E. Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales a/

a) Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies	22 700	22 700
---	--------	--------

5F. Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale

a) Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies	482 500	482 500
---	---------	---------

a/ Désignation provisoire.

<u>Chapitre des dépenses</u>		<u>Montant approuvé</u>	<u>Total</u>
		<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
6.	<u>Commission économique pour l'Europe</u>		
a)	Montant approuvé en première lecture	16 852 500	
b)	Rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI)	(61 800)	16 790 700
c)	Ajustement compte tenu des taux de change actuels (taux opérationnels de l'ONU, décembre)		2 223 500
			19 014 200
7.	<u>Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique</u>		
a)	Montant approuvé en première lecture	19 388 600	
b)	Reclassement de postes (à P-5 et à D-1)	16 200	19 404 800
8.	<u>Commission économique pour l'Amérique latine</u>		
a)	Montant approuvé en première lecture	23 748 300	
b)	Inscription au budget ordinaire des postes des services de base du Centre latino-américain de démographie	593 500	
c)	Reclassement de poste (à D-1)	9 100	
d)	Coopération internationale dans le domaine des établissements humains	20 000	24 370 900
9.	<u>Commission économique pour l'Afrique</u>		
a)	Montant approuvé en première lecture	23 455 500	
b)	Coopération internationale dans le domaine des établissements humains	20 000	
c)	Décennie des transports et des communications en Afrique	203 500	23 679 000
10.	<u>Commission économique pour l'Asie occidentale</u>		
a)	Montant approuvé en première lecture	10 977 300	
b)	Coopération internationale dans le domaine des établissements humains	20 000	10 997 300
c)	Ajustement compte tenu des taux de change actuels (taux opérationnels de l'ONU, décembre)	(431 300)	
			10 566 000

/...

Chapitre
des
dépenses

		<u>Montant approuvé</u>	<u>Total</u>
		<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
11A.	<u>Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement</u>		
a)	Montant approuvé en première lecture	33 116 900	
b)	Rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI)	(176 900)	
c)	Coopération économique entre pays en développement	120 000	
d)	Accélération du transfert de ressources réelles aux pays en développement	50 000	33 110 000
e)	Ajustement compte tenu des taux de change actuels (taux opérationnels de l'ONU, décembre)		4 648 600
			37 758 600
11B.	<u>Centre du commerce international</u>		
a)	Montant approuvé en première lecture	5 620 000	
b)	Ajustement compte tenu des taux de change actuels (taux opérationnels de l'ONU, décembre)	884 800	6 504 800
12.	<u>Organisation des Nations Unies pour le développement industriel</u>		
a)	Montant approuvé en première lecture	57 797 800	
b)	Troisième Conférence générale de l'ONUDI	146 500	
c)	ONUDI	23 800	59 968 100
d)	Ajustement compte tenu des taux de change actuels (taux opérationnels de l'ONU, décembre)	2 146 600	
			60 114 700

/...

<u>Chapitre des dépenses</u>	<u>Montant approuvé</u>	<u>Total</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
13A. <u>Programme des Nations Unies pour l'environnement</u>		
a) Montant approuvé en première lecture	8 171 100	
b) Locaux des Nations Unies à Nairobi	260 000	8 431 100
c) Ajustement compte tenu des taux de change actuels (taux opérationnels de l'ONU, décembre)		
		<u>335 300</u>
		8 706 400
13B. <u>HABITAT : Centre des établissements humains</u> ^{a/}		
a) Coopération internationale dans le domaine des établissements humains	4 636 200	
b) Ajustement compte tenu des taux de change actuels (taux opérationnels de l'ONU, décembre)	465 300	5 101 500
14. <u>Contrôle international des drogues</u>		
a) Montant approuvé en première lecture	4 669 500	
b) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI)	(15 300)	4 654 200
c) Ajustement compte tenu des taux de change actuels (taux opérationnels de l'ONU, décembre)		
		<u>658 000</u>
		5 312 200
15. <u>Programme ordinaire d'assistance technique</u>		
a) Montant approuvé en première lecture	22 846 500	
b) Ajustement compte tenu des taux de change actuels (taux opérationnels de l'ONU, décembre)	209 300	23 055 800
16. <u>Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</u>		
a) Montant approuvé en première lecture	18 477 600	
b) Reclassement de poste (à P-5)	15 100	
c) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI)	(50 100)	18 442 600
d) Ajustement compte tenu des taux de change actuels (taux opérationnels de l'ONU, décembre)		
		<u>1 269 100</u>
		19 711 700
<u>a/</u> Désignation provisoire.		/...

Chapitre
des
dépenses

			<u>Montant approuvé</u>	<u>Total</u>
			<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
17.	<u>Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe</u>			
a)	Montant approuvé en première lecture	2 539 700		
b)	Rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI)	(10 700)	2 529 000	
c)	Ajustement compte tenu des taux de change actuels (taux opérationnels de l'ONU, décembre)			297 700
				2 826 700
18.	<u>Droits de l'homme</u>			
a)	Montant approuvé en première lecture	6 294 200		
b)	Décisions prises par le Conseil économique et social à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions	117 000		
c)	Rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI)	(35 400)		
d)	Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés	135 800		
e)	Honoraires des membres du Comité des droits de l'homme	39 000		
f)	Célébration du trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme	100 000	6 650 600	
g)	Ajustement compte tenu des taux de change actuels (taux opérationnels de l'ONU, décembre)			927 100
				7 577 700
19.	<u>Cour internationale de Justice</u>			
a)	Montant approuvé en première lecture	6 055 500		
b)	Ajustement compte tenu des taux de change actuels (taux opérationnels de l'ONU, décembre)	71 200	6 126 700	

/...

Chapitre
 des
 dépenses

20. Activités juridiques

	<u>Montant approuvé</u>	<u>Total</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
a) Montant approuvé en première lecture	8 686 400	
b) Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de traités	33 400	
c) Elaboration d'une convention internationale contre la prise d'otages	12 000	8 731 800
d) Ajustement compte tenu des taux de change actuels (taux opérationnels de l'ONU, décembre)	<u>70 300</u>	
		3 802 100

21. Information

a) Montant approuvé en première lecture	36 393 700	
b) Question de Namibie	157 300	
c) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI)	(9 200)	
d) Question de Palestine	80 000	
e) Politique d' <u>apartheid</u> du Gouvernement sud-africain	277 700	
f) Etat récapitulatif des incidences administratives et financières relatives au coût des services de conférence	9 000	36 900 500
g) Ajustement compte tenu des taux de change actuels (taux opérationnels de l'ONU, décembre)	<u>351 500</u>	
		37 260 000

**Chapitre
des
dépenses**

<u>Chapitre des dépenses</u>	<u>Montant approuvé</u>	<u>Total</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
22. Administration, gestion et services généraux		
a) Montant approuvé en première lecture	154 834 400	
b) Agrandissement des salles de conférence et amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués, au Siège de l'Organisation des Nations Unies	82 500	
c) Restructuration du Bureau des secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales	54 800	
d) Demandes de crédits révisées - Formation du personnel (commissions régionales)	152 100	
e) Demandes de crédits révisées pour l'administration, la gestion et les services généraux et le Département des affaires économiques et sociales	285 700	
f) Rapport du Conseil économique et social (Aide à la reconstruction du Viet Nam)	35 700	
g) Reclassement de postes (à P-5)	30 200	
h) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI)	(278 100)	
i) Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies	280 800	
j) Question de Namibie	24 200	
k) Question de Palestine	29 700	
l) Demandes de crédits révisées - Programme d'assistance internationale de l'Organisation des Nations Unies	27 000	
m) Désarmement général et complet	15 200	
n) Politique d' <u>apartheid</u> du Gouvernement sud-africain	29 300	
o) Année internationale des personnes handicapées	2 400	

/...

Chapitre
des
dépenses

22. Administration, gestion et services généraux
(suite)

- p) Etat récapitulatif des incidences administratives et financières relatives au coût des services de conférence
- q) Coopération internationale dans le domaine des établissements humains
- r) Ajustement compte tenu des taux de change actuels (taux opérationnels de l'ONU, décembre)

	<u>Montant approuvé</u>	<u>Total</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
		41 000
	(157 000)	155 489 900
		<u>5 762 600</u>
		161 252 500

/...

<u>Chapitre des dépenses</u>		<u>Montant approuvé</u>	<u>Total</u>
		<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
23.	<u>Services de conférence et bibliothèques</u>		
a)	Montant approuvé en première lecture	140 072 400	
b)	Innovations techniques pour la production des publications et documents de l'Organisation des Nations Unies	314 700	
c)	Plan des conférences	54 100	
d)	Services linguistiques arabes à l'Organisation des Nations Unies	444 800	
e)	Rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI)	(677 600)	
f)	Etat récapitulatif des incidences administratives et financières relatives au coût des services de conférence	1 950 000	142 158 400
g)	Ajustement compte tenu des taux de change actuels (taux opérationnels de l'ONU, décembre)	7 967 600	
		<u>150 126 000</u>	
24.	<u>Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies</u>		
a)	Montant approuvé en première lecture	16 817 000	16 817 000
25.	<u>Contributions du personnel</u>		
a)	Montant approuvé en première lecture	144 518 000	
b)	Restructuration des secteurs économiques et social du système des Nations Unies	304 000	144 822 000
c)	Ajustement compte tenu des taux de change actuels (taux opérationnels de l'ONU, décembre)	6 196 000	
		<u>151 018 000</u>	

/...

Chapitre
 des
 dépenses

<u>26. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien</u>	<u>Montant approuvé</u>	<u>Total</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
a) Montant approuvé en première lecture	29 407 000	
b) Agrandissement des salles de conférence et amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies	8 565 200	
c) Locaux des Nations Unies à Nairobi	4 000 000	
d) Demandes de crédits révisés au chapitre 26 B (Transformation et amélioration des locaux à Genève)	56 000	
e) Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques	250 000	
f) Demandes de crédits révisées au chapitre 26 B (Transformation et amélioration des locaux au Siège)	1 954 000	
g) Demandes de crédits révisées au chapitre 26 C (Gros travaux d'entretien, Genève)	70 000	44 302 200
h) Ajustement compte tenu des taux de change actuels (taux opérationnels de l'ONU, décembre)	1 702 700	
	46 004 900	
TOTAL, chapitres des dépenses	985 913 300	
	=====	

/...

**Chapitre
des
dépenses**

	Montant approuvé	<u>Total</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
1. <u>Recettes provenant des contributions du personnel</u>		
a) Montant approuvé en première lecture	147 504 600	
b) Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies	304 000	147 808 600
c) Ajustement compte tenu des taux de change actuels (taux opérationnels de l'ONU, décembre)	6 496 000	
	<hr/>	<hr/>
	154 304 600	
2. <u>Recettes générales</u>		
a) Montant approuvé en première lecture	12 509 000	
b) Montants estimatifs révisés pour la Commission de la fonction publique internationale	(41 100)	
c) Montants estimatifs révisés au chapitre 2 des recettes	339 100	
	<hr/>	<hr/>
	12 807 000	
3. <u>Activités productrices de recettes</u>		
a) Montant approuvé en première lecture	6 903 100	
b) Service des visites (Genève)	92 000	
c) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI)	11 500	
	<hr/>	<hr/>
	7 006 600	
TOTAL, chapitres des recettes	174 118 200	
	<hr/>	<hr/>

/...

249. A sa 72ème séance, le 20 décembre, la Cinquième Commission a examiné en deuxième lecture le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979. Les résultats du vote ont été les suivants :

	Montants recommandés	Voix pour	Voix contre	Abstentions
	<u>Dollars</u>			
<u>Chapitre des dépenses</u>				
1. Politiques, direction et coordination d'ensemble	20 109 300	93	10	0
2. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	48 096 600	95	0	9
3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation	9 732 600	96	0	8
4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)	5 803 100	95	10	0
5A. Département des affaires économiques et sociales	43 926 900	96	11	0
5B. Sociétés transnationales	6 196 300	89	9	7
5C. Département de la coopération économique et du développement <u>a/</u> ...	333 600	98	9	0
5D. Département de la coopération technique au service du développement <u>a/</u>	37 500	97	9	0
5E. Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales <u>a/</u>	22 700	97	9	0
5F. Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale	482 500	98	9	0
6. Commission économique pour l'Europe	19 014 200	94	8	4

a/ Désignation provisoire.

		Montants recommandés	Voix pour	Voix contre	Abstentions
		<u>Dollars</u>			
<u>Chapitre des dépenses (suite)</u>					
7.	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	19 404 800	95	0	10
8.	Commission économique pour l'Amérique latine	24 370 900	94	9	3
9.	Commission économique pour l'Afrique	23 679 000	97	9	1
10.	Commission économique pour l'Asie occidentale	10 566 000	95	1	10
11A.	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	37 758 600	98	9	0
11B.	Centre du commerce international	6 504 800	98	9	0
12.	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	60 114 700	96	10	0
13A.	Programme des Nations Unies pour l'environnement	8 766 400	97	9	1
13B.	HABITAT : Centre des établissements humains	5 101 500	93	9	4
14.	Contrôle international des drogues ...	5 312 200	97	10	0
15.	Programme ordinaire d'assistance technique	23 055 800	92	11	2
16.	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	19 711 700	96	9	0
17.	Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe	2 826 700	92	9	5
18.	Droits de l'homme	7 577 700	93	10	1
19.	Cour internationale de Justice	6 126 700	96	10	0
20.	Activités juridiques	8 802 100	97	10	0
21.	Information	37 260 000	95	12	0

/...

	Montants recommandés	Voix pour	Voix contre	Abstentions
	<u>Dollars</u>			
<u>Chapitre des dépenses (suite)</u>				
22. Administration, gestion et services généraux	161 252 500	92	11	3
23. Services de conférence et bibliothèques	150 126 000	95	11	1
24. Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies	16 817 000	89	12	5
25. Contributions du personnel	151 018 000		Sans opposition	
26. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien ...	46 004 900	94	10	3
Total, chapitres des dépenses..	985 913 300	89	9	6

Chapitre des recettes

1. Recettes provenant des contributions du personnel	154 304 600	Sans opposition
2. Recettes générales	12 807 000	Sans opposition
3. Activités productrices de recettes ...	7 006 600	Sans opposition
Total, chapitres des recettes .	174 118 200	Sans opposition

/...

250. Les résultats des votes enregistrés sur les divers chapitres sont indiqués ci-après.

a) Chapitre 1er

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Hongrie, Israël, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

b) Chapitre 2

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

/...

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Bénin, Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

c) Chapitre 3

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

d) Chapitre 4

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique,

/...

Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège,
Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas,
Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne,
République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun,
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan,
Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago,
Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre,
Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Hongrie, Israël, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

e) Chapitre 5A

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Israël, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

f) Chapitre 5B

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica,

Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : Bénin, France, Ghana, Grèce, Libéria, Panama, Pérou.

g) Chapitre 5C

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

/...

h) Chapitre 5D

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

i) Chapitre 5E

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

j) Chapitre 5F

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

/...

k) Chapitre 6Ont voté pour :

Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.Se sont abstenus : Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Togo, Zaïre,l) Chapitre 7Ont voté pour :

Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

m) Chapitre 8

Ont voté pour :

Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France.

n) Chapitre 9

Ont voté pour :

Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda,

Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : Etats-Unis d'Amérique.

o) Chapitre 10

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Israël.

Se sont abstenus : Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

p) Chapitre 11A

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

q) Chapitre 11B

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

r) Chapitre 12

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques

s) Chapitre 13A

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne,

République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : France.

t) Chapitre 13B

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : Belgique, France, Italie, Japon.

u) Chapitre 14

Ont voté pour :

Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre :

Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

/...

v) Chapitre 15

Ont voté pour :

Afghanistan, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Mongolie, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : Italie, Pologne.

w) Chapitre 16

Ont voté pour :

Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

x) Chapitre 17

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon.

y) Chapitre 18

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie,

/...

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Hongrie, Israël, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : Bénin.

z) Chapitre 19

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

aa) Chapitre 20

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala,

Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

bb) Chapitre 21

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Israël, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

cc) Chapitre 22

Ont voté pour :

Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Hongrie, Israël, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : Etats-Unis d'Amérique, France, Italie.

dd) Chapitre 23

Ont voté pour :

Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Hongrie, Israël, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : Etats-Unis d'Amérique.

ee) Chapitre 24

Ont voté pour : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Burundi, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Chine, Cuba, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : Afghanistan, Argentine, Inde, Portugal, Tunisie.

ff) Chapitre 26

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique,

- Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France.

gg) Total, chapitres des dépenses

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : Bénin, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Roumanie.

251. Les observations et les réserves formulées par les délégations qui ont expliqué leur vote lors de l'examen en deuxième lecture du projet de budget-programme sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission.

/...

252. Les décisions de la Cinquième Commission concernant les divers chapitres des dépenses et des recettes impliquaient l'approbation, pour l'exercice biennal 1978-1979, des postes permanents suivants pour les programmes correspondant auxdits chapitres :

POSTES PERMANENTS, 1978-1979

A. Tableau récapitulatif

Chapitre du budget et unité administrative	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										Agents des services généraux et autres catégories						
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1 partiel	Total	1ère classe	Autres classes	service de sécurité	Agents du Travail-	Agents du Travail-	Agents locaux	Total	TOTAL GENERAL
I. Postes recommandés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son premier rapport sur le projet de budget-programme (A/32/8)	22	18	88	256	634	1101	1256	602	3977	516	3235	223	296	401	1998	6671	10648
II. Postes supplémentaires approuvés en première lecture par la Cinquième Commission (Chapitres 5A, 10, 11A, 17, 21 et 22)	-	-	-	2	1	-	2	1	6	-	5	-	-	-	-	5	11
III. Demandes de crédits révisées :																	
i) Corps commun d'inspection (chapitre 22)	-	-	1	-	2	2	1	2	8	1	12	-	-	-	-	13	21
ii) Restructuration du Bureau des Secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales (chapitre premier)	-	-	2	(2)	-	-	1	1	2	-	3	-	-	-	-	3	5
iii) Commission de la fonction publique internationale (chapitre 22)	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1	(1)	-	-	-	-	-	1
iv) Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques (chapitre 22)	-	-	-	-	-	-	1	1	2	-	1	-	-	-	-	1	3
v) Inscription au budget ordinaire des postes des services de base du Centre latino-américain de démographie (chapitre 8)	-	-	-	1	4	-	-	-	5	-	-	-	-	-	5	5	10
vi) Services administratifs et financiers et Formation du personnel (Genève) (chapitre 22)	-	-	-	-	1	(1)	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
vii) Service des visites (Genève) (chapitre 3 des recettes)	-	-	-	-	-	-	1	-	1	(1)	(1)	-	-	-	-	(2) ^{b/}	(1)

^{a/} Suppression de postes.

/...

POSTES PERMANENTS, 1978-1979 (suite)

Chapitre du budget et unité administrative	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									Agents des services généraux et autres catégories								
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total	1ère classe	Autres classes	service de sécurité	Agents du Travail-	Agents du service mobile	leurs manuels	Agents locaux	Total	TOTAL
IV. Incidences financières :																		
i) Plan des conférences (chapitre 23)	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	1	-	-	-	-	-	1	2
ii) Services linguistiques arabes (chapitre 23)	-	-	-	-	1	-	1	-	2	1	-	-	-	-	-	-	1	3
iii) Désarmement général et complet (chapitre 2)	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	1	2
iv) Politique d' <u>apartheid</u> du Gouvernement sud-africain (chapitre 3)	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	2	-	-	-	-	-	2	3
v) Coopération économique entre pays en développement (chapitre 11A)	-	-	-	-	-	2	-	-	2	-	1	-	-	-	-	-	1	3
vi) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (chapitre premier)	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
vii) Coopération internationale dans le domaine des établissements humains (chapitre 13B)	1	-	-	-	-	-	-	1	-	2	-	-	-	-	-	-	2	2
viii) Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (chapitres 5C, 5D, 5E et 5F)	1 ^{b/1}	3	(2)	-	-	-	-	-	3	3	3	-	-	-	-	-	6	9
Total	1 24	21	90	256	644	1107	1263	609	4015	521	3262	223	296	401	2005	6710	10725	

b/ Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale.

POSTES PERMANENTS, 1978-1979

B. Par unité administrative

Chapitre du budget et unité administrative	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et autres catégories									
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total	1ère Partie classe	Autres classes	Agents du service de sécurité	Agents du Travail mobile	Agents mains mains	Total locaux	TOTAL Partiel		
<u>1.</u>																		
A. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	a)	-	-	-	1	1	-	1	-	3	1	2	-	-	-	3	6	
	b)	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	1	-	-	-	1	2	
	c)	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
		-	-	1	-	1	1	1	-	4	1	3	-	-	-	4	8	
B. Comité des commissaires aux comptes de l'ONU	-	-	-	-	1	-	1	-	2	-	4	-	-	-	-	4	6	
C. Conseil mondial de l'alimentation	a)	-	1	-	-	4	3	1	-	9	3	7	-	-	-	10	19	
	d)	-	-	1	1	2	3	-	-	7	1	5	-	-	-	6	13	
		-	1	1	1	6	6	1	-	16	4	12	-	-	-	16	32	
D. Cabinet du Secrétaire général général	a)	-	1	4	4	4	3	3	4	23	6	23	1	-	1	-	31	54
	b)	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
	c)	-	-	(1)	(1)	-	-	-	-	(2)	-	(1)	-	-	-	(1)	(3)	-
		-	1	3	3	4	3	4	4	22	6	22	1	-	1	-	30	52
E. Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale	a)	1	-	1	1	1	3	2	2	11	2	5	-	-	-	7	18	
	b)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	1	
	c)	-	-	-	-	-	-	-	(1)	(1)	-	-	-	-	-	-	(1)	-
		1	-	1	1	1	3	2	1	10	3	5	-	-	-	8	18	
F. Bureau des secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales	a)	2	-	1	2	-	1	-	1	7	3	5	-	-	-	8	15	
	b)	-	-	-	-	-	-	1	1	2	-	3	-	-	-	3	5	
	c)	-	-	2	(2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	e)	-	-	1	1	2	-	-	-	4	-	1	-	-	-	1	5	
		2	-	4	1	2	1	1	2	13	3	9	-	-	-	12	25	
G. Bureau du Sous-Secrétaire général aux questions politiques spéciales	-	-	1	-	-	-	1	-	2	1	2	-	-	-	-	3	5	
H. Bureau des affaires inter-organisations et de la coordination	1	-	1	1	2	2	3	1	11	2	5	-	-	-	-	7	18	
I. Cabinet du Directeur général, Genève	1	-	2	1	3	1	1	2	11	3	8	-	-	-	-	11	22	
<u>2.</u>																		
A. Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité	a)	1	1	3	9	17	24	14	7	76	9	35	-	-	-	44	120	
	b)	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	1	-	-	-	1	2	
	c)	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	
	d)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8	-	-	-	-	47	124	
B. Missions spéciales	a)	-	2	-	2	5	1	-	-	10	1	4	-	293	-	218	516	526
	b)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	1	-
	d)	-	-	-	(2)	-	-	-	(2)	-	-	-	-	4	-	29	33	33
	e)	-	-	-	(2)	-	-	-	(2)	-	-	-	-	-	-	-	(2)	-
		-	2	-	2	3	1	-	-	8	1	4	-	293	-	247	550	558
C. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	a)	-	1	2	10	16	34	16	1	80	-	9	-	-	-	9	89	
	c)	-	-	-	-	-	2	(2)	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)	-
	e)	-	-	-	-	-	-	(1)	-	(1)	-	-	-	-	-	-	-	(1)
		-	1	2	10	16	36	13	1	79	-	9	-	-	-	9	88	
<u>3.</u>																		
A. Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation	a)	1	-	1	3	10	9	9	7	40	5	22	-	-	-	27	67	
	c)	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(2)
	e)	-	-	-	-	-	(1)	(1)	(2)	-	-	-	-	-	-	-	-	65
B. Namibie	a)	-	1	-	1	3	1	1	4	11	1	8	-	-	5	14	25	
	e)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(3)	-	-	3	-	3	-	-
C. Centre contre l'apartheid	a)	-	-	1	-	2	4	3	3	13	1	7	-	-	-	8	21	
	b)	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	2	-	-	2	3	-	-
		-	1	-	3	4	3	3	14	1	9	-	-	-	10	24	-	-

- Classement des changements :
- a) Postes existant en 1976-1977.
 - b) Postes nouveaux.
 - c) Reclassements de postes.
 - d) Transformation en postes permanents de postes financés au moyen de crédits ouverts pour du personnel temporaire.
 - e) Suppression de postes ou ajustements.
 - f) Incription au budget ordinaire de postes précédemment financés par des fonds extra-budgétaires.

/...

POSTES PERMANENTS, 19/0-1979 (suite)

Chapitre du budget et unité administrative	DG	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										Agents des services généraux et autres catégories							
		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total partiel	1ère classe	Autres classes	Agents du Travail-service de sécurité mobile		Agents du Travail-service de leurs manuels		Agents locaux	Agents Total partiel	TOTAL GENERAL
5A.																			
i)	Département des affaires économiques et sociales (New York)	a)	1	2	13	30	69	115	96	65	391	57	276	-	-	-	-	333	724
		b)	-	-	-	2	1	3	-	1	7	1	3	-	-	-	4	11	
		c)	-	-	(2)	-	1	(1)	3	(3)	(2)	-	-	-	-	-	(2)	(2)	
		d)	-	-	(1)	(1)	(5)	(9)	(9)	(5)	(30)	(3)	(12)	-	-	-	(15)	(45)	
		e)	-	-	1	10	31	66	108	90	58	366	55	267	-	-	-	322	688
ii)	Division des affaires sociales (Genève)		-	-	-	1	1	4	-	1	7	2	5	-	-	-	7	14	
5B.	Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales	a)	-	1	2	4	5	8	6	4	30	7	18	-	-	-	-	25	55
		b)	-	-	-	1	-	2	1	4	-	2	-	-	-	-	2	6	
		c)	-	-	-	5	4	3	-	12	-	1	-	-	-	-	4	17	
		d)	-	1	2	4	11	12	11	5	46	7	21	-	-	-	4	32	
5C.	Département de la coopération économique et du développement <i>c/</i>	b)	-	2	-	-	-	-	-	-	2	2	2	-	-	-	4	6	
5D.	Département de la coopération économique au service du développement <i>c/</i>	c)	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1	
5E.	Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales <i>c/</i>	c)	-	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1	
5F.	Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale <i>c/</i>	b)1b/	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1	-	-	-	2	3	
6.	Commission économique pour l'Europe	a)	-	1	1	11	23	29	32	20	117	8	103	-	-	-	-	111	228
		b)	-	-	-	-	-	1	-	1	2	-	-	-	-	-	-	2	
		c)	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	
		d)	-	-	-	-	2	-	-	2	-	-	-	-	-	-	111	232	
7.	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	a)	-	1	1	10	25	50	49	32	168	-	-	-	-	-	327	327	
		b)	-	-	-	-	-	2	1	3	-	-	-	-	-	10	10		
		c)	1	(1)	-	1	(1)	(1)	(1)	(1)	-	-	-	-	-	-	13	13	
		d)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13	13	
8.	Commission économique pour l'Amérique latine	a)	-	1	1	11	25	50	50	33	171	-	-	-	-	-	350	350	
		b)	-	-	-	-	1	2	-	-	3	-	-	-	-	356	356		
		c)	1	(1)	-	1	(1)	(1)	(1)	(1)	-	-	-	-	-	5	5		
		d)	-	-	-	2	4	-	-	6	-	-	-	-	-	14	20		
		e)	-	-	1	4	-	-	-	5	-	-	-	-	-	5	10		
		f)	-	-	1	13	35	52	49	31	182	-	-	-	-	-	380	380	
9.	Commission économique pour l'Afrique	a)	-	1	1	11	25	40	61	33	172	-	-	-	-	-	362	362	
		b)	-	-	-	1	1	1	-	2	-	-	-	-	-	-	2		
		c)	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
		d)	-	-	2	2	7	2	2	13	-	-	-	-	-	21	21		
		e)	-	1	13	28	48	63	33	187	-	-	-	-	-	383	383		
10.	Commission économique pour l'Asie occidentale	a)	-	1	1	6	17	27	27	8	87	-	-	-	-	-	142	229	
		b)	-	-	1	1	2	1	1	6	-	-	-	-	-	1	1		
		c)	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7		
		d)	-	-	2	2	7	2	2	13	-	-	-	-	-	21	21		
		e)	-	1	13	28	48	63	33	187	-	-	-	-	-	383	383		
11A.	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	a)	1	1	9	15	44	50	59	30	209	15	166	-	-	-	181	390	
		b)	-	-	2	2	2	2	-	6	-	3	-	-	-	3	9		
		c)	-	-	-	-	-	-	1	1	(1)	-	-	-	-	(1)	-		
		d)	-	-	-	-	-	-	(2)	(2)	(4)	-	(2)	-	-	183	399		
12.	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	a)	1	1	5	23	71	101	89	47	338	20	330	-	-	69	-	419	
		b)	-	-	-	1	2	3	1	7	-	4	-	-	-	4	11		
		c)	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-	(6)		
		d)	-	-	-	-	-	(2)	(2)	(4)	-	(2)	-	-	-	(2)	(6)		
		e)	1	1	5	23	72	104	89	46	341	20	332	-	-	69	-	421	
13A.	Programme des Nations Unies pour l'environnement	a)	1	2	3	4	9	11	3	3	36	1	5	-	-	60	66		
		b)	-	-	-	1	3	1	-	5	-	-	-	-	4	4			
		c)	1	2	3	4	10	14	4	3	41	1	5	-	-	64	70		
B.	Habitat : Centre des établissements humains <i>c/</i>	a)	1	-	-	-	-	-	1	-	2	-	-	-	-	2	2		
		b)	1	-	1	1	5	9	9	5	30	3	15	-	-	-	18	48	
		c)	1	-	1	1	5	9	10	5	32	3	15	-	-	-	2	20	
																	52		

b/ Directeur général.

c/ Désignation provisoire.

POSTES PERMANENTS, 1978-1979 (suite)

Chapitre du budget et unité administrative	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										Agents des services généraux et autres catégories									
											Total	1ère classe	Autres classes	Agents du service de sécurité	Agents du travail-	Agents de service	Ieure	Agents	Total	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1												
15. Contrôle international des drogues	a)	-	-	1	3	3	9	7	8	31	4	22	-	-	-	-	26	57		
	b)	-	-	1	3	1	9	7	8	32	5	22	-	-	-	-	26	58		
16. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	a)	1	-	2	6	29	27	16	12	95	4	62	-	-	-	119	185	260		
	c)	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
	f)	-	-	2	5	32	27	19	13	102	5	64	-	-	-	3	5	12		
		1	-	2	5	32	27	19	13	102	5	64	-	-	-	122	190	292		
17. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe	a)	1	-	1	-	3	2	1	-	8	-	7	-	-	-	-	7	15		
	f)	-	-	2	-	2	-	2	1	6	1	3	-	-	-	4	10	15		
		1	-	1	2	3	6	2	1	14	1	10	-	-	-	11	25	25		
18. Droits de l'homme	a)	-	-	1	2	8	11	12	8	42	2	28	-	-	-	-	30	72		
	b)	-	-	-	-	1	-	-	1	1	-	1	-	-	-	1	2	2		
	d)	-	-	-	-	2	-	-	2	4	-	1	-	-	-	1	1	3		
		-	-	1	2	9	13	12	8	43	2	30	-	-	-	32	77	77		
19. Cour internationale de Justice	a)	-	1	1	1	3	3	2	5	16	4	15	-	-	-	-	19	35		
	b)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	2	2	2		
	c)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-		
		-	1	1	1	3	3	2	5	16	6	15	-	-	-	-	21	37		
20. Service juridique	a)	1	-	2	6	12	16	10	9	52	8	38	-	-	-	-	42	94		
	b)	-	-	2	6	12	16	11	5	53	8	38	-	-	-	-	42	95		
21.	A. Service de l'information (New York)	a)	-	1	4	11	19	27	42	29	133	31	90	-	-	-	121	254		
		b)	-	-	-	-	-	-	2	-	2	-	1	-	-	1	3			
		c)	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	4			
		f)	-	-	4	11	19	26	44	30	137	32	92	-	-	-	124	261		
	B. Service d'information (Genève)	-	-	-	1	3	7	1	4	16	4	15	-	-	-	-	19	35		
	C. Centres d'information	a)	-	-	-	5	12	26	5	2	52	-	-	-	-	263	263	335		
		b)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1			
		c)	-	-	-	5	12	26	5	2	52	-	-	-	-	18	18	34		
22.	A. Cabinet du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion	1	-	-	1	1	-	-	-	3	2	2	-	-	-	-	4	7		
	B. Bureau des services financiers (New York)	a)	-	1	4	8	12	13	14	12	64	22	56	-	-	-	78	142		
		b)	-	-	-	-	-	1	1	2	-	2	-	-	-	2	4			
		c)	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	3	(3)	-	-	-	-	-		
		d)	-	-	-	-	-	1	-	1	1	2	-	-	-	3	4			
		e)	-	-	-	-	(1)	-	(1)	-	-	2	-	-	-	2	1			
			-	1	4	8	13	12	15	12	65	25	59	-	-	-	85	151		
	C. Bureau des services du personnel (New York)	a)	-	1	3	4	11	19	12	3	53	13	72	-	-	-	85	138		
		b)	-	-	-	-	-	1	-	1	-	1	-	-	-	1	2			
		c)	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	4	(4)	-	-	-	-	-		
		d)	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	1	1			
		e)	-	1	4	3	11	19	14	3	55	17	70	-	-	-	85	150		
	D. Bureau des services généraux (New York)	a)	-	1	3	5	11	14	15	22	71	51	250	219	-	184	-	704	773	
		b)	-	-	-	-	-	1	-	1	1	5	-	-	4	-	9	10		
		c)	-	-	-	1	(1)	(1)	1	1	(1)	(1)	(1)	-	-	-	(1)	-		
		d)	-	-	-	-	-	-	-	-	15	1	-	-	5	-	20	20		
		e)	-	1	3	5	12	14	15	23	72	51	250	220	-	193	-	713	783	
	E. Vérification intérieure des comptes	-	-	1	-	2	5	7	8	23	3	6	-	-	-	-	6	29		
	i) New York	-	-	1	-	1	1	2	2	6	1	6	-	-	-	7	-	13		
	ii) Genève	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		

/...

POSTES PERMANENTS, 1978-1979 (suite)

Chapitre du budget et unité administrative	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et autres catégories										
									Total	1ère classe	Autres classes	Agents du service de sécurité	Agents du travail-service mobile	Agents du travailleurs manuels	Agents locaux	Total	TOTAL GENERAL		
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1											
F. Service de gestion administrative	a)	-	-	1	2	3	3	2	-	11	2	5	-	-	-	7	18		
	d)	-	-	-	1	1	-	-	-	2	-	2	-	-	-	2	4		
	e)	-	-	(1)	-	-	(1)	-	-	(2)	-	-	-	-	-	-	(2)		
		-	-	3	4	3	1	-	-	11	2	7	-	-	-	9	20		
G. Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques	a)	-	-	1	2	3	11	7	3	27	6	22	-	-	-	28	55		
	b)	-	-	-	-	-	-	1	1	2	-	1	-	-	-	1	3		
	c)	-	-	1	2	3	11	8	4	29	6	23	-	-	-	-	29	58	
H. Services administratifs et financiers (Genève)	a)	-	-	1	3	7	4	12	7	34	9	72	-	-	-	81	115		
	c)	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	5	-	-	-	-	-	-		
		-	-	1	3	8	3	12	7	34	9	72	-	-	-	81	115		
I. Division des services généraux (Genève)	a)	-	-	-	1	4	3	2	10	20	11	201	-	-	-	319	339		
	d)	-	-	-	1	4	3	2	10	20	11	12	-	-	-	14	14		
	e)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	109	-	-	-	333	353		
J. Service de recrutement pour l'assistance technique	a)	-	-	-	1	1	5	-	-	7	5	16	-	-	-	21	28		
i) New York	c)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-		
ii) Genève	a)	-	-	-	-	1	2	1	-	4	-	5	-	-	-	5	9		
K. Formation du personnel	a)	-	-	-	1	1	2	3	8	15	3	9	-	-	-	12	27		
i) New York	d)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	2	2		
ii) Genève	a)	-	-	-	-	1	-	1	-	2	-	4	-	-	-	4	6		
b)	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1	1		
L. i) Commission de la fonction publique internationale	a)	-	-	1	1	2	9	2	1	16	2	20	-	-	-	22	38		
	b)	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	1		
	c)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-		
	-	-	1	1	2	9	2	2	17	3	19	-	-	-	-	22	39		
ii) Corps commun d'inspection	a)	-	-	1	-	1	-	1	2	5	-	7	-	-	-	7	12		
	b)	-	-	-	-	1	2	-	-	3	-	6	-	-	-	6	9		
	c)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-		
	-	-	1	-	2	2	1	2	8	1	12	-	-	-	-	13	21		
23.																			
A. Département des conférences (New York)	a)	1	-	4	10	38	168	334	84	639	114	566	-	-	21	-	701	1340	
	b)	-	-	-	-	-	-	1	1	2	2	1	-	-	-	-	3	5	
	c)	-	-	-	-	-	-	-	-	1	(12)	-	-	-	-	-	(11)	(11)	
	-	-	1	-	4	10	38	168	335	85	641	117	555	-	-	21	-	693	1334
B. Service des conférences (Genève)	a)	-	-	1	3	21	86	149	19	279	13	359	-	-	-	-	372	651	
	b)	-	-	-	-	1	-	5	-	6	1	1	-	-	-	2	8		
	c)	-	-	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-		
	d)	-	-	-	-	1	4	3	8	-	-	-	-	-	-	-	-		
	-	-	1	3	23	90	158	18	293	14	360	-	-	-	-	374	667		
C. Bibliothèque (New York)	-	-	1	2	2	7	33	21	66	8	72	-	-	8	-	88	154		
D. Bibliothèque (Genève)	a)	-	-	-	1	2	2	4	9	18	3	25	-	-	-	28	46		
	b)	-	-	-	1	2	2	4	9	18	3	26	-	-	-	1	1		
	-	-	-	-	1	2	2	4	9	18	3	26	-	-	-	29	47		

/...

POSTES PERMANENTS, 1978-1979 (suite)

Chapitre du budget et unité administrative	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										Agents des services généraux et autres catégories										
	DG	SGA	SSO	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total	1ère classe	Autres classes	Agents du service de sécurité	Agents du travail mobile	Agents leurs manuels	Agents locaux	Total Partiel	TOTAL GENERAL			
Chapitre 3 des recettes																					
A. Administration postale de l'ONU	a)	-	-	-	-	1	2	3	3	9	15	45	-	-	-	-	60	69			
	c)	-	-	-	-	-	1	(1)	1	1	-	(1)	-	-	-	-	(1)	-			
i) New York	-	-	-	-	-	1	3	2	4	10	15	44	-	-	-	-	59	69			
ii) Genève	-	-	-	-	-	1	-	1	1	3	3	17	-	-	-	-	20	23			
B. Services de gestion commerciale (New York)	-	-	-	-	1	1	-	2	1	5	2	5	2	-	-	-	9	14			
C. Vente de publications	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
i) New York	-	-	-	-	-	1	1	2	2	6	3	21	-	-	-	-	24	30			
ii) Genève	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	10	-	-	-	-	-	11	12			
D. Services destinés aux visiteurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
i) New York	a)	-	-	-	-	1	-	2	2	5	-	12	-	-	-	-	12	17			
	b)	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	4	-	-	-	-	5	5			
ii) Genève	c)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)	(1)	-	-	-	-	(2)	(2)			
	d)	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	3	-	-	-	-	3	4			
	e)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
	f)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
TOTAL	194	22	90	295	644	1	107	1	263	609	4	415	521	3	262	223	298	401	2 005	6 710	10 725

Projets de résolution relatifs à l'exercice biennal 1978-1979

253. A sa 72ème séance, la Cinquième Commission a adopté les projets de résolution relatifs à l'exercice biennal 1978-1979 qui sont reproduits au paragraphe 256 ci-après (projets de résolution XI A à C, XII et XIII).

254. Les résultats des votes enregistrés sont indiqués ci-après :

	<u>Voix pour</u>	<u>Voix contre</u>	<u>Abstentions</u>
Projet de résolution XI A	89	9	6
Projet de résolution XI B		Sans opposition	
Projet de résolution XI C	90	0	15
Projets de résolution XI A à C	90	9	6
Projet de résolution XII	91	10	3
Projet de résolution XIII	92	0	14

a) Projet de résolution XI A

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : Cuba, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Roumanie.

b) Projet de résolution XI B

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Néant.

c) Projet de résolution XI C

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Bulgarie, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Israël, Italie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

d) Projets de résolution XI A à C

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaire, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : Cuba, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Roumanie.

e) Projet de résolution XII

Ont voté pour : Afghanistan, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, /...

Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe Syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : Cuba, Israël, Italie.

f) Projet de résolution XIII

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Bulgarie, Cuba, France, Hongrie, Israël, Italie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

V. DECISIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION

255. La Cinquième Commission a décidé de renvoyer à la trente-troisième session de l'Assemblée générale l'examen des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/34 et Corr.1) sur la révision du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;
- b) Rapport du Secrétaire général (A/C.5/31/2) sur l'étude d'ense. le de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies;
- c) Rapports du Secrétaire général (A/C.5/32/29 et Corr.1) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/32/8/Add.9) sur la question des services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires;
- d) Rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/66) sur les montants estimatifs révisés pour le Bureau des services financiers, étant entendu que ledit rapport serait examiné en priorité;
- e) Projet de résolution proposé par Cuba (A/C.5/32/L.27) sur la question des effets de l'inflation et de l'instabilité monétaire;
- f) Projet de résolution proposé par l'Australie et Singapour (A/C.5/32/L.32/Rev.1) sur la question des crédits à ouvrir pour faire face aux mouvements des taux d'inflation et aux fluctuations des taux de change.

VI. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION

256. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RESOLUTION I

Emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision qu'elle a prise le 18 décembre 1974 26/, lors de sa vingt-neuvième session, aux termes de laquelle elle a énoncé des principes et des directives pour l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la décision qu'elle a prise le 17 décembre 1975 27/, lors de sa trentième session aux termes de laquelle elle a réaffirmé lesdits principes et directives qui devaient être appliqués rapidement, intégralement et efficacement,

Rappelant en outre sa résolution 31/205 du 22 décembre 1976, par laquelle elle a réaffirmé les décisions qu'elle avait prises à ses vingt-neuvième et trentième sessions et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un nouveau rapport sur l'application des décisions susmentionnées,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général 28/,

Exprimant l'opinion que le rapport susmentionné ne répond pas bien aux exigences des décisions pertinentes de l'Assemblée générale et montre que des lacunes existent encore dans l'application des principes et des directives relatifs à l'emploi d'experts et de consultants,

Notant que le Secrétaire général a donné l'assurance que les rapports qui seront établis à l'avenir rendront compte intégralement et fidèlement de la pratique suivie pour l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies,

1. Prie le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa trente-troisième session, un rapport complet et détaillé exposant les efforts qu'il aura faits pour combler les lacunes qui existent dans l'application des principes et des directives relatifs à l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies;

2. Demande en outre que ce rapport contienne des données comparatives détaillées, ainsi qu'un exposé évaluant l'état de l'application des principes et des directives énoncés par l'Assemblée générale.

26/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 31 (A/9631 et Corr.1), p. 142, point 73.

27/ Ibid., trentième session, Supplément No 34 (A/10034), p. 154, point 96, alinéa t).

28/ A/C.5/32/7.

PROJET DE RESOLUTION II

Nomenclature des services du Secrétariat

L'Assemblée générale,

Soulignant la nécessité d'une nomenclature logique et cohérente des services du Secrétariat dans l'intérêt d'une structure hiérarchique plus rationnelle et plus fonctionnelle,

1. Prend acte avec satisfaction des rapports du Secrétaire général 29/ et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 30/ sur la question de la nomenclature des services du Secrétariat;

2. Approuve l'orientation générale de la réforme de la nomenclature que le Secrétaire général a proposée dans son rapport et encourage le Secrétaire général à procéder promptement à l'application des mesures envisagées, en tenant compte des observations formulées par le Comité consultatif et des vues exprimées à la Cinquième Commission;

3. Accueille avec satisfaction l'intention du Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, sur l'application des mesures proposées dans son rapport;

4. Décide d'examiner cette question à sa trente-troisième session, sur la base du rapport qui sera présenté par le Secrétaire général;

5. Prie instamment les organes intergouvernementaux d'éviter de faire des recommandations attribuant à des services ou à leurs chefs des désignations particulières qui ne seraient pas conformes à la nomenclature proposée par le Secrétaire général.

29/ A/C.5/32/17.

30/ A/32/8/Add.5.

PROJET DE RESOLUTION III

Services linguistiques arabes à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Re rappelant sa résolution 31/159 du 21 décembre 1976, par laquelle elle a décidé, au paragraphe 18, d'inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail des organes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en particulier à toutes les sessions de la Conférence, du Conseil du commerce et du développement et des grandes commissions du Conseil,

Notant que les règlements intérieurs de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement 31/, du Conseil du commerce et du développement 32/ et de certaines de ses grandes commissions ont déjà été modifiés en conséquence,

Re rappelant que, par sa résolution 31/208 (section VIII) du 22 décembre 1976, elle a approuvé les arrangements en matière d'organisation proposés par le Secrétaire général dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa trente et unième session 33/, qui visaient à prévoir un objectif initial concernant les services linguistiques arabes à fournir à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tout en remédiant à certains des problèmes chroniques que posent ces mêmes services dans le cas de l'Assemblée et de ses grandes commissions,

Notant toutefois qu'en ce qui concerne les services arabes de traduction, le Secrétaire général, dans son rapport intérimaire 34/, précise que ces arrangements en matière d'organisation n'ont pas suffisamment permis d'atteindre les objectifs visés, qu'il s'agisse de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ou de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions, tout en admettant le caractère incertain de leurs perspectives d'avenir,

Reconnaissant l'extrême importance que les Etats arabes Membres de l'Organisation des Nations Unies attachent aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et la nécessité, soulignée par eux, de voir paraître la documentation de la Conférence en arabe en temps voulu pour que leurs délégations puissent participer de façon constructive à ses débats et à ses activités,

Convaincue que seule la création au siège de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'un service doté d'un effectif suffisant permettra de fournir à la Conférence des services arabes de traduction efficaces, en temps utile et à moindre coût,

Ayant à l'esprit l'ampleur et l'urgence des efforts à faire pour que ce service soit à même de répondre aux besoins de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui doit se tenir en 1979, pour ce qui est de la traduction en arabe.

31/ TD/63/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.I.17) et Amend.1 et 2.

32/ TD/B/16/Rev.2 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.11) et Corr.1 et Amend.1.

33/ A/C.5/31/60 et Corr.1.

34/ A/C.5/32/9.

1. Prend acte du rapport intérimaire du Secrétaire général concernant les services linguistiques arabes à l'Organisation des Nations Unies;

2. Prie le Secrétaire général, tout en continuant d'appliquer rapidement les arrangements en matière d'organisation proposés dans les paragraphes 15 à 21 de son rapport 33/, de remplacer l'arrangement actuel exposé au paragraphe 25 dudit rapport par la création à titre permanent, à compter du 1er janvier 1978, d'une section arabe de traduction à l'Office des Nations Unies à Genève, laquelle aurait essentiellement pour tâche de fournir des services aux organes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et, à titre de première mesure, de doter cette section du personnel nécessaire pour l'exercice biennal 1978-1979 en y transférant les postes déjà créés en vertu de sa résolution 31/208 (section VIII), et en y ajoutant un poste de chef de section;

3. Prie le Secrétaire général de formuler, en consultation et en coopération étroites avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, des propositions visant à appliquer intégralement la résolution 86 (IV) de la Conférence, en date du 28 mai 1976, que l'Assemblée générale a faite sienne au paragraphe 18 de sa résolution 31/159 du 21 décembre 1976, et de présenter ces propositions à l'Assemblée, lors de sa trente-quatrième session;

4. Prie en outre le Secrétaire général de continuer à rechercher et d'appliquer des méthodes appropriées, notamment la traduction à l'avance des documents qui s'y prêtent et l'engagement de personnel temporaire en cas de besoin, pour que les services de traduction arabe puissent être fournis en temps utile à l'Assemblée générale et à ses grandes commissions, et de faire rapport à l'Assemblée, selon qu'il conviendra, sur les résultats obtenus.

/...

PROJET DE RESOLUTION IV

Recommandations du Comité du programme et de la coordination

L'Assemblée générale

Rappelant que le Conseil économique et social, dans l'annexe à sa résolution 2008 (LX) du 14 mai 1976, a fixé le mandat du Comité du programme et de la coordination, dont l'alinéa a) ii) du paragraphe 2 prévoit que le Comité recommande un ordre de priorité entre les programmes de l'Organisation des Nations Unies, tels qu'ils sont définis dans le plan à moyen terme,

Rappelant également le paragraphe 10 de la résolution 31/93 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1976, relative au plan à moyen terme,

Prenant acte de la résolution 2098 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1977, relative aux recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa dix-septième session 35/,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur les incidences des recommandations du Comité du programme et de la coordination 36/ et des observations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 37/,

I

1. Confirme que le Comité du programme et de la coordination, du fait qu'il examine aussi bien le plan à moyen terme que les programmes prévus dans le budget-programme, est le principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale pour la planification, la programmation et la coordination, avant la perspective nécessaire pour formuler des recommandations sur l'ordre de priorité relatif des programmes de l'Organisation des Nations Unies;

2. Prie instamment les organes subsidiaires de s'abstenir de formuler des recommandations sur l'ordre de priorité relatif des grands programmes exposés dans le plan à moyen terme;

3. Prie ces organes de proposer, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, des ordres de priorité relatifs à attribuer aux divers sous-programmes qui relèvent de leurs domaines de compétence respectifs;

35/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 38 (A/32/38).

36/ A/C.5 /32/26 et Corr.1.

37/ A/32/8/Add.14.

4. Prie le Secrétaire général d'apporter toute son aide au Comité du programme et de la coordination dans l'exercice de ses fonctions, eu égard notamment à la recommandation formulée au paragraphe 2 du rapport du Comité sur les travaux de sa dix-septième session 35/, en particulier pour permettre au Comité d'évaluer les incidences de ses recommandations;

II

1. Prend acte des méthodes prévues par le Comité du programme et de la coordination, au paragraphe 3 de son rapport sur les travaux de sa dix-septième session 35/, pour lui permettre de mieux déterminer les taux de croissance relatifs;

2. Prie le Secrétaire général d'appliquer, compte tenu des recommandations et observations pertinentes du Comité du programme et de la coordination et de la façon la plus appropriée, les taux de croissance relatifs acceptés par l'Assemblée générale, comme cadre pour l'ordre de priorité des programmes;

3. Considère que le Comité du programme et de la coordination, en proposant des priorités lors de l'examen des programmes, devrait continuer à ne recommander que des ordres de grandeur de croissance;

4. Invite le Comité du programme et de la coordination, lorsqu'il examinera le plan à moyen terme à sa dix-huitième session, à tenir compte de la considération susmentionnée;

III

1. Autorise le Secrétaire général, en consultation avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales intéressées, à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, compte tenu des recommandations du Comité du programme et de la coordination et du paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 37/, et par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des propositions en matière de programmes visant à accroître les activités des programmes "Transports" de la Commission économique pour l'Europe, de la Commission économique pour l'Asie occidentale, de la Commission économique pour l'Amérique latine et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et à présenter des montants révisés à cette fin.

2. Décide, compte tenu des renseignements supplémentaires donnés à l'Assemblée générale et de l'évolution ultérieure, de reporter à sa trente-troisième session l'examen des recommandations du Comité du programme et de la coordination relatives à des transferts et à des réductions de programmes.

/...

PROJET DE RESOLUTION V

Innovations techniques pour la production des publications et documents de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Préoccupée par les coûts importants à la charge de tous les Etats Membres, à savoir les coûts directs pour les Etats et les dépenses pour l'Organisation des Nations Unies, qu'entraînent les méthodes actuelles de production et de distribution des publications et documents de l'Organisation,

1. Félicite le Secrétaire général de ses efforts et de ses initiatives visant à améliorer les services de documentation et de publication;
2. Approuve les recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport 38/ en vue de faire appliquer les mesures proposées par le Secrétaire général en ce qui concerne les innovations techniques pour la production des publications et documents de l'Organisation des Nations Unies;
3. Prie le Secrétaire général de rechercher et de recommander d'autres mesures tendant à améliorer et à accélérer la production et la distribution des publications et documents, en procédant avec prudence, étape par étape, et notamment d'étudier :
 - a) Les moyens d'assurer la publication complète des documents officiels des sessions de l'Assemblée générale;
 - b) Les moyens d'augmenter les recettes provenant de la vente des publications et documents, comme suite à l'amélioration du service fourni;
 - c) La possibilité de limiter davantage encore la distribution gratuite de publications et de documents;
 - d) La mise en place d'installations modernes permettant de mieux mettre les documents importants à la disposition des intéressés en cours de session;
4. Prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, des progrès réalisés dans l'application des mesures approuvées, des résultats des nouvelles études effectuées et des recommandations concernant de nouvelles mesures à prendre pour améliorer les services de documentation et de publication.

38/ A/32/8/Add.12.

PROJET DE RESOLUTION VI

Locaux des Nations Unies à Nairobi

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3004 (XXVII) du 15 décembre 1972, par laquelle elle a décidé d'établir le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans un pays en développement et décidé en outre de l'établir à Nairobi,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les locaux des Nations Unies à Nairobi 39/ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 40/;
2. Accepte en l'appréciant le don généreux du Gouvernement kényen qui a offert un terrain sis à Gigiri, Nairobi, sur lequel les bâtiments seront construits, sous réserve de la conclusion d'un accord approprié entre le Secrétaire général et le gouvernement;
3. Souscrit aux observations et recommandations du Comité consultatif 41/;
4. Approuve en principe la construction d'un siège permanent pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement et de locaux pour les autres bureaux des Nations Unies à Nairobi;
5. Autorise le Secrétaire général, en tenant compte des observations et recommandations du Comité consultatif, à agir conformément aux recommandations formulées dans son rapport 42/;
6. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année de l'état d'avancement du projet.

39/A/C.5/32/19 et Add.1.

40/A/32/8/Add.10.

41/Ibid., par. 10 à 29.

42/A/C.5/32/19, par. 32.

PROJET DE RESOLUTION VII

Dépenses prévues au titre des services d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations UniesL'Assemblée générale,

Rappelant que la décision qu'elle a prise lors de sa vingt-neuvième session, le 18 décembre 1974 43/, et dans laquelle elle a défini les principes directeurs applicables à l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies, dispose notamment que :

- a) Le Secrétaire général doit veiller à maintenir les dépenses au titre des services de consultants dans les limites du crédit approuvé pour l'exercice biennal 1974-1975 et à ne pas demander de crédits additionnels,
- b) Les crédits demandés à ce titre dans les futurs budgets-programmes biennaux doivent être délibérément calculés avec modération, en vue de parvenir à réduire les fonds demandés pour ces activités,

Notant avec préoccupation que les crédits demandés par le Secrétaire général au titre des services d'experts et de consultants pour l'exercice biennal 1978-1979 s'élèvent au total à 11 423 000 dollars, tandis que les crédits ouverts pour l'exercice 1974-1975 se montaient à 6 784 000 dollars,

Notant que la réduction louable des dépenses prévues au titre des services de consultants au chapitre 5A (Département des affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, réduction que l'on compte réaliser en utilisant davantage les services du personnel disponible au Secrétariat et en ne faisant appel à des concours extérieurs que de manière hautement sélective 44/, n'a pas été appliquée à certains autres chapitres du projet de budget-programme,

1. Prie le Secrétaire général de réexaminer les dépenses prévues au titre des services d'experts et de consultants pour 1978-1979 après l'approbation du budget-programme en vue de réaliser des économies sur le montant global alloué pour ces activités et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session;

2. Prie en outre le Secrétaire général de veiller à ne pas demander de crédits additionnels au titre des services d'experts et de consultants pendant l'exercice biennal 1978-1979.

43/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 31 (A/9631 et Corr.2), p. 142, point 73.

44/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2).
vol. I, par. 5A.1.

PROJET DE RESOLUTION VIII

Mode de présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 45/,

Tenant compte du fait que, par sa résolution 3043 (XXVII) du 19 décembre 1972, elle a approuvé, à titre expérimental, un nouveau mode de présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies de nature à permettre l'établissement d'un budget-programme,

Rappelant l'opinion exprimée au deuxième alinéa du préambule de ladite résolution, selon laquelle le nouveau mode de présentation du budget offre une base utile pour progresser sur la voie de l'institution d'un système de budget-programme à l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant aussi que, dans la même résolution, il a été décidé de suivre constamment les progrès que le Secrétaire général réaliserait dans l'application de ce nouveau mode de présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies,

Reconnaissant qu'il est nécessaire d'avoir une vue d'ensemble du budget-programme pour pouvoir en faire une analyse globale,

Prie le Secrétaire général de s'efforcer, lorsqu'il établira le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, d'en améliorer le mode de présentation, le contenu et la structure en tenant compte des vues et suggestions formulées à la Cinquième Commission lors du débat général sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, et en particulier de présenter un résumé du budget contenant, entre autres, dans la mesure du possible, les renseignements suivants :

a) Les renseignements donnés dans l'avant-propos au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 et dans les annexes audit avant-propos;

45/ Ibid., Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2).

- b) Les renseignements supplémentaires pertinents, y compris ceux qui sont demandés au chapitre premier du premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 46/;
- c) Les dépenses par programme et sous-programme, en chiffres absolus;
- d) Les dépenses par programme et par unité administrative;
- e) Les dépenses par programme et par objet de dépense.

46/ Ibid., Supplément No 8 (A/32/8 et Corr.1).

PROJET DE RESOLUTION IX

Présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant noté qu'au cours de l'examen du point intitulé "Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979", et particulièrement durant le débat général sur cette question, d'importants problèmes de principe ou de méthode ont été soulevés,

Ayant constaté qu'un large degré d'accord a été enregistré quant à l'intérêt attaché à certains de ces problèmes et à la nécessité d'en poursuivre l'étude en vue d'améliorer les procédures budgétaires, à la lumière des opinions exprimées au sein de la Cinquième Commission,

Rappelant à ce propos la déclaration faite par le Président de la Cinquième Commission au cours de la 16ème séance 47/, ainsi que les observations correspondantes faites par le Comité du programme et de la coordination dans son rapport sur les travaux de sa dix-septième session 48/ et les passages pertinents du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 49/,

1. Estime que parmi les problèmes susmentionnés les principaux ont trait :

a) A la nécessité de mettre effectivement en application les dispositions des résolutions 3534 (XXX) et 31/93 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1975 et du 14 décembre 1976 respectivement, concernant les programmes, projets et activités qui sont dépassées, d'une utilité marginale ou inefficace;

b) A la nécessité d'évaluer plus exactement le montant des ressources nécessaires à la réalisation des programmes et, spécialement, la méthode à employer pour déterminer le montant correspondant au "maintien des programmes" et les éléments de ce montant;

c) Au meilleur moyen de faire face aux tendances inflationnistes et à l'instabilité monétaire dans un budget-programme biennal;

d) Au perfectionnement des méthodes employées pour calculer la croissance brute et réelle du budget;

e) A la nécessité d'étudier de façon approfondie les problèmes liés à l'exécution du budget;

47/ A/C.5/32/SR.16, par. 95 à 101.

48/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 38 (A/32/38).

49/ Ibid., Supplément No 8 (A/32/8 et Corr.1), par. 3 à 42.

2. Prie le Secrétaire général de procéder à une étude de ces différents points et de présenter à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires un rapport qui contiendra les propositions concernant :

- a) Les dispositions susvisées des résolutions 3534 (XXX) et 31/93 de l'Assemblée générale;
- b) La méthode à employer pour déterminer d'une façon satisfaisante le montant correspondant au "maintien des programmes" et les éléments de ce montant, notamment en envisageant l'adoption de la base zéro pour ce qui concerne le calcul de certains de ces éléments, et pour évaluer de manière plus précise les dépenses en matière de personnel;
- c) Une étude touchant les avantages et les inconvénients du système dit de "budgétisation semi-intégrale" ainsi que les moyens employés ou envisagés pour mettre ce système en application;

et prie le Comité consultatif de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, ses observations et recommandations sur les conclusions du Secrétaire général.

3. Décide d'examiner au cours de sa trente-troisième session, en vue de l'établissement du budget-programme pour 1980-1981, les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

/...

PROJET DE RESOLUTION X

Questions relatives au budget-programme de
l'exercice biennal 1978-1979

L'Assemblée générale.

I

Agrandissement des salles de conférence et amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'agrandissement des salles de conférence et l'amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies 50/ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 51/;

2. Approuve les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport 52/;

II

Incidence de l'inflation sur les budgets des organismes des Nations Unies

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'incidence de l'inflation sur les budgets des organismes des Nations Unies 53/;

2. Considère le rapport du Secrétaire général comme un rapport intérimaire;

3. Prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, des progrès accomplis en ce qui concerne la question de l'incidence de l'inflation sur les budgets des organismes des Nations Unies, compte tenu des opinions exprimées à la Cinquième Commission lors de l'examen de ladite question à la trente-deuxième session;

50/ A/C.5/32/4 et Corr.1 et Add.1.

51/ A/32/8/Add.1.

52/ Ibid.

53/ A/C.5/32/5.

III

Incidences de l'extension, en faveur de certains anciens fonctionnaires, de la validation par la Caisse commune des pensions des périodes de service accomplies à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient entre 1950 et 1960 (inclus)

1. Prend acte des rapports du Secrétaire général sur les incidences de l'extension, en faveur de certains anciens fonctionnaires, de la validation par la Caisse commune des pensions des périodes de service accomplies à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient entre 1950 et 1960 (inclus) 54/.

2. Prend acte également du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 55/;

IV

Honoraires des membres du Comité des droits de l'homme

1. Décide que la somme globale versée annuellement à titre d'honoraires aux membres du Comité des droits de l'homme sera de 2 500 dollars pour le Président et de 1 000 dollars pour les autres membres;

2. Autorise l'augmentation des dépenses relatives à ces honoraires à compter du 1er janvier 1977;

3. Note que les dépenses additionnelles de 19 500 dollars à inscrire au chapitre 18 du budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977 seraient couvertes dans les limites des crédits disponibles pour l'édit exercice;

4. Approuve un crédit supplémentaire de 39 000 dollars au chapitre 18 du budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

54/ A/C.5/31/71 et A/C.5/32/14.

55/ A/32/8/Add.2.

V

Création d'un groupe des services documentaires au
Département des affaires économiques et sociales

1. Prend acte des rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 56/ sur la question de la création d'un groupe des services documentaires au Département des affaires économiques et sociales;
2. Décide que l'acceptation par le Secrétaire général de l'offre de contributions volontaires en 1978-1979 n'impliquerait pas d'engagements de la part de l'Organisation quant à l'inscription ultérieure des dépenses relatives à l'opération au budget ordinaire;
3. Autorise le Secrétaire général à procéder comme il le propose au paragraphe 5 de son rapport 57/;
4. Prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, des progrès réalisés en ce qui concerne les travaux exécutés en 1978, de façon que l'Assemblée puisse décider s'il y a lieu ou non d'utiliser l'ordinateur;

VI

Honoraires du Président du Comité consultatif pour
les questions administratives et budgétaires

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les honoraires du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 58/;
2. Décide de fixer le montant annuel des honoraires du Président du Comité consultatif à 50 000 dollars avec effet au 1er janvier 1978;

VII

Etat d'avancement des projets relatifs au classement des postes

Prend acte de la note du Secrétaire général 59/ sur l'état d'avancement des projets relatifs au classement des postes.

56/ A/32/256 et Add.1.

57/ A/C.5/32/47.

58/ A/C.5/32/92.

59/ A/C.5/32/57.

VIII

Inclusion de l'arabe parmi les langues officielles de la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Approuve l'inclusion de l'arabe parmi les langues officielles de la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;

IX

Incidence financières résultant des décisions prises par le Conseil du commerce et du développement

Prend acte de l'état présenté par le Secrétaire général 60/ concernant les incidences financières résultant des décisions prises par le Conseil du commerce et du développement à sa neuvième session extraordinaire et lors de la première partie de sa dix-septième session;

X

Arrangements proposés pour un service uniifié de vérification intérieure des comptes et d'amélioration de la gestion

1. Prend acte des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 22.55 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 61/, ainsi que des vues qui ont été exprimées à la Cinquième Commission sur la question des arrangements proposés pour un service uniifié de vérification intérieure des comptes et d'amélioration de la gestion et que le Secrétaire général est invité à prendre en considération; et décide, en attendant, de maintenir les arrangements qui existent actuellement sur le plan de l'organisation;

2. Décide de revenir, lors de sa trente-troisième session, aux questions soulevées par le Comité consultatif et par les délégations et de les étudier alors dans le cadre de l'examen de la question du contrôle de l'administration et de la gestion à l'Organisation des Nations Unies, qui figurera à l'ordre du jour conformément à la résolution 31/94 C de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1976, étant entendu que l'Assemblée pourra alors envisager toutes les solutions possibles lorsqu'elle examinera cette question;

60/ A/C.5/32/105.

61/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 8 (A/32/8), chap. II.

XI

Conditions d'emploi et rémunération des personnes,
autres que les fonctionnaires du Secrétariat, qui
sont au service de l'Assemblée générale

1. Décide d'examiner en priorité, lors de sa trente-troisième session ordinaire, les propositions du Secrétaire général concernant la rémunération des deux membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale 62/ et les observations du Comité consultatif à ce sujet 63/, sans préjudice de la possibilité qu'une décision avec effet rétroactif soit prise sur ces propositions;
2. Prie le Secrétaire général, après avoir obtenu les avis qu'il pourra juger utiles, d'établir dans le cadre de l'étude d'ensemble de la question des honoraires, une étude sur les conditions d'emploi et la rémunération appropriées à offrir aux personnes, autres que les fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale et qui, en raison des conditions dans lesquelles elles ont été choisies, de leurs fonctions et de leurs responsabilités, ne peuvent être engagées pour un service actif par des organismes gouvernementaux, inter-gouvernementaux ou autres organismes spécifiés.

62/ A/C.5/32/28.

63/ A/32/8/Add.11.

PROJET DE RESOLUTION XI

A

Ouverture de crédits pour l'exercice biennal 1978-1979

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1978-1979 :

1. Un crédit de 985 913 300 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants :

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
TITRE PREMIER. <u>Politiques, direction et coordination d'ensemble</u>	
1er Politiques, direction et coordination d'ensemble	20 109 300
	<hr/>
TOTAL, TITRE PREMIER	20 109 300
TITRE II. <u>Activités politiques et maintien de la paix</u>	
2. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	48 096 600
	<hr/>
TOTAL, TITRE II	48 096 600

/...

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
TITRE III. <u>Affaires politiques, tutelle et décolonisation</u>	
3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation	9 732 600
	<hr/>
	TOTAL, TITRE III
	9 732 600
Titre IV. <u>Activités économiques et sociales et humanitaires</u>	
4. Organes directeurs (Activités économiques et sociales)	5 803 100
5A. Département des affaires économiques et sociales ...	43 926 900
5B. Sociétés transnationales	6 196 300
5C. Département de la coopération économique et du développement <u>a/</u>	333 600
5D. Département de la coopération technique au service du développement <u>a/</u>	37 500
5E. Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales <u>a/</u>	22 700
5F. Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale	482 500
6. Commission économique pour l'Europe	19 014 200
7. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	19 404 800
8. Commission économique pour l'Amérique latine	24 370 900
9. Commission économique pour l'Afrique	23 679 000
10. Commission économique pour l'Asie occidentale	10 566 000
11A. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	37 758 600

a/ Titre provisoire.

/...

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
TITRE IV. <u>Activités économiques et sociales et humanitaires (suite)</u>	
11B. Centre du commerce international	6 504 800
12. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	60 114 700
13A. Programme des Nations Unies pour l'environnement ...	8 766 400
13B. Habitat : Centre des établissements humains	5 101 500
14. Contrôle international des drogues	5 312 200
15. Programme ordinaire d'assistance technique	23 055 800
16. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	19 711 700
17. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe	2 826 700
TOTAL, TITRE IV	322 989 900
TITRE V. <u>Droits de l'homme</u>	
18. Droits de l'homme	7 577 700
TOTAL, TITRE V	7 577 700
TITRE VI. <u>Cour internationale de Justice</u>	
19. Cour internationale de Justice	6 126 700
TOTAL, TITRE VI	6 126 700
TITRE VII. <u>Activités juridiques</u>	
20. Activités juridiques	8 802 100
TOTAL, TITRE VII	8 802 100

/...

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
TITRE VIII. Services communs	
21. Information	37 260 000
22. Administration, gestion et services généraux	161 252 500
23. Services de conférence et bibliothèques	150 126 000
TOTAL, TITRE VIII	348 638 500
TITRE IX. Dépenses spéciales	
24. Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies	16 817 000
TOTAL, TITRE IX	16 817 000
TITRE X. Contributions du personnel	
25. Contributions du personnel	151 018 000
TOTAL, TITRE X	151 018 000
TITRE XI. Dépenses d'équipement	
26. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	46 004 900
TOTAL, TITRE XI	46 004 900
TOTAL GENERAL	985 913 300

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. Le crédit total net ouvert aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie sera géré comme un tout sous la direction du Comité des publications de l'Organisation des Nations Unies;

4. Les crédits ouverts au chapitre 15 pour les programmes d'assistance technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, si ce n'est que, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les procédures suivantes :

/...

- a) Les engagements concernant le louage de services contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables pendant l'exercice biennal suivant, à condition que la nomination des experts intéressés soit effectuée avant la fin de l'exercice biennal en cours et que la durée totale de la période sur laquelle portent les engagements imputés à cette fin sur les ressources de l'exercice biennal en cours ne dépasse pas vingt-quatre mois de travail d'expert;
- b) Les engagements concernant les bourses de perfectionnement contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce qu'ils soient réglés, à condition que le boursier intéressé ait été désigné par le gouvernement qui demande la bourse et accepté par l'Organisation et qu'une lettre officielle d'attribution de bourse ait été adressée audit gouvernement;
- c) Les engagements concernant les marchés ou les commandes de fournitures ou de matériel comptabilisés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce que le montant en ait été payé au titulaire du marché ou au vendeur, à moins qu'ils ne soient annulés;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 27 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour chacune des années de l'exercice biennal 1978-1979 pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque, et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais des Nations faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui le régissent.

B

Prévisions de recettes pour l'exercice biennal 1978-1979

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1978-1979;

1. Les recettes prévues, autres que les contributions des Etats Membres, se chiffrent à 174 118 200 dollars des Etats-Unis, qui se décomposent comme suit :

/...

<u>Chapitre des recettes</u>	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
TITRE PREMIER. <u>Recettes provenant des contributions du personnel</u>	
1. Recettes provenant des contributions du personnel ..	154 304 600
	<hr/>
TOTAL, TITRE PREMIER	154 304 600
TITRE II. <u>Autres recettes</u>	
2. Recettes générales	12 807 000
3. Activités productrices de recettes	7 006 600
	<hr/>
TOTAL, TITRE II	19 813 600
	<hr/>
TOTAL GENERAL	174 118 200

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces activités.

C

Exécution du budget pour l'année 1978

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'année 1978;

1. Les dépenses de 498 512 650 dollars des Etats-Unis prévues au budget, à savoir 492 956 650 dollars des Etats-Unis, représentant la moitié des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1978-1979 par la résolution A ci-dessus et les dépenses additionnelles de l'exercice biennal 1976-1977 s'élevant au total à 5 556 000 dollars des Etats-Unis 64/, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies:

64/ Résolution 32/202A de l'Assemblée générale.

a) Jusqu'à concurrence de 9 906 800 dollars, par la moitié des recettes, autres que celles qui proviennent des contributions du personnel prévues pour l'exercice biennal 1978-1979 dans la résolution B ci-dessus;

b) Jusqu'à concurrence de 610 500 dollars, par l'augmentation du montant révisé des recettes, autres que celles qui proviennent des contributions du personnel, pour l'exercice biennal 1976-1977;

c) Jusqu'à concurrence de 224 151 dollars, par les contributions des nouveaux Etats Membres pour l'exercice biennal 1976-1977;

d) Jusqu'à concurrence de 487 771 199 dollars, par les contributions dues par les Etats Membres en application de la résolution 32/39 de l'Assemblée générale en date du 2 décembre 1977, relative au barème des quotes-parts pour les années 1978 et 1979;

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, soit un montant total de 84 812 500 dollars des Etats-Unis, à savoir :

a) 77 152 300 dollars, soit la moitié du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel qui a été approuvé pour l'exercice biennal 1978-1979 par la résolution B ci-dessus;

b) 7 660 200 dollars, soit l'augmentation du montant révisé des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice biennal 1976-1977;

PROJET DE RESOLUTION XII

Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1978-1979

L'Assemblée générale

1. Autorise le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et sous réserve des dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et des dispositions du paragraphe 3 ci-après, à contracter des engagements pendant l'exercice biennal 1978-1979 au titre des dépenses imprévues et extraordinaires à engager pendant ledit exercice biennal ou ultérieurement, étant entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour :

a) Les engagements, jusqu'à concurrence de deux millions de dollars des Etats-Unis, pour l'une quelconque des deux années de l'exercice biennal 1978-1979, qui, suivant l'attestation du Secrétaire général, ont trait au maintien de la paix et de la sécurité;

b) Les engagements qui, suivant l'attestation du Président de la Cour internationale de Justice, ont trait aux dépenses relatives :

- i) A la désignation de juges ad hoc (art. 31 du Statut de la Cour), jusqu'à concurrence de 100 000 dollars;
- ii) A la désignation d'assesseurs (art. 30 du Statut) ou à la citation de témoins et à la désignation d'experts (art. 50 du Statut), jusqu'à concurrence de 50 000 dollars;
- iii) Aux sessions de la Cour tenues hors de La Haye (art. 22 du Statut), jusqu'à concurrence de 150 000 dollars.
- iv) Au maintien en fonctions de juges non réélus (par. 3 de l'article 13 du Statut), jusqu'à concurrence de 75 000 dollars en 1978;
- v) Au paiement de pensions et de frais de voyage et de déménagement aux juges qui prennent leur retraite et au paiement de frais de voyage et de déménagement de nouveaux membres de la Cour, jusqu'à concurrence de 130 000 dollars en 1978, et au paiement de pensions aux juges qui prennent leur retraite, jusqu'à concurrence de 130 000 dollars en 1979;

2. Décide que le Secrétaire général présentera au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale, lors de ses trente-troisième et trente-quatrième sessions, un rapport sur toutes les dépenses faites en vertu de la présente résolution et sur les conditions de leur engagement et soumettra à l'Assemblée des demandes de crédits additionnels concernant ces engagements.

3. Décide que, au cas où il faudrait, comme suite à une décision du Conseil de sécurité, engager, pour le maintien de la paix et de la sécurité, des dépenses dont le total estimatif dépasserait 10 millions de dollars avant la trente-troisième ou la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée sera, par les soins du Secrétaire général, convoquée en session extraordinaire pour examiner la question.

/...

PROJET DE RESOLUTION XIII

Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1978-1979

L'Assemblée générale

Décide ce qui suit :

1. Le Fonds de roulement est fixé à 40 millions de dollars des Etats-Unis pour l'exercice biennal 1978-1979.

2. Les Etats Membres feront des avances au Fonds de roulement conformément au barème adopté par l'Assemblée générale pour les contributions des Etats Membres au budget de l'exercice biennal 1978-1979.

3. Viendront en déduction de ces avances :

a) Les crédits, d'un montant ajusté de 1 025 092 dollars, revenant aux Etats Membres en raison du virement d'excédents budgétaires au Fonds de roulement en 1959 et 1960;

b) Les avances en espèces que les Etats Membres auront versées au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1976-1977 en application de la résolution 35⁴¹ (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1975;

4. Au cas où le montant des crédits revenant à un Etat Membre et de ses avances au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1976-1977 excéderait le montant de l'avance qu'il doit verser en application du paragraphe 2 ci-dessus, l'excédent viendra en déduction du montant des contributions dues par cet Etat Membre pour l'exercice biennal 1978-1979;

5. Le Secrétaire général est autorisé à avancer, par prélèvement sur le Fonds de roulement :

a) Les sommes qui pourront être nécessaires pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions, étant entendu que les sommes ainsi avancées devront être remboursées aussitôt que l'on disposera à cette fin de recettes provenant des contributions;

b) Les sommes qui pourront être nécessaires pour faire face aux engagements de dépenses dûment autorisés conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale, en particulier la résolution 32/214 du 21 décembre 1977, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, étant entendu que le Secrétaire général demandera, dans le projet de budget, des crédits pour rembourser le Fonds de roulement;

c) Des sommes qui, jointes aux montants nets avancés pour le même objet, ne dépassent pas 200 000 dollars, afin de continuer d'alimenter le fonds d'avances remboursables destiné à financer divers achats et opérations amortissables, étant entendu que des avances en sus du total de 200 000 dollars pourront être accordées avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

/...

d) Avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les sommes qui pourront être nécessaires pour couvrir le versement anticipé de primes d'assurance si la période d'assurance se prolonge au-delà de l'exercice biennal au cours duquel le versement est effectué, étant entendu que le Secrétaire général demandera dans le projet de budget de chaque exercice biennal des crédits à cet effet pendant toute la durée des polices, afin de couvrir les sommes dues au titre de l'exercice biennal;

e) Les sommes qui pourront être nécessaires au Fonds de péréquation des impôts pour faire face à ses obligations courantes en attendant qu'il soit crédité des sommes qui doivent venir l'alimenter, étant entendu que les avances ainsi faites seront remboursées dès que le Fonds de péréquation des impôts sera crédité des sommes suffisantes:

6. Au cas où la somme prévue au paragraphe 1 ci-dessus ne suffirait pas à faire face aux besoins de trésorerie qui sont normalement couverts par le Fonds de roulement, le Secrétaire général est autorisé à utiliser pendant l'exercice biennal 1978-1979 des sommes qu'il prélevera sur les fonds et comptes spéciaux commis à sa garde, aux conditions que l'Assemblée générale a approuvées dans sa résolution 1341 (XIII) du 13 décembre 1958, ou sur le produit d'emprunts autorisés par l'Assemblée.

257. La Cinquième Commission a également décidé de recommander à l'Assemblée générale :

- a) De prendre acte de la note du Secrétaire général 65/, en particulier des paragraphes 8 et 10 de ladite note, ainsi que du rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 66/;
- b) De souscrire aux recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 12, 13 et 14 de son rapport 66/;
- c) D'ajouter au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies les nouveaux articles ci-après :
 - i) Article 5.10. Conformément aux règles établies par le Secrétaire général, des emprunts peuvent être contractés auprès de gouvernements d'organismes gouvernementaux et d'organisations intergouvernementales pour les opérations de prêt de capitaux de départ remboursables de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, sous réserve des dispositions suivantes :
 - a) Le montant net des sommes à rembourser au titre des emprunts contractés en vertu du présent article ne doit à aucun moment excéder les limites fixées par le Secrétaire général, compte dûment tenu de la nécessité de maintenir des réserves suffisantes pour garantir lesdits emprunts et assurer le bon fonctionnement de la Fondation;
 - b) Le remboursement du principal des emprunts contractés en vertu du présent article et le paiement des intérêts ou autres charges y afférents sont exclusivement effectués par prélèvement sur les ressources de la Fondation, aucun prêteur ne peut se voir reconnaître une créance sur l'Organisation des Nations Unies ou un droit sur ses autres avoirs. Des ressources de la Fondation peuvent servir à constituer une sûreté pour le remboursement des emprunts et le paiement des charges y afférentes. Le Directeur exécutif détermine quelles sont les ressources qui sont disponibles à cet effet.
 - ii) Article 9.4. Conformément aux règles établies par le Secrétaire général, des prêts peuvent être consentis par prélèvement sur les ressources de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, y compris celles provenant des emprunts contractés en vertu de l'article 5.10, pour l'exécution des programmes de la Fondation qui sont approuvés.

65/ A/C.5/32/24 et Corr.l.

66/ A/32/8/Add.6.